Prospectus pour la Suisse SICAV ODDO BHF

1. CARACTERISTIQUES GENERALES

Dénomination: SICAV ODDO BHF

Forme juridique et état membre de constitution : SICAV, Société d'investissement à capital variable de droit français dont le siège est situé au 12, bd de la Madeleine 75009 Paris

Date de création et durée d'existence : la SICAV est constituée pour une durée de 99 ans à compter du 5 mars 2013, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Synthèse de l'offre de gestion : la SICAV comprend 5 compartiments dont un compartiment dont la distribution a des investisseurs non qualifiés en Suisse n'est pas autorisée.

Codes ISIN	FR0007078811	FR00140089D8		FR0011468602	FR0012068492
Dénomination	CRw-EUR	CN	w-EUR*	Clw-EUR	CRw-USD [H]**
Distribution des revenus	Capitalisation	Capit	talisation	Capitalisation	Capitalisation
Montant minimum de souscription initiale	100EUR	10	OEUR	250000 EUR	100USD
Montant minimum de souscription ultérieure	1 cent millième d'action		t millième action	1 cent millième d'action	1 cent millième d'action
Devise de libellé	Euro	E	Euro	Euro	USD
Souscripteurs concernés	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux personnes physiques	sur décision de la Si donneront droit à ai actions sont réserve souscrivant via fournissant le se investissement de conformément à l investisseurs intermédiaire fina accord d'honor l'investisseur mentionnant qui rémunéré exclusive (iii) sociétés four gestion de portefet tiers conformémen (iv) OPC gérés par ODDO BHF et (fournissant le se investissement su d'honoraires	sponibles uniquement ociété de Gestion et ne ucune rétrocession. Les ées aux (i) investisseurs a un intermédiaire ervice de conseil en manière indépendante a Directive MIF 2; (ii) souscrivant via un uncier sur la base d'un raires conclu entre et l'intermédiaire, e l'intermédiaire est ment par l'investisseur; rnissant le service de uille pour le compte de nt à la Directive MIF 2; les sociétés du Groupe v) ODDO BHF SCA ervice de conseil en ur la base d'un accord écrit conclu avec estisseur	Actions réservées aux contreparties éligibles et aux investiseurs professionnels au sens de la Directive 2014/65/UE (dite « MIF 2 »)	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux personnes physiques
Valeur liquidative d'origine	612,54€	200€		263,44€	1 135,33 USD
Codes ISIN	FR001400LQP0	FR001400LQQ8			
Dénomination	CI-EUR	CR-EUR*			
Distribution des revenus	Capitalisation	Capitalisation			
Montant minimum de souscription initiale	250,000 EUR	100 EUR			
Montant minimum de	1 cent millième	1 cent millième			

souscription ultérieure	d'action	d'action	
Devise de libellé	Euro	Euro	
Souscripteurs concernés	Actions réservées aux contreparties éligibles et aux investiseurs professionnels au sens de la Directive 2014/65/UE (dite « MIF 2 »)	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux personnes physiques	
Valeur liquidative d'origine	1000€	100€	

^{**} Les frais liés à ces opérations de couverture ne seront supportés que par les actionnaires de la classe couverte.

Compartiment n°2: ODDO BHF METROPOLE EURO

Codes ISIN FR0010632		FR0014007BE9	FR001318505 5	FR001400LR G7	FR001400LR K9
Dénomination	CRw-EUR	CNw-EUR*	Clw-EUR	CI-EUR	CR-EUR
Distribution des revenus	Capitalisatio n	(anitalisation) (Capitalisation	Capitalisation
Montant minimum de souscription initiale 100 EUR 100 EUR		100 EUR	250000 EUR	250000 EUR	100 EUR
Montant minimum de souscription ultérieure d'action		1 cent millième d'action	1 cent millième d'action	1 cent millième d'action	1 cent millième d'action
Devise de libellé	Euro	Euro	Euro	Euro	Euro
Souscripteurs concernés	Tous souscripteur s, plus particulièrem ent destinées aux personnes physiques	Les actions sont disponibles uniquement sur décision de la Société de Gestion et ne donneront droit à aucune rétrocession. Les actions sont réservées aux (i) investisseurs souscrivant via un intermédiaire fournissant le service de conseil en investissement de manière indépendante conformément à la Directive MIF 2; (ii) investisseurs souscrivant via un intermédiaire financier sur la base d'un accord d'honoraires conclu entre l'investisseur et l'intermédiaire, mentionnant que l'investisseur; (iii) sociétés fournissant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers conformément à la Directive MIF 2; (iv) OPC gérés par les sociétés du Groupe ODDO BHF et (v) ODDO BHF SCA fournissant le service de conseil en investissement sur la base d'un accord d'honoraires écrit conclu avec l'investisseur	Actions réservées aux contreparties éligibles et aux investisseurs professionnels au sens de la Directive 2014/65/UE (dite « MIF 2 »)	Actions réservées aux contreparties éligibles et aux investiseurs professionnel s au sens de la Directive 2014/65/UE (dite « MIF 2 »)	Tous souscripteurs, plus particulièrem ent destinées aux personnes physiques
Valeur liquidative d'origine	325,82	200€	251,36€	1 000 €	100€

Codes ISIN	FR001400C7V 2	FR001400C7W 0	FR001400C7X 8	FR001400C7Y 6	FR001400C7Z 3	FR001400C83
Dénominatio n	CI-EUR	CR-EUR	DI-EUR	Dlw-EUR	CN-EUR	DN-EUR
Distribution des revenus	Capitalisation	Capitalisation	Distribution ou report d'une partie sur décision du conseil d'administratio	Distribution ou report d'une partie sur décision du conseil d'administratio	Capitalisation	Distribution ou report d'une partie sur décision du conseil d'administratio
Montant minimum de souscription initiale	250,000 EUR*	100 EUR	250,000 EUR*	250,000 EUR*	100 EUR	100 EUR
Montant minimum de souscription ultérieure	1 millième d'action	1 millième d'action	1 millième d'action	1 millième d'action	1 millième d'action	1 millième d'action
Devise de libellé	Euro	Euro	Euro	Euro	Euro	Euro
Souscripteur s concernés	Actions réservées aux contreparties éligibles et aux investisseurs professionnels au sens de la Directive 2014/65/UE (dite « MIF 2 »)	Tous souscripteurs, plus particulièremen t destinées aux personnes physiques	Actions réservées aux contreparties éligibles et aux investisseurs professionnels au sens de la Directive 2014/65/UE (dite « MIF 2 »)	Actions réservées aux contreparties éligibles et aux investisseurs professionnels au sens de la Directive 2014/65/UE (dite « MIF 2 »)	Les actions sont disponibles uniquement sur décision de la Société de Gestion et ne donneront droit à aucune rétrocession. Les actions sont réservées aux (i) investisseurs souscrivant via un intermédiaire fournissant le service de conseil en investissement de manière indépendante conformément à la Directive MIF 2; (ii) investisseurs souscrivant via un intermédiaire financier sur la base d'un accord d'honoraires conclu entre l'investisseur et l'intermédiaire, mentionnant que l'intermédiaire est rémunéré exclusivement par l'investisseur ; (iii) sociétés fournissant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers conformément à la Directive MIF 2; (iv) OPC gérés par les sociétés du Groupe ODDO BHF et (v) ODDO BHF SCA fournissant le service de conseil en investissement sur la base d'un accord d'honoraires écrit conclu avec l'investisseur	
Valeur liquidative d'origine	1000€	100€	1000€	1000€	100€	100€

Codes ISIN	FR001400 C817	FR001400 C825	FR001400 DN20	FR001400 DN38	FR001400 GBW8	FR001400 DN46	FR001400 DN53	FR001400 UGF3
Dénomina tion	DR-EUR	DRw-EUR	CI-CHF [H]	CR-CHF [H]	CN-CHF [H]	CI-USD [H]	CR-USD [H]	Clw-EUR
Distributio n des revenus	Distributio n ou report d'une partie sur décision du conseil d'administr ation	Distributio n ou report d'une partie sur décision du conseil d'administr ation	Capitalisati on	Capitalisati on	Capitalisatio n	Capitalisati on	Capitalisati on	Capitalisati on
Montant minimum de souscripti on initiale	100 EUR	100 EUR	250,000 CHF	100 CHF	100 CHF	250,000 USD*	100 USD	250,000 EUR *
Montant minimum de souscripti on ultérieure	1 millième d'action	1 millième d'action	1 millième d'action	1 millième d'action	1 millième d'action	1 millième d'action	1 millième d'action	1 millième d'action
Devise de libellé	Euro	Euro	CHF	CHF	CHF	USD	USD	EUR
Souscripte urs concernés	particuli destinées au	ipteurs, plus èrement ux personnes iques	Actions réservées aux contreparti es éligibles et aux investisseur s professionn els au sens de la Directive 2014/65/ UE (dite « MIF 2 »)	Tous souscripteu rs, plus particulière ment destinées aux personnes physiques	Les actions CN sont disponibles uniquement sur décision de la Société de Gestion et ne donneront droit à aucune rétrocessio n. Les actions sont réservées aux (i) investisseur s souscrivant via un intermédiair e fournissant le service de conseil en investissem ent de manière indépendan te conformém ent à la Directive MIF 2 ; (ii) investisseur s souscrivant via un intermédiair e financier sur la base	Actions réservées aux contreparti es éligibles et aux investisseur s professionn els au sens de la Directive 2014/65/ UE (dite « MIF 2 »)	Tous souscripteu rs, plus particulière ment destinées aux personnes physiques	Actions réservées aux contreparti es éligibles et aux investisseu rs profession nels au sens de la Directive 2014/65/ UE (dite « MIF 2 »)

					d'un accord			
					d'honoraire			
					s conclu			
					entre			
					l'investisseu			
					r et			
					l'intermédiai			
					re,			
					mentionnan			
					t que			
					l'intermédiai			
					re est			
					rémunéré			
					exclusiveme			
					nt par			
					l'investisseu			
					r ; (iii)			
					sociétés			
					fournissant			
					le service			
					de gestion			
					de			
					portefeuille			
					porteredille pour le			
					compte de			
					tiers			
					conformém			
					ent à la			
					Directive			
					MIF 2 ; (iv)			
					OPC gérés			
					par les sociétés du			
					Groupe			
					ODDO			
					BHF et (v)			
					ODDO			
					BHF SCA			
					fournissant			
					le service			
					de conseil			
					en 			
					investissem			
					ent sur la			
					base d'un			
					accord			
					d'honoraire			
					s écrit			
					conclu avec			
					l'investisseu			
		I			r			
Valeur								
liquidative	100 €	100 €	1000 CHF	100 CHF	100 CHF	1000 USD	100 USD	1000 EUR
d'origine				100 0		1000 000	100 000	1000 LOIK

^{*} A l'exception de la Société de Gestion ou les sociétés du groupe de la Société de Gestion et des OPC et mandats gérés par la Société de Gestion, ou les sociétés du groupe de la Société de Gestion, pour lesquels aucun minimum de souscription n'est requis.

Compartiment n°4: ODDO BHF GLOBAL TARGET IG 2029

* A l'exception de la Société de Gestion ou les sociétés du groupe de la Société de Gestion et des OPC et mandats gérés par la Société de Gestion, ou les sociétés du groupe de la Société de Gestion, pour lesquels aucun minimum de

Codes ISIN	FR001400HHP 7	FR001400HHQ 5	FR001400HHR 3	FR001400HHS 1	FR001400HHT 9	FR001400HHU 7
Dénominatio n	CI-EUR	CR-EUR	CN-EUR	DNw-EUR	DIw-EUR	DRw-EUR
Distribution des revenus	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Distribution ou report d'une partie sur décision du conseil d'administratio n	Distribution ou report d'une partie sur décision du conseil d'administratio n	Distribution ou report d'une partie sur décision du conseil d'administration
Montant minimum de souscription initiale	250,000 EUR*	100 EUR	100 EUR	100 EUR	250,000 EUR*	100 EUR
Montant minimum de souscription ultérieure	1 millième d'action	1 millième d'action	1 millième d'action	1 millième d'action	1 millième d'action	1 millième d'action
Devise de libellé	Euro	Euro	Euro	Euro	Euro	Euro
Souscripteur s concernés	Actions réservées aux contreparties éligibles et aux investisseurs professionnels au sens de la Directive 2014/65/UE (dite « MIF 2 »)	Tous souscripteurs, plus particulièremen t destinées aux personnes physiques	Les actions sont disponibles uniquement sur décision de la Société de Gestion et ne donneront droit à aucune rétrocession. Les actions sont réservées aux (i) investisseurs souscrivant via un intermédiaire fournissant le service de conseil en investissement de manière indépendante conformément à la Directive MIF 2 ; (ii) investisseurs souscrivant via un intermédiaire financier sur la base d'un accord d'honoraires conclu entre l'investisseur et l'intermédiaire, mentionnant que l'intermédiaire est rémunéré exclusivement par l'investisseur ; (iii) sociétés fournissant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers conformément à la Directive MIF 2 ; (iv) OPC gérés par les sociétés du Groupe ODDO BHF et (v) ODDO BHF SCA fournissant le service de conseil en investissement sur la base d'un accord d'honoraires écrit conclu avec l'investisseur		Actions réservées aux contreparties éligibles et aux investisseurs professionnels au sens de la Directive 2014/65/UE (dite « MIF 2 »)	Tous souscripteurs, plus particulièremen t destinées aux personnes physiques
Valeur liquidative d'origine	1000€	100€	100€	100€	1000€	100€

souscription n'est requis.

LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

ODDO BHF ASSET MANAGEMENT S.A.S 12, bd de la Madeleine 75009 Paris France Service Clients Tél.: +33 (0)1.44.51.80.28

Ces documents sont également disponibles sur le site : http://am.oddo-bhf.com

Les compartiments de la SICAV dénommés ODDO BHF METROPOLE SELECTION et ODDO BHF METROPOLE EURO prennent en compte des critères ESG en appliquant le socle commun de la politique d'exclusion de la société de gestion et en s'appuyant sur les notes ESG fournies par MSCI ESG Research..

Le compartiment de la SICAV dénommé ODDO BHF Global Target 2028 prend en compte les critères ESG en appliquant le socle commun de la politique d'exclusion de la société de gestion et en s'appuyant sur le modèle de notation ESG interne..

Le compartiment de la SICAV dénommé ODDO BHF Global Target IG 2029 durable prend en compte les critères ESG en appliquant le socle commun de la politique d'exclusion de la société de gestion et en s'appuyant sur les notes ESG fournies par MSCI ESG Research.,

2. ACTEURS

SOCIETE DE GESTION

ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS, Société par Actions Simplifiée (ci-après la « **Société de Gestion** ») 12, bd de la Madeleine - 75009 Paris France Société de gestion agréée par l'AMF sous le numéro GP99011.

DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR

Identité du Dépositaire de l'OPCVM

Le Dépositaire de l'OPCVM est ODDO BHF SCA (le « **Dépositaire** »). ODDO BHF SCA, dont le siège social est situé au 12, boulevard de la Madeleine, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 652 027 384, est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis au contrôle de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPC. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires d'ODDO BHF SCA et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site du dépositaire : https://www.oddo-bhf.com/fr/pd/1128/Expertises/1131/offres-services.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

COMMISSAIRE AUX COMPTES

PricewaterhouseCoopers Audit

Représenté par Frédéric Sellam 63, rue de Villiers - 92200 Neuilly-sur-Seine France

COMMERCIALISATEUR

ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS, Société par Actions Simplifiée

12, bd de la Madeleine - 75009 Paris France

La liste des commercialisateurs peut ne pas être exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPC est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion

SOUS-DELEGATAIRES:

GESTION FINANCIERE DE LA SICAV PAR SOUS-DELEGATION

La gestion financière de certains compartiments est sous-déléguée à :

Pour le compartiment ODDO BHF Global Target 2028 et ODDO BHF Global Target IG 2029:

ODDO BHF Asset Management GmbH

Herzogstrasse 15 - 40217 Düsseldorf

Pour un compartiment dont la distribution à des investisseurs non qualifées en Suisse n'est pas autorisée :

ODDO BHF SE

60323Gallusanlage 8, 60329 Francfort-sur-le-Main

GESTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE DE LA SICAV PAR SOUS-DELEGATION

La gestion administrative et comptable de la SICAV est sous-déléguée à

EUROPEAN FUND ADMINISTRATION FRANCE S.A.S (EFA France) 17, rue de la Banque - 75002 Paris

EFA a pour mission de calculer la valeur liquidative des compartiments et d'autres prestations listées dans la convention. Les conflits d'intérêts qui pourraient découler de cette délégation sont traités dans la politique de gestion des conflits d'intérêts disponible sur le site internet de la Société de Gestion : am.oddo-bhf.com

CENTRALISATEUR DE LA SICAV PAR SOUS-DELEGATION

ODDO BHF SCA

Siège social: 12, boulevard de la Madeleine - 75009 Paris

Par délégation de la Société de Gestion, ODDO BHF SCA est investi de la mission de gestion du passif de la SICAV et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des action de la SICAV. Ainsi, en sa qualité de teneur de compte émetteur, ODDO BHF SCA gère la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme.

CONSEILLERS: NEANT

ORGANE D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SICAV:

La forme sociale de la SICAV est celle d'une société anonyme avec conseil d'administration.

Membres du conseil d'administration : pour plus de détails sur l'identité, la fonction et les principales activités exercées par ces personnes en dehors de la société lorsqu'elles sont significatives : il convient de se référer au rapport annuel de la SICAV.

3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

COMPARTIMENT N°1: ODDO BHF METROPOLE SELECTION

CARACTERISTIQUES GENERALES

Code ISIN	CRw-EUR: FR0007078811
	CNw-EUR: FR00140089D8
	Clw-EUR: FR0011468602
	CI-EUR: FR001400LQP0
	CR-EUR: FR001400LQQ8
	CRw-USD [H]: FR0012068492
Caractéristiques des actions	CRw-EUR, CNw-EUR, , CIw-EUR, CRw-USD [H], CI-EUR, CR-EUR capitalisent la totalité des produits de placements à revenus fixes ou à revenus variables encaissés. Les produits ainsi capitalisés viennent augmenter la valeur liquidative de ces actions.
	Les actions sont libellées en euro pour les catégories d'action CRw-EUR, CNw-EUR, CIw-EUR, CI-EUR, CR-EUR.
	Les actions sont libellées en USD pour les catégories d'action CRw-USD [H].
Nature du droit attaché à la catégorie d'actions	Chaque actionnaire dispose d'un droit de copropriété, sur les actifs du compartiment, proportionnel au nombre d'actions possédées.
Gestion du passif	ODDO BHF SCA assure la gestion du passif du compartiment et à ce titre procède à la centralisation des ordres de souscription et de rachat des actions de cet OPCVM. Par ailleurs, les actions du compartiment sont centralisées chez Euroclear France.
Droit de vote	Un droit de vote est attaché à chaque action afin de participer aux décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale de la SICAV.
Forme des actions	Toutes les actions sont au porteur.
Décimalisation	Oui. Cent millième. Possibilité de souscrire et de racheter en montant et/ou en fractions d'action.
Date de clôture	Dernier jour de bourse du mois de décembre, sur Euronext Paris.
Régime fiscal	ODDO BHF METROPOLE SELECTION ne sera pas éligible au P.E.A. à compter du 1 ^{er} Octobre 2021.
	Le compartiment n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés mais les plus ou moins- values sont imposables entre les mains des actionnaires.
	Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le compartiment dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du compartiment. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller.

Classification relative au règlement (UE) 2019/2088 SFDR (publication d'informations en matière de finance durable) Le compartiment relève de la catégorie des produits financiers faisant la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales conformément à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 SFDR (publication d'informations en matière de finance durable). Il est précisé que l'équipe de gestion prend en compte les risques de durabilité en intégrant les critères ESG (Environnement et/ou Social et/ou Gouvernance) dans son processus de décision d'investissement, comme décrit dans la section « Stratégie d'investissement ». Ce processus permet également d'évaluer la capacité de l'équipe de gestion à gérer les incidences négatives de leurs activités sur les facteurs de durabilité. Pour plus de détails concernant la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité, vous pouvez consulter la politique publiée sur le site internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante "am.oddobhf.com. La Société de Gestion prend également en compte des critères ESG à travers sa propre politique d'exclusion. La Société de Gestion a signé les Principes pour l'investissement responsable (PRI) des Nations Unies ainsi que le CDP (anciennement appelé Carbon Disclosure Project).

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Objectif de gestion		ODDO BHF METROPOLE SELECTION a pour objectif d'obtenir, par une gestion active, sur une période de 5 ans, une performance supérieure à la performance de l'indice MSCI Europe Value NR EUR.			
		De plus, ODDO BHF METROPOLE SELECTION promeut entre autres, des caractéristiques environnementales et sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en lien avec les objectifs de développement durable des Nations Unies et les Accords de Paris.			
Indicateur de référe	nce	L'indicateur de référence est le MSCI Europe Value NR EUR. La gestion de ODDO BHF METROPOLE SELECTION n'étant pas indicielle, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence qui n'est qu'un indicateur de comparaison. L'indice MSCI Europe Value comprend des titres de grande et moyenne capitalisation présentant des caractéristiques générales de style "value" dans les 15 pays des marchés développés (DM) d'Europe. Les caractéristiques du style d'investissement "value" pour la construction de l'indice sont définies à l'aide de trois variables : la valeur comptable par rapport au prix, les bénéfices prévisionnels à 12 mois par rapport au prix et le rendement des dividendes.			
		A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus telle que figurant en première page du présent prospectus, l'administrateur de l'indice de référence a obtenu un enregistrement ou un agrément et est donc inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. A titre informatif, ce registre est consultable sur le site internet de l'ESMA (https://www.esma.europa.eu/databases-library/registers-and-data).			
		La Société de gestion est en mesure de remplacer l'indicateur de référence s'il subissait des modifications substantielles ou cessait d'être fourni.			
		L'indice de référence n'évalue pas ou n'inclut pas ses constituants en fonction des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par ODDO BHF METROPOLE SELECTION.			
		Pour plus d'information sur cet indicateur de référence : https://www.msci.com:.			
Stratégie d'investissement Stratégies utilisées Elle est essentiellement composée d'une sélection de valeurs p d'offrir à l'investisseur un compartiment d'actions présentant ur					
		d'évolution favorable sur la zone géographique des pays de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de la Suisse et de la Norvège. La stratégie utilisée consiste, à sélectionner les sociétés les mieux notées sur			
		des critères ESG en s'appuyant sur les notes ESG fournies par le fournisseur externe de données MSCI ESG Research.			

Dans le cas où un émetteur n'a pas été noté par MSCI ESG Research, la Société de Gestion peut recourir à deux options :

o Dans un premier temps, l'utilisation de la note ESG attribuée par la Société de Gestion aux titres de l'émetteur concerné.

o Dans un second temps, si la Société de Gestion n'a pas attribué de note ESG aux titres de l'émetteur concerné, elle peut générer une note ESG de substitution, laquelle est définie, entre autres, par une moyenne basée sur les notes ESG de MSCI selon le secteur d'activité, la taille de l'entreprise et le pays de domiciliation. Le recours à cette note de substitution prend fin dès lors que MSCI ESG Research génère sa propre note ESG pour l'émetteur concerné ou qu'une note ESG est attribuée par la société de gestion.

En outre, la société de gestion peut revoir une note ESG fournie par MSCI. Cette revue est effectuée par l'équipe ESG et peut aller jusqu'à la substitution de la note MSCI par une nouvelle note ESG interne.

L'équipe de gestion tient compte de la pondération des titres détenus dans le portefeuille lors du calcul de la note moyenne ESG du portefeuille.

Le score ESG du portefeuille doit être supérieur ou égal au score ESG global de l'univers de référence, moins 20% des titres les moins bien notés.

En cas de dégradation de notes ESG des titres investis ou de changement de la méthodologie de notation ESG affectant la note moyenne ESG du portefeuille, le retour à une note moyenne ESG du portefeuille supérieure ou égale à celle de l' univers d'investissement, moins 20% des titres les moins bien notés, sera réalisé en tenant compte des intérêts des porteurs de parts et des conditions de marché.

Notre univers d'investissement est constitué des entreprises européennes de plus de 100 millions d'euros de capitalisation boursière auquel nous retirons le socle commun d'exclusion détaillé dans notre politique d'exclusion disponible sur le site internet http://am.oddo-bhf.com. Notre univers d'investissement constitue ainsi le point de départ de la construction du portefeuille.

L'analyse financière et la sélection de valeurs décotées par rapport à leur valeur intrinsèque constituent le troisième filtre qui conduit à nouveau à une réduction de l'univers.

Les catalyseurs propres à réduire la décote de valorisation et les controverses ESG constituent le dernier filtre opéré dans la sélection de valeurs pouvant intégrer les portefeuilles.

L'univers d'investissement est ainsi déterminé mais peut évoluer au jour le jour en fonction des évolutions de valorisation sur les marchés. L'équipe de gestion procède régulièrement à l'ajustement de l'univers investissable.

Le compartiment pourra investir selon les opportunités, dans des valeurs non comprises dans le MSCI Europe Value NR EUR.

Au moins 90% des émetteurs du portefeuille ont une note ESG après prise en compte de la pondération de chaque titre.

Enfin, l'exposition maximale du compartimentaux différentes classes d'actifs (actions, titres de créances, OPC et dérivés) ne pourra dépasser 105% de l'actif net du compartiment, étant précisé que l'exposition maximale est la somme des expositions nettes à chacun des marchés (actions, taux, monétaire) auxquels le compartiment est exposé (somme des positions à l'achat et des positions en couverture).

La taxonomie de l'Union européenne (règlement (UE) 2020/852) (ci-après la « Taxonomie ») vise à identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

La Taxonomie identifie ces activités en fonction de leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- atténuation du changement climatique ;
- adaptation au changement climatique;
- utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines ;
- transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage);

- prévention et la réduction de la pollution ;

- protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue de manière substantielle à la réalisation d'un ou plusieurs des six objectifs, tout en ne nuisant à aucun des autres objectifs (principe dit DNSH, "Do No Significant Harm").

Pour qu'une activité soit considérée comme conforme à la Taxonomie, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international (les garanties sociales minimales).

Les informations suivantes ne sont qu'une estimation, réalisée sur la base de données obtenues auprès de fournisseurs de données externes. En prévision des données qui seront fournies par les entreprises relevant de la Taxonomie à l'avenir, la Société de gestion estime investir de 0% jusqu'à 10 % d'ODDO BHF METROPOLE SELECTION dans des activités alignées sur la taxonomie.

Le pourcentage pourrait être dépassé par ODDO BHF METROPOLE SELECTION si la Société de gestion ou les fournisseurs de données sous-estiment les données qui seront finalement publiées par les entreprises. La Société de Gestion s'attend à ce que le pourcentage de ces investissements augmente au fur et à mesure de la disponibilité des données.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les actifs (hors dérivés)

1. Actions

L'investissement en actions des pays de l'Union Européenne et du Royaume-Uni est au minimum de 75%, de manière à obtenir une performance la plus élevée possible ; l'exposition en actions de l'Union Européenne et du Royaume-Uni sera quant à elle au minimum de 60%.

Le nombre de lignes dans le compartiment sera représentatif d'une masse restreinte d'actions en comparaison des valeurs composant le MSCI Europe Value NR EUR. A ce titre, l'évolution du compartiment pourra présenter une décorrélation par rapport à l'évolution de l'indice de référence. Le poids d'une valeur comprise dans le compartiment ne pourra pas dépasser 10% de l'actif du compartiment. Le compartiment sera en principe exposé au risque de marché actions à hauteur de 100% maximum et ponctuellement jusqu'à 105% maximum.

2. Titres de créances et instruments du marché monétaire:

Le compartiment avec un maximum de 15% pourra être investi en produits monétaires : Titres de Créances Négociables, OPCVM monétaires. Les titres de créances négociables seront de notation Investment Grade. Ces derniers OPCVM seront inclus dans le ratio de 10% mentionné ci-dessous. La Société de Gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation de crédit pour évaluer la qualité de crédit des actifs du compartiment.

3. Actions ou parts d'OPCVM:

La partie non investie en actions pourra être investie à concurrence de 10% de l'actif du compartiment en parts ou actions d'OPCVM de toutes classifications.

ODDO BHF METROPOLE SELECTION est investi uniquement dans des OPCVM français ou européens. ODDO BHF METROPOLE SELECTION peut investir dans les OPCVM gérés par le Groupe ODDO BHF.

Les instruments dérivés

ODDO BHF METROPOLE SELECTION peut utiliser des instruments dérivés de façon à exposer, ou couvrir l'actif du compartiment sur un indice ou une valeur spécifique. Les instruments dérivés utilisés à cette fin sont les options listées et les futures. Ces instruments sont utilisés pour couvrir le compartiment ou pour permettre une intervention d'investissement par le biais de futures ou d'options, propres à optimiser le taux d'exposition au

marché actions des pays membres de l'Union Européenne et du Royaume-Uni. Si les valeurs ou les indices baissent, ODDO BHF METROPOLE SELECTION pourra souscrire des options de vente ou pourra vendre des futures pour couvrir le compartiment ou la valeur concernée. La durée de vie des instruments dérivés utilisés ne pourra pas être supérieure à 2 ans. <u>La catégorie d'action CRw-USD [H] utilise les instruments dérivés et contrats</u> financiers suivants: L'USD étant la devise de référence, cette catégorie d'action utilisera des instruments dérivés de gré à gré de façon à tendre vers une couverture systématique et totale (dans la fourchette de 95% - 105%) de l'exposition au risque de change par rapport à l'euro. Ces instruments sont conclus dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif du compartiment. Ces contrats (forward de change ou de swap de change) sont régis par des conventions-cadre de l'ISDA ou de la FBF. La conclusion de contrats financiers avec une ou plusieurs contreparties peut, en cas de défaillance de l'une d'elle, entrainer une baisse de la valeur liquidative de cette catégorie d'action (voir la définition du risque de contrepartie). L'exposition en cas de défaillance de la contrepartie étant limitée dans le cadre d'un forward ou d'un swap de change, il n'est pas prévu de réduire systématiquement ce risque par la mise en place d'appels de marge entre le compartiment et chaque contrepartie. Le rapport annuel de la SICAV indiquera l'identité de la (ou des) contrepartie(s) à ces instruments dérivés et la description des risques de change couverts. Il sera précisé, en outre, l'existence ou non de garanties financières reçues en vue de réduire le risque de contrepartie. Le cas échéant, ces garanties financières auront les caractéristiques suivantes : elles seront échangeables sur des marchés liquides, elles feront l'objet d'une évaluation a minima quotidienne, elles seront indépendantes de la contrepartie, elles bénéficieront d'une note de crédit a minima BBB. elles donneront lieu à une pleine exécution par la SICAV à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de elles ne pourront être vendues, réinvesties ou mises en gage. Les risques et coûts spécifiques dus à la couverture n'impactent que la catégorie d'action USD Hedged. Titres ODDO BHF METROPOLE SELECTION peut investir son actif sur des titres intégrant intégrant des dérivés. L'utilisation de tels instruments sera restreinte aux obligations convertibles (convertibles simples, indexées, ORA), aux bons de des dérivés souscriptions, aux warrants et Certificats de Valeur Garantie. Ces instruments seront utilisés lorsque l'achat de l'action au travers de la convertible est plus attrayant que l'achat de l'action en direct. Le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra pas dépasser 10% de l'actif. Les titres intégrant des dérivés seront utilisés uniquement en exposition du compartiment, en substitution des actions sous-jacentes de ces titres. Dépôts Les dépôts peuvent être utilisés dans la gestion de l'allocation d'actifs du compartiment. L'utilisation des dépôts ne peut pas être supérieure à 20% de l'actif. La durée des dépôts ne peut pas être supérieure à un an. **Emprunts** ODDO BHF METROPOLE SELECTION peut emprunter jusqu'à 10% de son d'espèces actif en espèces. Cession et ODDO BHF METROPOLE SELECTION ne fera pas appel aux techniques de acquisition cession et d'acquisition temporaire de titres. temporaire de titres

Profil de risque

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que ce compartiment est exposé au risque de marché, avec un taux d'exposition minimum de 60% au risque actions, ce qui implique un risque de perte en capital. Son argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. Pour les valeurs non cotées en euro, il existe un risque de change non couvert par le compartiment. Les détenteurs de catégories d'actions dont la devise de libellé n'est pas la devise de référence du compartiment (l'euro), et qui ne sont pas couvertes, sont également exposés au risque de change.

<u>Risque de marché actions</u>: le compartiment est majoritairement investi en actions. Les fluctuations de cours de ces actions peuvent avoir une influence positive ou négative sur sa valeur liquidative. La baisse du cours des actions correspond au risque de marché.

<u>Risque de perte en capital</u>: la perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'investisseur est averti que le capital n'est pas garanti, il peut ne pas être entièrement restitué.

<u>Risque de crédit</u>: une partie du compartiment peut être investie en OPCVM comprenant des obligations. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur liquidative du compartiment peut baisser.

<u>Risque de taux</u>: il s'agit du risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du compartiment peut baisser.

<u>Risque de change au niveau du compartiment :</u> lorsque des investissements du compartiment sont libellés dans des devises autres que la devise de référence du compartiment (l'euro), il existe un risque de change non couvert par le compartiment.

L'évolution défavorable de ces devises entrainera une baisse de la valeur liquidative. L'exposition au risque de change pour les devises autres que celles de l'Union européenne ou du Royaume-Uni restera accessoire.

Risque de change lié aux catégories d'actions libellées dans une devise autre que celle du compartiment : le porteur, souscripteur en devise autre que la devise de référence du compartiment (l'euro) peut être exposé à un risque de change si celui-ci n'est pas couvert.

Pour les catégories d'actions USD A et USD W qui ne sont pas couvertes, il existe un risque de change lié à une évolution défavorable du dollar contre l'euro.

Les fluctuations du taux de change peuvent avoir un impact à la baisse comme à la hausse sur l'évolution de la performance de ces catégories d'actions.

Risque de change propre à la catégorie d'actions USD Hedged : ce risque est lié à la variation de l'euro par rapport à l'USD. Il sera couvert de façon systématique par l'utilisation d'instruments financiers à terme négociés de gré à gré. Il pourra toutefois subsister un risque de change résiduel. Cette couverture peut générer un écart de performance entre la catégorie d'actions USD Hedged et les autres catégories d'actions du compartiment.

Risque de contrepartie propre à la catégorie d'actions USD Hedged : le risque de contrepartie résulte de tous les contrats financiers négociés de gré à gré conclus avec une contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte pour la catégorie d'action résultant du fait que la contrepartie à une opération peut faillir à ses obligations avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier Ce risque pourra être réduit par la réception par la SICAV de garanties financières en espèces ou en titres financiers.

Risque lié aux petites et moyennes capitalisations: le compartiment peut investir dans des titres de sociétés de petites et moyennes capitalisations. Les titres de sociétés de petite ou moyenne capitalisation boursière peuvent être significativement moins liquides et plus volatiles que ceux de sociétés ayant une capitalisation boursière importante, ce qui pourrait entrainer une baisse de la valeur liquidative.

<u>Risque en matière de durabilité</u> : par « risque en matière de durabilité » la législation entend un « évènement ou une situation dans le domaine

environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement ». (Règlement (UE) 2019/2088). Les risques physiques sur les entreprises dans lesquelles le compartiment investit pouvant résulter du changement climatique et les risques de transition des entreprises dans lesquelles le compartiment investit résultant des transformations nécessaires à la lutte contre le changement climatique, peuvent impacter négativement les investissements et les performances du compartiment. Les évènements sociaux ou les instabilités liées à la gouvernance peuvent également impacter négativement les investissements et les performances du compartiment. Ces risques sont pris en compte dans le processus d'investissement et le suivi des risques. Dans le cas de la survenance d'un risque de durabilité non anticipé, celui-ci peut impacter négativement la valeur des titres détenus en portefeuille <u>Risque lié à la surexposition</u> : Le compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer une sur exposition et ainsi porter l'exposition au risque actions au-delà de l'actif net. Le compartiment sera en principe exposé au risque de marché actions à hauteur de 105% maximum dans le cadre de la gestion des souscriptions/ rachats. En aucun cas, le compartiment n'entend mettre en oeuvre de stratégie de surexposition du portefeuille à ce risque. Souscripteurs concernés Les actions CRw-EUR, CRw-USD[H]et CR-EUR sont destinés à tous souscripteurs et plus particulièrement aux personnes physiques. Les actions CNw-EUR sont uniquement disponibles sur décision de la Société de Gestion et ne donneront droit à aucune rétrocession. Les actions sont réservées aux (i) investisseurs souscrivant via un intermédiaire fournissant le service de conseil en investissement de manière indépendante conformément à la Directive MIF 2 ; (ii) investisseurs souscrivant via un intermédiaire financier sur la base d'un accord d'honoraires conclu entre l'investisseur et l'intermédiaire, mentionnant que l'intermédiaire est rémunéré exclusivement par l'investisseur ; (iii) sociétés fournissant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers conformément à la Directive MIF 2 ; (iv) OPC gérés par les sociétés du Groupe ODDO BHF et (v) ODDO BHF SCA fournissant le service de conseil en investissement sur la base d'un accord d'honoraires écrit conclu avec l'investisseur. Les actions Clw-EUR, et CI-EUR sont destinéesaux contreparties éligibles et aux investisseurs professionnels au sens de la Directive 2014/65/UE (dite « MIF 2 »). ODDO BHF METROPOLE SELECTION s'adresse à un investisseur disposant déjà d'un portefeuille d'OPCVM actions et/ou de titres de capital en direct et souhaitant se diversifier sur la zone géographique des pays de l'Union Européenne et du Royaume-Uni. Du fait de l'exposition actions, la durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans. Il est fortement recommandé au souscripteur de diversifier ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment. Modalités de détermination Capitalisation pour CRw-EUR, CNw-EUR, CIw-EUR, CRw-USD [H], CI-EUR, CR-EUR et d'affectation des résultats Fréquence de distribution Néant. Modalités de souscription et de Les demandes sont centralisées chaque jour, jusqu'à 11h15 CET/CEST rachat auprès de ODDO BHF SCA et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative qui sera calculée en retenant les cours de bourse de clôture du jour même, soit à un cours inconnu ; les règlements y afférents interviennent le surlendemain ouvré qui suit la date de la valeur liquidative retenue (J+2). Pour les catégories d'action CRw-USD [H], si la date de règlement est un jour férié aux Etats-Unis, elle sera décalée au premier jour non férié suivant.

	L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de ODDO BHF SCA. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à ODDO BHF SCA. Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous : 1: jour d'établissement J+1 ouvré J+2 ouvrés de la VL					
	Centralisation avant 11h15 CET/CEST des ordres de souscription/ rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions / rachats		
	¹ Sauf éventuel dé	lai spécifique conven	u avec votre éta ————	blissement financier.		
Fréquence de calcul de la valeur liquidative	Quotidienne. La valeur liquidative est calculée quotidiennement, selon le calendrier Euronext Paris à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France.					
Lieu et modalité de publication des valeurs liquidatives	Les valeurs liquidatives sont disponibles dans les locaux de la société de gestion et sur le site : http://am.oddo-bhf.com					
Décimalisation	Oui. Cent millième. Possibilité de souscri	re et de racheter en	montant et/ou	ı en fractions d'action.		
Montant minimum de souscription initiale	Catégories d'action CRw-EUR, CNw-EUR, CR-EUR : 100 euros. Catégorie d'action CRw-USD [H] : 100 dollars. Catégorie d'actions CIw-EUR et CI-EUR : 250 000 euros.					
Montant minimum de souscription ultérieure	Un cent millième d'ac EUR, CIw-EUR, CRw					
Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates »)	permettant d'étaler	les demandes disieurs valeurs liquid	de rachats d datives dès lors	ositif dit des « Gates » les actionnaires du s qu'elles excèdent un		
	<u>Description de la mét</u>	thode employée :				
		compartiment que le		actif net. Il est rappelé enchement des Gates		
	- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions du compartiment dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions du compartiment dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions; et					
	- l'actif net ou le n	ombre total d'action	ns du comparti	ment.		
		procédure sera le		d'actions, le seuil de toutes les catégories		
	la périodicité de cal orientation de gestio	cul de la valeur lic n et de la liquidité d	juidative du co es actifs qu'il d	e justifie au regard de ompartiment, de son étient. Ce dernier est lique sur les rachats		

	centralisés pour l'ensemble de l'actif du compartiment et non de façon spécifique selon les catégories d'actions du compartiment. La durée maximale d'application des <i>Gates</i> est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.			
	Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.			
	Modalités d'information des actionnaires :			
	En cas d'activation du dispositif des Gates, l'ensemble des actionnaires du compartiment sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion (http://am.oddo-bhf.com).			
	S'agissant des actionnaires du compartiment dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.			
	<u>Traitement des ordres non exécutés :</u>			
	Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires du compartiment ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du compartiment concerné.			
	Exemple illustrant le dispositif mis en place :			
	A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des actions du compartiment sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).			
Devise de libellé des actions	Catégories d'action CRw-EUR, CNw-EUR, CIw-EUR, CI-EUR, CR-EUR: euro			
	Catégorie d'action CRw-USD [H]: dollar américain			

■ FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au compartiment reviennent au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Commission de souscription non acquise au compartiment	Commission de souscription acquise au compartiment	Commission de rachat non acquise au compartiment	Commission de rachat acquise au compartiment
Valeur liquidative x nombre d'actions		N/A	N/A N/A N	
Taux, barème (TTC) CRw-EUR	4% maximum, négociable*	N/A	N/A	N/A
Taux, barème (TTC) CNw-EUR	4% maximum, négociable*	N/A	N/A	N/A

Taux, barème (TTC) Clw-EUR	4% maximum, négociable*	N/A	N/A	N/A
Taux, barème (TTC) CRw-USD [H]	4% maximum, négociable*	N/A	N/A	N/A
Taux, barème (TTC) CI-EUR	4% maximum, négociable*	N/A	N/A	N/A
Taux, barème (TTC) CR-EUR	4% maximum, négociable*	N/A	N/A	N/A

^{*} En cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation qui peuvent être perçus notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès que le compartiment a dépassé ses objectifs et viennent diminuer le rendement pour l'investisseur..
- une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au document d'information clé pour l'investisseur.

FRAIS EFFECTIVEMENT FACTURÉS AU COMPARTIMENT

Frais facturés au compartiment	Frais de gestion financière*	Frais de fonctionnement et autres services**	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Commission de surperformance***
Assiette	Actif net hors OPCVM du Groupe ODDO BHF	Actif net	Actif net	Actif net
Taux, barème (TTC) CRw- EUR	1,50% maximum	0.30%	Néant	Néant
Taux, barème (TTC) CNw- EUR	1,15% maximum	0.30%	Néant	Néant
Taux, barème (TTC) Clw- EUR	0,85% maximum	0.30%	Néant	Néant
Taux, barème (TTC) CRw- USD [H]	2% maximum	0,30% Néant		Néant

Taux, barème (TTC) CI-EUR	0.70% maximum	0.30%	Néant	20% maximum de la surperformance du compartiment par rapport à son indicateur de référence une fois les sousperformances passées, sur les cinq derniers exercices, toutes compensées.***
Taux, barème (TTC) CR-EUR	1.20% maximum	0.30%	Néant	20% maximum de la surperformance du compartiment par rapport à son indicateur de référence une fois les sousperformances passées, sur les cinq derniers exercices, toutes compensées et sous condition d'une performance absolue positive.***

^{*} Les frais de gestion financière comprennent les frais de distribution incluant les éventuelles rétrocessions versées à des sociétés externes ou entités du groupe d'appartenance. Ces rétrocessions sont généralement calculées comme un pourcentage des frais de gestion financière, de fonctionnement et autres services. La société de gestion a mis en place un dispositif afin de s'assurer du respect du principe de traitement équitable des porteurs. Il est rappelé que les rétrocessions versées à des intermédiaires pour la commercialisation du fond ne sont pas considérées comme des traitements préférentiels.

- La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du compartiment et celle de l'indicateur de référence et intègre un mécanisme de rattrapage des sous-performances passées.
- La performance du compartiment est déterminée par rapport à son actif comptable après prise en compte des frais de gestion fixes et avant prise en compte de la commission de surperformance.
- Le calcul de la surperformance s'appuie sur la méthode de « l'actif indicé » qui permet de simuler un actif fictif subissant les mêmes conditions de souscriptions et rachats que le compartiment tout en bénéficiant de la performance de l'indicateur de référence. Cet actif indicé est ensuite comparé à l'actif du compartiment. La différence entre ces deux actifs donne donc la surperformance du compartiment par rapport à son indicateur de référence.
- A chaque calcul de valeur liquidative, dès lors que la performance du compartiment dépasse la performance de l'indicateur de référence, une provision pour commission de surperformance est constituée. Dans le cas d'une sous-performance du compartiment par rapport à son indicateur de référence, entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures. La commission de surperformance est calculée et provisionnée séparément pour chaque action du compartiment.
- L'indicateur de référence sera calculé dans la devise de l'action, quelle que soit la devise dans laquelle l'action concernée est libellée, à l'exception des actions couvertes contre le risque de change pour lesquelles l'indicateur de référence sera calculé dans la devise de référence du compartiment.
- La commission de surperformance est mesurée sur une période de calcul qui correspond à l'exercice comptable du compartiment (la " Période de Calcul "). Chaque Période de Calcul commence le dernier jour ouvrable de l'exercice comptable du compartiment et se termine le dernier jour ouvrable de l'exercice comptable suivant. Pour les actions lancées au cours d'une Période de Calcul, la première Période de Calcul durera au moins 12 mois et se terminera le

^{**} Conformément à la position AMF 2011-05, les frais de fonctionnement et autres services peuvent recouvrir les frais de commissaire aux comptes, frais liés au dépositaire / centralisateur, frais techniques de distribution, frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable, frais d'audit, frais fiscaux, frais liés à l'enregistrement du Fonds dans d'autres Etats membres, frais juridiques propres au Fonds, frais de garantie, frais de traduction spécifiques au Fonds, et coûts de licence de l'indice de référence utilisé par le Fonds. Ce taux peut être prélevé quand bien même les frais réels seraient inférieurs. Tout dépassement de ce taux est pris en charge par la société de gestion.

^{***}Les commissions de surperformance seront prélevées au profit de la Société de Gestion selon les modalités suivantes :

dernier jour ouvrable de l'exercice comptable suivant. La commission de surperformance accumulée est payable annuellement à la Société de Gestion après la fin de la Période de Calcul.

- En cas de rachats, s'il y a une provision pour commission de surperformance, la quote-part de provision proportionnelle aux rachats est cristallisée et définitivement acquise à la Société de Gestion.
- L'horizon de temps sur lequel la performance est mesurée est une période glissante d'une durée maximale de 5 ans (« Période de Référence de la Performance »). A l'issue de cette période, le mécanisme de compensation des sousperformances passées peut être partiellement réinitialisé. Ainsi, à l'issue de cinq années de sous-performance cumulée sur la Période de Référence de la Performance, les sous-performances peuvent être partiellement réinitialisées sur une base annuelle glissante, en effaçant la première année de sous-performance de la Période de Référence de la Performance concernée, les sous-performances de la première année peuvent être compensées par les surperformances réalisés au cours des années suivantes de la Période de Référence de la Performance.
- Sur une Période de Référence de la Performance donnée, toute sous-performance passée doit être rattrapée avant que des commissions de surperformance ne puissent être à nouveau exigibles.
- Lorsqu'une commission de surperformance est cristallisée à la fin d'une Période de Calcul (hors cristallisation due aux rachats), une nouvelle Période de Référence de la Performance commence.Pour les catégories d'actions CR-EUR: aucune commission de surperformance n'est exigible dès lors que la performance absolue de l'action est négative. La performance absolue est définie comme la différence entre la valeur liquidative courante et la dernière valeur liquidative calculée à la fin de la Période de Calcul précédent (Valeur Liquidative de Référence).
- Pour la catégorie d'actions CI-EUR: les actionnaires sont avertis que, sous condition de surperformance, des commissions de surperformance pourront être payées à la Société de Gestion même en cas de performance absolue négative.

Illustration du fonctionnement des commissions de surperformance :

Exemple de fonctionnement des commissions de surperformance appliqué aux actions CR-EUR:

Anné e	Valeur Liquidativ e OPC (base 100 au début de l'année 1)	Performanc e Annuelle OPC	Performanc e Annuelle du Benchmark	Performanc e Relative Annuelle	Sous Performanc e à compenser sur l'année suivante	Paiement d'une Commission de Surperformanc e	Commentaire
1	105.00	5.0%	-1.0%	6.0%	0.0%	OUI	Surperformance annuelle ET performance absolue positive sur l'année
2	91.30	-13.1%	-5.1%	-8.0%	-8.0%	NON	Sous- performance annuelle
3	94.09	3.1%	1.1%	2.0%	-6.0%	NON	La sous- performance de l'année 2 n'est que partiellement compensée en fin d'année 3
4	89.09	-5.3%	-6.3%	1.0%	-5.0%	NON	La sous- performance de l'année 2 n'est que partiellement compensée en fin d'année 4
5	100.88	13.2%	11.2%	2.0%	-3.0%	NON	La sous- performance de l'année 2 n'est que partiellement

							compensée en fin d'année 5
6	102.91	2.0%	1.0%	1.0%	0.0%	NON	La sous- performance de l'année 2 n'est que partiellement compensée en fin d'année 6. Cependant la sous- performance résiduelle (-2%) est effacée pour l'année 7 (terme de la période des 5 ans)
7	99.83	-3.0%	-1.0%	-2.0%	-2.0%	NON	Sous- performance annuelle
8	96.83	-3.0%	-8.0%	5.0%	0.0%	NON	La sous- performance de l'année 7 est totalement compensée en année 8 mais la performance absolue annuelle est négative : pas de paiement de commission de surperformance

Exemple de fonctionnement des commissions de surperformance appliqué aux actions CI-EUR:

Anné e	Valeur Liquidative OPC (base 100 au début de l'année 1)	Performanc e Annuelle OPC	Performanc e Annuelle du Benchmark	Performanc e Relative Annuelle	Sous Performanc e à compenser sur l'année suivante	Paiement d'une Commission de Surperformanc e	Commentaire
1	105.0	5.0%	-1.0%	6.0%	0.0%	OUI	Surperformanc e annuelle
2	91.3	-13.1%	-5.1%	-8.0%	-8.0%	NON	Sous- performance annuelle
3	94.0	3.1%	1.1%	2.0%	-6.0%	NON	La sous- performance de l'année 2 n'est que partiellement compensée en fin d'année 3
4	89.0 9	-5.3%	-6.3%	1.0%	-5.0%	NON	La sous- performance de l'année 2 n'est que partiellement compensée en

							fin d'année 4
5	100).8 13.2%	11.2%	2.0%	-3.0%	NON	La sous- performance de l'année 2 n'est que partiellement compensée en fin d'année 5
6	102	2.9 2.0%	1.0%	1.0%	0.0%	NON	La sous- performance de l'année 2 n'est que partiellement compensée en fin d'année 6. Cependant la sous- performance résiduelle (-2%) est effacée pour l'année 7 (terme de la période des 5 ans)
7	3	7.8 -3.0%	-1.0%	-2.0%	-2.0%	NON	Sous- performance annuelle
8	9 <i>6</i> 3	5.8 -3.0%	-8.0%	5.0%	0.0%	OUI	La sous- performance de l'année 7 est totalement compensée en année 8

Un descriptif détaillé de la méthode utilisée pour le calcul de la commission de surperformance est disponible auprès de la Société de Gestion.

Modalités de souscription et de rachat dans les OPCVM gérés le groupe ODDO BHF	NEANT (sans frais)
Pratique en matière de commissions en nature.	Aucun intermédiaire ou contrepartie ne fournit de commissions en nature à la société de gestion du compartiment.
Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires.	Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties a été mise en place au sein de la société de gestion dont le résumé est disponible sur le site internet : http://am.oddo-bhf.com

Financement de la recherche financière :

Le paiement de la recherche financière relative aux actions est effectué par le Compartiment au travers d'une commission versée aux intermédiaires de marché en charge de la recherche.

Concernant la recherche financière relative aux titres de créances, le Fonds bénéficie de la recherche mise à disposition par les brokers sans facturation supplémentaire au fonds en dehors de la fourchette bid ask.

Mécanisme de Swing Pricing:

Les souscriptions et les rachats significatifs peuvent avoir un impact sur la valeur liquidative en raison du coût de réaménagement du portefeuille lié aux transactions d'investissement et de désinvestissement. Ce coût peut provenir de l'écart entre le prix de transaction et le prix de valorisation, de taxes ou de frais de courtage.

Aux fins de préserver l'intérêt des actionnaires qui investissent à moyen/long terme, la Société de Gestion a décidé d'appliquer un mécanisme de Swing Pricing au compartiment avec seuil de déclenchement.

Ainsi, dès lors que le solde quotidien de souscriptions-rachats est supérieur en valeur absolue au seuil préétabli, il sera procédé à un ajustement de la valeur liquidative. Par conséquent, la valeur liquidative sera ajustée à la hausse (et respectivement à la baisse) si le solde (en valeur absolue) des souscriptions-rachats est supérieur au seuil. Ce mécanisme d'ajustement de prix a pour seul objectif de protéger les actionnaires présents dans le compartiment en limitant l'impact de ces souscriptions-rachats sur la valeur liquidative. Ce mécanisme ne génère pas de coûts supplémentaires pour les actionnaires mais répartit les coûts de telle manière que les actionnaires présents dans le compartiment n'assument pas les coûts liés aux transactions en raison des souscriptions/rachats effectués par les actionnaires entrants ou sortants.

Ce seuil de déclenchement est exprimé en pourcentage de l'actif total du compartiment. Le niveau du seuil de déclenchement ainsi que le facteur d'ajustement de la valeur liquidative (correspondant aux coûts de réaménagement du portefeuille) sont déterminés par la Société de Gestion. Le facteur d'ajustement est revu de manière mensuelle.

Les indicateurs de performance et de risque sont calculés sur la base d'une valeur liquidative potentiellement ajustée. Ainsi, l'application du mécanisme de Swing Pricing pourra avoir un effet sur le niveau de volatilité du compartiment et, ponctuellement, sur sa performance.

Conformément à la réglementation, seules les personnes en charge de sa mise en œuvre connaissent le détail de ce mécanisme, et notamment le pourcentage du seuil de déclenchement qui ne peut en aucun cas être rendu public.

COMPARTIMENT N°2: ODDO BHF METROPOLE EURO

CARACTERISTIQUES GENERALES

Code ISIN	CD.,, ELID., ED0040722274
Code ISIN	CRw-EUR: FR0010632364 CNw-EUR: FR0014007BE9
	Clw-EUR: FR0013185055
	CI-EUR: FR001400LRG7
	CR-EUR: FR001400LRK9
	CK ZOKI MOOT MOOTHING
Caractéristiques des actions	CRw-EUR, CNw-EUR, Clw-EUR, CI-EUR et CR-EUR capitalisent la totalité des produits de placements à revenus fixes ou à revenus variables encaissés. Les produits ainsi capitalisés viennent augmenter la valeur liquidative de ses actions.
	Les actions CRw-EUR, CNw-EUR, Clw-EUR, CI-EUR et CR-EUR sont libellées en euro.
Nature du droit attaché à la catégorie d'actions	Chaque actionnaire dispose d'un droit de copropriété, sur les actifs du compartiment, proportionnel au nombre d'actions possédées
Gestion du passif	ODDO BHF SCA assure la gestion du passif du compartiment et à ce titre procède à la centralisation des ordres de souscription et de rachat des actions de cet OPCVM. Par ailleurs, les actions du compartiment sont centralisées chez Euroclear France.
Droit de vote	Un droit de vote est attaché à chaque action afin de participer aux décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale de la SICAV.
Forme des actions	Toutes les actions sont au porteur
Décimalisation	Oui. Cent millième. Possibilité de souscrire et de racheter en montant et/ou en fractions d'action.
Date de clôture	Dernier jour de bourse du mois de décembre, sur Euronext Paris.
Régime fiscal	ODDO BHF METROPOLE EURO est éligible au P.E.A
	Le compartiment n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés mais les plus ou moins-values, sont imposables entre les mains des actionnaires.
	Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le compartiment dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du compartiment. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller.
Classification relative au règlement (UE) 2019/2088 SFDR (publication d'informations en matière de finance durable)	Le compartiment relève de la catégorie des produits financiers faisant la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales conformément à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 SFDR (publication d'informations en matière de finance durable). Il est précisé que l'équipe de gestion prend en compte les risques de durabilité en intégrant les critères ESG (Environnement et/ou Social et/ou Gouvernance) dans son processus de décision d'investissement, comme décrit dans la section « Stratégie d'investissement ». Ce processus permet également d'évaluer la capacité de l'équipe de gestion à gérer les incidences négatives de leurs activités sur les facteurs de durabilité. Pour plus de détails concernant la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité, vous pouvez consulter la politique publiée sur le site internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante "am.oddo-bhf.com La Société de Gestion prend également en compte des critères ESG à travers sa propre politique d'exclusion. La Société de Gestion a signé les Principes pour l'investissement responsable (PRI) des Nations Unies ainsi que le CDP (anciennement appelé Carbon Disclosure Project).
l	

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Objectif de gestion		ODDO BHF METROPOLE EURO a pour objectif d'obtenir, par une gestion active, sur une période de 5 ans, une performance nette de frais supérieure à la performance de l'indice MSCI EMU Value NR EUR dividendes nets réinvestis.				
		De plus, ODDO BHF METROPOLE EURO promeut entre autres, des caractéristiques environnementales et sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en lien avec les objectifs de développement durable des Nations Unies et les Accords de Paris.				
Indicateur de référence		L'indicateur de référence est MSCI EMU Value NR EUR. La gestion d'ODDO BHF METROPOLE EURO n'étant pas indicielle, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence qui n'est qu'un indicateur de comparaison L'indice MSCI EMU Value (Union économique et monétaire européenne) regroupe des titres de grande et moyenne capitalisation présentant des caractéristiques générales de style "value" dans les 10 pays développés de l'Union économique et monétaire européene. Les caractéristiques du style d'investissement "value" pour la construction de l'indice sont définies à l'aide de trois variables : la valeur comptable par rapport au prix, les bénéfices prévisionnels à 12 mois par rapport au prix et le rendement des dividendes.				
		L'indice de référence n'évalue pas ou n'inclut pas ses constituants en fonction des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par ODDO BHF METROPOLE EURO.				
		Pour plus d'information sur cet indicateur de référence :https://www.msci.com/.				
Stratégie Stratégies utilisées t		Elle est essentiellement composée d'une sélection de valeurs permettant d'offrir à l'investisseur un compartiment d'actions présentant un potentiel d'évolution favorable sur la zone géographique euro.				
		La stratégie utilisée consiste, à sélectionner les sociétés les mieux notées sur des critères ESG en s'appuyant sur les notes ESG fournies par le fournisseur externe de données MSCI ESG Research.				
		Dans le cas où un émetteur n'a pas été noté par MSCI ESG Research, la Société de Gestion peut recourir à deux options :				
		o Dans un premier temps, l'utilisation de la note ESG attribuée par la Société de Gestion aux titres de l'émetteur concerné.				
		o Dans un second temps, si la Société de Gestion n'a pas attribué de note ESG aux titres de l'émetteur concerné, elle peut générer une note ESG de substitution, laquelle est définie, entre autres, par une moyenne basée sur les notes ESG de MSCI selon le secteur d'activité, la taille de l'entreprise et le pays de domiciliation. Le recours à cette note de substitution prend fin dès lors que MSCI ESG Research génère sa propre note ESG pour l'émetteur concerné ou qu'une note ESG est attribuée par la société de gestion.				
		En outre, la société de gestion peut revoir une note ESG fournie par MSCI. Cette revue est effectuée par l'équipe ESG et peut aller jusqu'à la substitution de la note MSCI par une nouvelle note ESG interne.				
		L'équipe de gestion tient compte de la pondération des titres détenus dans le portefeuille lors du calcul de la note moyenne ESG du portefeuille.				
		Le score ESG du portefeuille doit être supérieur ou égal au score ESG global de l'univers de référence, moins 20% des titres les moins bien notés				
		En cas de dégradation de notes ESG des titres investis ou de changement de la méthodologie de notation ESG affectant la note moyenne ESG du portefeuille, le retour à une note moyenne ESG du portefeuille supérieure ou égale à celle de l'univers d'investissement sera réalisé en tenant compte des intérêts des porteurs de parts et des conditions de marché.				
		L'analyse financière et la sélection de valeurs décotées par rapport à leur valeur intrinsèque constituent le troisième filtre qui conduit à nouveau à une réduction de l'univers				

de l'univers.

Les catalyseurs propres à réduire la décote de valorisation et les controverses ESG constituent le dernier filtre opéré dans la sélection de valeurs pouvant intégrer les portefeuilles.

L'univers d'investissement est ainsi déterminé mais peut évoluer au jour le jour en fonction des évolutions de valorisation sur les marchés. L'équipe de gestion procède régulièrement à l'ajustement de l'univers investissable.

Notre univers d'investissement est constitué des entreprises de la zone euro de plus de 100 millions d'euros de capitalisation boursière auquel nous retirons le socle commun d'exclusion détaillé dans notre politique d'exclusion disponible sur le site internet http://am.oddo-bhf.com.

Notre univers d'investissement constitue ainsi le point de départ de la construction du portefeuille.

Le compartiment sera investi au minimum à 65% dans des valeurs dont la capitalisation boursière sera supérieure à 5 milliards d'euros.

Le compartiment pourra investir jusqu'à 35% de l'actif dans des capitalisations comprises entre 100 millions et 5 milliards d'euros.

10% de l'actif peut être investi dans des pays de l'Union Européenne hors zone euro, ainsi qu'au Royaume-Uni, en Suisse et en Norvège. L'exposition au risque de change pour des devises hors zone euro restera accessoire.

Par ailleurs, le compartiment pourra investir selon les opportunités, dans des valeurs non comprises dans le MSCI EMU Value NR EUR. L'équipe de gestion pourra sélectionner des valeurs en dehors de son indicateur. Pour autant, elle s'assurera que l'indicateur de référence retenu soit un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du compartiment.

Au moins 90% des émetteurs du portefeuille ont une note ESG après prise en compte de la pondération de chaque titre. .

Enfin, l'exposition maximale du compartiment aux différentes classes d'actifs (actions, titres de créances, OPC et dérivés) ne pourra dépasser 105% de l'actif net du compartiment, étant précisé que l'exposition maximale est la somme des expositions nettes à chacun des marchés (actions, taux, monétaire) auxquels le compartiment est exposé (somme des positions à l'achat et des positions en couverture).

La taxonomie de l'Union européenne (règlement (UE) 2020/852) (ci-après la « Taxonomie ») vise à identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

La Taxonomie identifie ces activités en fonction de leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- atténuation du changement climatique ;
- adaptation au changement climatique :
- utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines:
- transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage);
- prévention et la réduction de la pollution ;
- protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue de manière substantielle à la réalisation d'un ou plusieurs des six objectifs, tout en ne nuisant à aucun des autres objectifs (principe dit DNSH, "Do No Significant Harm").

Pour qu'une activité soit considérée comme conforme à la Taxonomie, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international (les garanties sociales minimales).

Les informations suivantes ne sont qu'une estimation, réalisée sur la base de données obtenues auprès de fournisseurs de données externes. La Société de gestion s'engage à investir entre 0% minimum et jusqu'à 10 % maximum d'ODDO BHF METROPOLE EURO dans des activités alignées sur la Taxonomie.

Le pourcentage pourrait être dépassé par ODDO BHF METROPOLE EURO si la Société de gestion ou les fournisseurs de données sous-estiment les données qui seront finalement publiées par les entreprises. La Société de Gestion s'attend à ce

que le pourcentage de ces investissements augmente au fur et à mesure de la disponibilité des données.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les actifs (hors dérivés)

1. Actions

L'investissement en actions des pays de la zone euro et libellées en euro est au minimum de 75%; l'exposition en actions des pays de la zone euro et libellées en euro sera quant à elle au minimum de 60%.

Le nombre de lignes dans le compartiment sera représentatif d'une masse restreinte d'actions en comparaison des valeurs composant le MSCI EMU Value NR EUREURO. A ce titre, l'évolution du compartiment pourra présenter une décorrélation par rapport à l'évolution de l'indice de référence. Le poids d'une valeur comprise dans le compartiment ne pourra pas dépasser 10% de l'actif du compartiment. Le compartiment sera en principe exposé au risque de marché à hauteur de 105% maximum

2. <u>Titres de créances et instruments du marché monétaire :</u>

Le compartiment avec un maximum de 15% pourra être investi en produits monétaires : Titres de Créances Négociables, OPCVM monétaires. Les titres de créances négociables seront de notation Investment Grade ou jugée équivalente par la Société de Gestion. Ces derniers OPCVM seront inclus dans le ratio de 10% mentionné ci-dessous. La Société de Gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation de crédit pour évaluer la qualité de crédit des actifs du compartiment.

3. Actions ou parts d'OPCVM:

La partie non investie en actions pourra être investie à concurrence de 10% de l'actif du compartiment en parts ou actions d'OPCVM de toutes classifications.

ODDO BHF METROPOLE EURO est investi uniquement dans des OPCVM français ou européens. ODDO BHF METROPOLE EURO peut investir dans les OPCVM gérés par le Groupe ODDO BHF.

Les instrument s dérivés

ODDO BHF METROPOLE EURO peut utiliser des instruments dérivés de façon à exposer, ou couvrir l'actif du compartiment sur un indice, ou une valeur spécifique. Les instruments dérivés utilisés sont uniquement les options listées et les futures. Ces instruments sont utilisés pour couvrir le compartiment ou pour permettre une intervention d'investissement par le biais de futures ou d'options, propres à optimiser le taux d'exposition au marché actions de la zone euro. Si les valeurs ou les indices baissent, ODDO BHF METROPOLE EURO pourra souscrire des options de vente ou pourra vendre des futures pour couvrir le compartiment ou la valeur concernée.

La durée de vie des instruments dérivés utilisés ne pourra pas être supérieure à 2 ans. ODDO BHF METROPOLE EURO n'utilisera pas d'instruments dérivés spécifiques, tels que ceux négociés sur les marchés de gré à gré.

Titres intégrant

des dérivés

ODDO BHF METROPOLE EURO peut investir son actif sur des titres intégrant des dérivés. L'utilisation de tels instruments sera restreinte aux obligations convertibles (convertibles simples, indexées, ORA), aux bons de souscriptions, aux warrants et Certificats de Valeur Garantie. Ces instruments seront utilisés lorsque l'achat de l'action au travers de la convertible est plus attrayant que l'achat de l'action en direct.

Le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra pas dépasser 10% de l'actif.

Les titres intégrant des dérivés seront utilisés uniquement en exposition du compartiment, en substitution des actions sous-jacentes de ces titres.

	Dépôts	Les dépôts peuvent être utilisés dans la gestion de l'allocation d'actifs du compartiment. L'utilisation des dépôts ne peut pas être supérieure à 20% de l'actif. La durée des dépôts ne peut pas être supérieure à un an.
	Emprunts d'espèces	ODDO BHF METROPOLE EURO peut emprunter jusqu'à 10% de son actif en espèces.
	Cession et acquisition temporaire de titres	ODDO BHF METROPOLE EURO ne fera pas appel aux techniques de cession et d'acquisition temporaire de titres.
Profil de risque		L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que ce compartiment est exposé au risque de marché, avec un taux d'exposition minimum de 60% au risque actions, ce qui implique un risque de perte en capital. Son argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. Pour les valeurs non cotées en euro, il existe un risque de change non couvert par le compartiment. Les détenteurs de catégories d'actions dont la devise de libellé n'est pas la devise de référence du compartiment (l'euro), et qui ne sont pas couvertes, sont également exposés au risque de change.
		Risque de marché actions : le compartiment est majoritairement investi en actions. Les fluctuations de cours de ces actions peuvent avoir une influence positive ou négative sur sa valeur liquidative. La baisse du cours des actions correspond au risque de marché.
		Risque de perte en capital : la perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'investisseur est averti que le capital n'est pas garanti, il peut ne pas être entièrement restitué.
		Risque de crédit : une partie du compartiment peut être investie en OPCVM comprenant des obligations. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur liquidative du compartiment peut baisser.
		Risque de taux : il s'agit du risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du compartiment peut baisser.
		Risque de change au niveau du compartiment : lorsque des investissements du compartiment sont libellés dans des devises autres que la devise de référence du compartiment (l'euro), il existe un risque de change non couvert par le compartiment.
		Le compartiment est investi majoritairement dans des actions des pays de la zone euro et libellées en euro, et jusqu'à 10% dans des pays de l'Union Européenne hors zone euro, ainsi qu'au Royaume-Uni, en Suisse et en Norvège.
		L'évolution défavorable de ces devises entraînera une baisse de la valeur liquidative du compartiment. L'exposition au risque de change pour des devises hors zone euro restera accessoire.

L'usage des produits dérivés est effectué de manière discrétionnaire et vise à couvrir ou exposer le compartiment au risque de marché actions.

<u>Risque lié à l'usage des produits dérivés</u>: compte tenu notamment de l'utilisation de produits dérivés, l'exposition maximale aux différentes classes d'actifs pourra

Le compartiment sera exposé à ce risque à hauteur de 100% maximum et jusqu'à 120% à titre exceptionnel et de façon ponctuelle.

En cas d'évolution défavorable des stratégies mises en place, la valeur liquidative pourra baisser de façon plus importante que les marchés sur lesquels le compartiment est exposé.

Risque de change lié à la devise des catégories d'actions libellées dans une devise <u>autre que celle du compartiment</u> : le porteur, souscripteur en devise autres que la devise de référence du compartiment (l'euro) peut être exposé au risque de change si celui-ci n'est pas couvert

Les fluctuations du taux de change peuvent avoir un impact à la baisse comme à la hausse sur l'évolution de la performance de la catégorie d'actions.

être supérieure à l'actif net du compartiment.

Risque en matière de durabilité: par « risque en matière de durabilité » la législation entend un « évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement ». (Règlement (UE) 2019/2088). Les risques physiques sur les entreprises dans lesquelles le compartiment investit pouvant résulter du changement climatique et les risques de transition des entreprises dans lesquelles le compartiment investit résultant des transformations nécessaires à la lutte contre le changement climatique, peuvent impacter négativement les investissements et les performances du compartiment. Les évènements sociaux ou les instabilités liées à la gouvernance peuvent également impacter négativement les investissements et les performances du compartiment. Ces risques sont pris en compte dans le processus d'investissement et le suivi des risques. Dans le cas de la survenance d'un risque de durabilité non anticipé, celui-ci peut impacter négativement la valeur des titres détenus en portefeuille. Risque lié à la surexposition : Le compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer une sur exposition et ainsi porter l'exposition au risque actions au-delà de l'actif net. Le compartiment sera en principe exposé au risque de marché actions à hauteur de 105% maximum dans le cadre de la gestion des souscriptions/ rachats. En aucun cas, le compartiment n'entend mettre en œuvre de stratégie de surexposition du portefeuille à ce risque. Souscripteurs concernés Les actions CRw-EUR et CR-EUR sont destinées à tous les souscripteurs et plus particulièrement aux personnes physiques. Les actions CNw-EUR sont uniquement disponibles sur décision de la Société de Gestion et ne donneront droit à aucune rétrocession. Les actions sont réservées aux (i) investisseurs souscrivant via un intermédiaire fournissant le service de conseil en investissement de manière indépendante conformément à la Directive MIF 2 : (ii) investisseurs souscrivant via un intermédiaire financier sur la base d'un accord d'honoraires conclu entre l'investisseur et l'intermédiaire, mentionnant que l'intermédiaire est rémunéré exclusivement par l'investisseur ; (iii) sociétés fournissant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers conformément à la Directive MIF 2 ; (iv) OPC gérés par les sociétés du Groupe ODDO BHF et (v) ODDO BHF SCA fournissant le service de conseil en investissement sur la base d'un accord d'honoraires écrit conclu avec l'investisseur. Les actions Clw-EUR et CI-EUR sont destinées aux contreparties éligibles et aux investisseurs professionnels au sens de la Directive 2014/65/UE (dite « MIF 2 »). ODDO BHF METROPOLE EURO s'adresse à un investisseur disposant déjà d'un portefeuille d'OPCVM actions et/ou de titres de capital en direct et souhaitant se diversifier en investissant dans un OPCVM majoritairement exposé au marché actions sur la zone géographique des pays de la zone euro, ainsi que du Royaume-Uni, de la Suisse et de la Norvège et investissant dans des valeurs respectant les critères dits socialement responsables. Du fait de l'exposition actions, la durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans. Il est fortement recommandé au souscripteur de diversifier ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment. Modalités de détermination et Compartiment de capitalisation. d'affectation des résultats Fréquence de distribution Néant Modalités de souscription et Les demandes sont centralisées chaque jour, jusqu'à 11h15 CET/CEST auprès de de rachat ODDO BHF SCA et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative qui sera calculée en retenant les cours de bourse de clôture du jour même, soit à un cours inconnu ; les règlements y afférents interviennent le surlendemain ouvré qui suit la date de la valeur liquidative retenue (J+2).

	L'attention des actionnaire commercialisateurs autres tenir compte du fait que l'h dits commercialisateurs vis En conséquence, ces com limite, antérieure à celle m de transmission des ordres Les ordres sont exécutés c J Centralisation avant 11h15CET/CEST des ordres de souscription / rachat¹	que les établissem eure limite de centi s-à-vis de ODDO B mercialisateurs peu entionnée ci-dessu s à ODDO BHF SCA	ents mentionn ralisation des c HF SCA. uvent applique s, afin de tenir A.	és ci-dessus doivent ordres s'applique aux er leur propre heure compte de leur délai		
	L ¹ Sauf éventuel délai spécifiq	lue convenu avec vot	l re établissemer	l nt financier.		
Fréquence de calcul de la valeur liquidative	Quotidienne. La valeur liquidative est calculée quotidiennement, selon le calendrier Euronext Paris à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France.					
Lieu et modalité de publication des valeurs liquidatives	Les valeurs liquidatives sont disponibles dans les locaux du dépositaire et de la société de gestion et sur le site http://am.oddo-bhf.com.					
Décimalisation	Oui. Cent millième. Possibilité de souscrire et de racheter en montant et/ou en fractions d'action.					
Montant minimum de souscription initiale	Pour les catégories d'action CRw-EUR, CNw-EUR et CR-EUR : 100 euros Pour les catégories d'actions Clw-EUR, CI-EUR : 250 000 euros					
Montant minimum de souscription ultérieure	Un cent millième d'action p CIw-EUR, CI-EUR et CR-E		d'actions CRw-	EUR, CNw-EUR,		
Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates »)	La Société de Gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des actionnaires du compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.					
	<u>Description de la méthode</u>	employée :				
	Le seuil de déclenchement actionnaires du compart correspond au rapport ent	iment que le seu				
	- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions du compartiment dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions du compartiment dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions; et					
	- l'actif net ou le nombr	e total d'actions du	compartiment			
	Le compartiment disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories d'actions du compartiment.					
	Le seuil au-delà duquel les périodicité de calcul de la v de gestion et de la liquidité règlement du compartim l'ensemble de l'actif du c	valeur liquidative du é des actifs qu'il dét ent et s'applique	ı compartimen ient. Ce dernie sur les racha	et, de son orientation er est précisé dans le ets centralisés pour		

	catégories d'actions du compartiment. La durée maximale d'application des <i>Gates</i> est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.
	Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.
	Modalités d'information des actionnaires :
	En cas d'activation du dispositif des Gates, l'ensemble des actionnaires du compartiment sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion (http://am.oddo-bhf.com).
	S'agissant des actionnaires du compartiment dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.
	<u>Traitement des ordres non exécutés :</u>
	Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires du compartiment ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du compartiment concerné.
	Exemple illustrant le dispositif mis en place :
	A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des actions du compartiment sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).
Devise de libellé des actions	Catégories d'action CRw-EUR, CNw-EUR, CIw-EUR, CI-EUR et CR-EUR: euro

■ FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au compartiment reviennent au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Commission de souscription non acquise au compartiment	Commission de souscription acquise au compartiment	Commission de rachat non acquise au compartiment	Commission de rachat acquise au compartiment
Assiette	Valeur liquidative x nombre d'actions	N/A	N/A	N/A
Taux, barème (TTC) CRw-EUR	4% maximum, négociable*	N/A	N/A	N/A
Taux, barème (TTC) CNw-EUR	4% maximum, négociable*	N/A	N/A	N/A

Taux, barème (TTC) Clw-EUR	4% maximum, négociable*	N/A	N/A	N/A
Taux, barème (TTC) CI-EUR	4% maximum, négociable*	N/A	N/A	N/A
Taux, barème (TTC) CR-EUR	4% maximum, négociable*	N/A	N/A	N/A

^{*} En cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation, qui peuvent être perçus notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès que le compartiment a dépassé ses objectifs et viennent diminuer le rendement pour l'investisseur.- Une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au document d'information clé pour l'investisseur.

FRAIS EFFECTIVEMENT FACTURÉS AU COMPARTIMENT

Frais facturés au compartiment	Frais de gestion financière*	Frais de fonctionnement et autres services **	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Commission de surperformance***
Assiette	Actif net hors OPCVM du Groupe ODDO BHF	Actif net	Actif net	Actif net
Taux, barème (TTC) CRw- EUR	1,50% maximum	0.30%	Néant	Néant
Taux, barème (TTC) CNw- EUR	1,15% maximum	0.30%	Néant	Néant
Taux, barème (TTC) Clw-EUR	0,85% maximum	0.30%	Néant	Néant
Taux, barème (TTC) Clw-GBP	0,85% maximum	0.30%	Néant	Néant
Taux, barème (TTC) CI-EUR	0.70% maximum	0.30%	Néant	20% maximum de la surperformance du compartiment par rapport à son indicateur de référence une fois les sousperformances passées, sur les

				cinq derniers exercices, toutes compensées.***
Taux, barème (TTC) CR-EUR	1.20% maximum	0.30%	Néant	20% maximum de la surperformance du compartiment par rapport à son indicateur de référence une fois les sousperformances passées, sur les cinq derniers exercices, toutes compensées et sous condition d'une performance absolue positive.***

^{*} Les frais de gestion financière comprennent les frais de distribution incluant les éventuelles rétrocessions versées à des sociétés externes ou entités du groupe d'appartenance. Ces rétrocessions sont généralement calculées comme un pourcentage des frais de gestion financière, de fonctionnement et autres services. La société de gestion a mis en place un dispositif afin de s'assurer du respect du principe de traitement équitable des porteurs. Il est rappelé que les rétrocessions versées à des intermédiaires pour la commercialisation du fond ne sont pas considérées comme des traitements préférentiels.

- La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du compartiment et celle de l'indicateur de référence et intègre un mécanisme de rattrapage des sous-performances passées.
- La performance du compartiment est déterminée par rapport à son actif comptable après prise en compte des frais de gestion fixes et avant prise en compte de la commission de surperformance.
- Le calcul de la surperformance s'appuie sur la méthode de « l'actif indicé » qui permet de simuler un actif fictif subissant les mêmes conditions de souscriptions et rachats que le compartiment tout en bénéficiant de la performance de l'indicateur de référence. Cet actif indicé est ensuite comparé à l'actif du compartiment. La différence entre ces deux actifs donne donc la surperformance du compartiment par rapport à son indicateur de référence.
- A chaque calcul de valeur liquidative, dès lors que la performance du compartiment dépasse la performance de l'indicateur de référence, une provision pour commission de surperformance est constituée. Dans le cas d'une sous-performance du compartiment par rapport à son indicateur de référence, entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures. La commission de surperformance est calculée et provisionnée séparément pour chaque action du compartiment.
- L'indicateur de référence sera calculé dans la devise de l'action, quelle que soit la devise dans laquelle l'action concernée est libellée, à l'exception des actions couvertes contre le risque de change pour lesquelles l'indicateur de référence sera calculé dans la devise de référence du compartiment.
- La commission de surperformance est mesurée sur une période de calcul qui correspond à l'exercice comptable du compartiment (la " Période de Calcul "). Chaque Période de Calcul commence le dernier jour ouvrable de l'exercice comptable du compartiment et se termine le dernier jour ouvrable de l'exercice comptable suivant. Pour les actions lancées au cours d'une Période de Calcul, la première Période de Calcul durera au moins 12 mois et se terminera le dernier jour ouvrable de l'exercice comptable suivant. La commission de surperformance accumulée est payable annuellement à la Société de Gestion après la fin de la Période de Calcul.
- En cas de rachats, s'il y a une provision pour commission de surperformance, la quote-part de provision proportionnelle aux rachats est cristallisée et définitivement acquise à la Société de Gestion.
- L'horizon de temps sur lequel la performance est mesurée est une période glissante d'une durée maximale de 5 ans (« Période de Référence de la Performance »). A l'issue de cette période, le mécanisme de compensation des sousperformances passées peut être partiellement réinitialisé. Ainsi, à l'issue de cinq années de sous-performance cumulée sur la Période de Référence de la Performance, les sous-performances peuvent être partiellement réinitialisées sur une base annuelle glissante, en effaçant la première année de sous-performance de la Période de Référence de la Performance concernée. Dans le cadre de la Période de Référence de la Performance concernée, les sous-performances

^{**} Conformément à la position AMF 2011-05, les frais de fonctionnement et autres services peuvent recouvrir les frais de commissaire aux comptes, frais liés au dépositaire / centralisateur, frais techniques de distribution, frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable, frais d'audit, frais fiscaux, frais liés à l'enregistrement du Fonds dans d'autres Etats membres, frais juridiques propres au Fonds, frais de garantie, frais de traduction spécifiques au Fonds, et coûts de licence de l'indice de référence utilisé par le Fonds. Ce taux peut être prélevé quand bien même les frais réels seraient inférieurs. Tout dépassement de ce taux est pris en charge par la société de gestion.

^{***} Les commissions de surperformance seront prélevées au profit de la Société de Gestion selon les modalités suivantes :

de la première année peuvent être compensées par les surperformances réalisés au cours des années suivantes de la Période de Référence de la Performance.

- Sur une Période de Référence de la Performance donnée, toute sous-performance passée doit être rattrapée avant que des commissions de surperformance ne puissent être à nouveau exigibles.
- Lorsqu'une commission de surperformance est cristallisée à la fin d'une Période de Calcul (hors cristallisation due aux rachats), une nouvelle Période de Référence de la Performance commence.
- Pour la catégorie d'actions CR-EUR: aucune commission de surperformance n'est exigible dès lors que la performance absolue de l'action est négative. La performance absolue est définie comme la différence entre la valeur liquidative courante et la dernière valeur liquidative calculée à la fin de la Période de Calcul précédent (Valeur Liquidative de Référence).
- Pour la catégorie d'actions CI-EUR: les actionnaires sont avertis que, sous condition de surperformance, des commissions de surperformance pourront être payées à la Société de Gestion même en cas de performance absolue négative.

Illustration du fonctionnement des commissions de surperformance :

Exemple de fonctionnement des commissions de surperformance appliqué aux actions CR-EUR:

Anné e	Valeur Liquidativ e OPC (base 100 au début de l'année 1)	Performanc e Annuelle OPC	Performanc e Annuelle du Benchmark	Performanc e Relative Annuelle	Sous Performanc e à compenser sur l'année suivante	Paiement d'une Commission de Surperformanc e	Commentaire
1	105.00	5.0%	-1.0%	6.0%	0.0%	OUI	Surperformance annuelle ET performance absolue positive sur l'année
2	91.30	-13.1%	-5.1%	-8.0%	-8.0%	NON	Sous- performance annuelle
3	94.09	3.1%	1.1%	2.0%	-6.0%	NON	La sous- performance de l'année 2 n'est que partiellement compensée en fin d'année 3
4	89.09	-5.3%	-6.3%	1.0%	-5.0%	NON	La sous- performance de l'année 2 n'est que partiellement compensée en fin d'année 4
5	100.88	13.2%	11.2%	2.0%	-3.0%	NON	La sous- performance de l'année 2 n'est que partiellement compensée en fin d'année 5
6	102.91	2.0%	1.0%	1.0%	0.0%	NON	La sous- performance de l'année 2 n'est que partiellement compensée en

							fin d'année 6. Cependant la sous- performance résiduelle (-2%) est effacée pour l'année 7 (terme de la période des 5 ans)
7	99.83	-3.0%	-1.0%	-2.0%	-2.0%	NON	Sous- performance annuelle
8	96.83	-3.0%	-8.0%	5.0%	0.0%	NON	La sous- performance de l'année 7 est totalement compensée en année 8 mais la performance absolue annuelle est négative : pas de paiement de commission de surperformance

Exemple de fonctionnement des commissions de surperformance appliqué aux actions CI-EUR :

Anné e	Valeur Liquidative OPC (base 100 au début de l'année 1)	Performanc e Annuelle OPC	Performanc e Annuelle du Benchmark	Performanc e Relative Annuelle	Sous Performanc e à compenser sur l'année suivante	Paiement d'une Commission de Surperformanc e	Commentaire
1	105.0	5.0%	-1.0%	6.0%	0.0%	OUI	Surperformanc e annuelle
2	91.3	-13.1%	-5.1%	-8.0%	-8.0%	NON	Sous- performance annuelle
3	94.0	3.1%	1.1%	2.0%	-6.0%	NON	La sous- performance de l'année 2 n'est que partiellement compensée en fin d'année 3
4	89.0 9	-5.3%	-6.3%	1.0%	-5.0%	NON	La sous- performance de l'année 2 n'est que partiellement compensée en fin d'année 4
5	100.8	13.2%	11.2%	2.0%	-3.0%	NON	La sous- performance de l'année 2 n'est que partiellement compensée en fin d'année 5

6	102.9	2.0%	1.0%	1.0%	0.0%	NON	La sous- performance de l'année 2 n'est que partiellement compensée en fin d'année 6. Cependant la sous- performance résiduelle (-2%) est effacée pour l'année 7 (terme de la période des 5 ans)
7	99.8	-3.0%	-1.0%	-2.0%	-2.0%	NON	Sous- performance annuelle
8	96.8 3	-3.0%	-8.0%	5.0%	0.0%	OUI	La sous- performance de l'année 7 est totalement compensée en année 8

Un descriptif détaillé de la méthode utilisée pour le calcul de la commission de surperformance est disponible auprès de la Société de Gestion.

Modalités de souscription et de rachat dans les OPCVM gérés par le groupe ODDO BHF	NEANT (sans frais)
Pratique en matière de commissions en nature.	Aucun intermédiaire ou contrepartie ne fournit de commissions en nature à la société de gestion du compartiment.
Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires.	Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties a été mise en place au sein de la société de gestion dont le résumé est disponible sur le site internet : http://am.oddo-bhf.com.

Financement de la recherche financière :

Le paiement de la recherche financière relative aux actions est effectué par le Compartiment au travers d'une commission versée aux intermédiaires de marché en charge de la recherche.

Concernant la recherche financière relative aux titres de créances, le Fonds bénéficie de la recherche mise à disposition par les brokers sans facturation supplémentaire au fonds en dehors de la fourchette bid ask.

Mécanisme de Swing Pricing:

Les souscriptions et les rachats significatifs peuvent avoir un impact sur la valeur liquidative en raison du coût de réaménagement du portefeuille lié aux transactions d'investissement et de désinvestissement. Ce coût peut provenir de l'écart entre le prix de transaction et le prix de valorisation, de taxes ou de frais de courtage.

Aux fins de préserver l'intérêt des actionnaires qui investissent à moyen/long terme, la Société de Gestion a décidé d'appliquer un mécanisme de Swing Pricing au compartiment avec seuil de déclenchement.

Ainsi, dès lors que le solde quotidien de souscriptions-rachats est supérieur en valeur absolue au seuil préétabli, il sera procédé à un ajustement de la valeur liquidative. Par conséquent, la valeur liquidative sera ajustée à la hausse (et respectivement à la baisse) si le solde (en valeur absolue) des souscriptions-rachats est supérieur au seuil. Ce mécanisme d'ajustement de prix a pour seul objectif de protéger les actionnaires présents dans le compartiment en limitant l'impact de ces souscriptions-rachats sur la valeur liquidative. Ce mécanisme ne génère pas de coûts supplémentaires pour les actionnaires mais répartit les coûts de telle manière que les actionnaires présents dans le compartiment n'assument pas les coûts liés aux transactions en raison des souscriptions/rachats effectués par les actionnaires entrants ou sortants.

Ce seuil de déclenchement est exprimé en pourcentage de l'actif total du compartiment. Le niveau du seuil de déclenchement ainsi que le facteur d'ajustement de la valeur liquidative (correspondant aux coûts de réaménagement du portefeuille) sont déterminés par la Société de Gestion. Le facteur d'ajustement est revu de manière mensuelle.

Les indicateurs de performance et de risque sont calculés sur la base d'une valeur liquidative potentiellement ajustée. Ainsi, l'application du mécanisme de Swing Pricing pourra avoir un effet sur le niveau de volatilité du compartiment et, ponctuellement, sur sa performance.

Conformément à la réglementation, seules les personnes en charge de sa mise en œuvre connaissent le détail de ce mécanisme, et notamment le pourcentage du seuil de déclenchement qui ne peut en aucun cas être rendu public.

COMPARTIMENT N°3: ODDO BHF GLOBAL TARGET 2028

CARACTERISTIQUES GENERALES

Codes ISIN	CI-EUR: FR001400C7V2
	CN-EUR: FR001400C7Z3
	CR-EUR: FR001400C7W0
	DI-EUR: FR001400C7X8
	DIw-EUR: FR001400C7Y6
	DN-EUR: FR001400C833
	DR-EUR: FR001400C817
	DRw-EUR: FR001400C825
	CI-CHF [H]: FR001400DN20
	CR-CHF[H]: FR001400DN38
	CN-CHF [H]: FR001400GBW8
	CI-USD [H]: FR001400DN46
	CR-USD [H]: FR001400DN53
	Clw-EUR: FR001400UGF3
Caractéristiques des actions	Les actions CI-EUR, CN-EUR, CR-EUR, CI-CHF [H], CR-CHF [H], CI-USD [H], CN-CHF [H], CR-USD [H] et Clw-EUR capitalisent la totalité des produits de placements à revenus fixes ou à revenus variables encaissés. Les produits ainsi capitalisés viennent augmenter la valeur liquidative de ses actions.
	Les actions DI-EUR, DIw-EUR, DN-EUR, DR-EUR, DRw-EUR distribuent intégralement leur résultat net. Le résultat net étant défini comme : les produits du compartiment (notamment intérêt et dividendes) majorés ou diminués du produit des sommes momentanément disponibles. Les frais de gestion et les charges sur emprunts s'imputent sur ces produits.
	Les actions sont libellées en euro, sauf les actions CI-CHF[H], CR-CHF [H], CI-USD [H], CN-CHF [H], CR-USD [H]. Celles ci sont couvertes contre le risque de change afin de limiter les variations de performances par rapport à la part en euro
Nature du droit attaché à la catégorie d'actions	Chaque actionnaire dispose d'un droit de copropriété, sur les actifs du compartiment, proportionnel au nombre d'actions possédées.
Gestion du passif	ODDO BHF SCA assure la gestion du passif du compartiment et à ce titre procède à la centralisation des ordres de souscription et de rachat des actions de cet OPCVM. Par ailleurs, les actions du compartiment sont centralisées chez Euroclear France.
Droit de vote	Un droit de vote est attaché à chaque action afin de participer aux décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale de la SICAV.
Forme des actions	Toutes les actions sont au porteur.
Décimalisation	Oui. Un millième d'action. Possibilité de souscrire et de racheter en montant et/ou en fractions d'action.
Date de clôture	Dernier jour de bourse du mois de décembre, sur Euronext Paris.
	Le premier exercice sera clôturé le 30 décembre 2022.
Régime fiscal	Le compartiment n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés mais les plus ou moins-values, sont imposables entre les mains des actionnaires.
	Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le compartiment dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du compartiment. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller.

Classification relative au règlement (UE) 2019/2088 SFDR (publication d'informations en matière de finance durable) ODDO BHF GLOBAL TARGET 2028 relève de la catégorie de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27/11/2019. Il est précisé que l'équipe de gestion prend en compte les risques de durabilité en intégrant les critères ESG (Environnement et/ou Social et/ou Gouvernance) dans son processus de décision d'investissement, comme décrit dans la section « Stratégie d'investissement ». Ce processus permet également d'évaluer la capacité de l'équipe de gestion à gérer les incidences négatives de leurs activités sur les facteurs de durabilité. Pour plus de détails concernant la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité, vous pouvez consulter la politique publiée sur le site internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante "am.oddo-bhf.comLa Société de Gestion prend également en compte des critères ESG à travers sa propre politique d'exclusion. La Société de Gestion a signé les Principes pour l'investissement responsable (PRI) des Nations Unies ainsi que le CDP (anciennement appelé Carbon Disclosure Project).

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Délégation de gestion financière	ODDO BHF Asset Management GmbH			
Objectif de gestion	Le compartiment cherche à valoriser le portefeuille, à moyen et long terme, à travers la sélection d'obligations spéculatives (dites à « haut rendement ») d'émetteurs privés de notation comprise entre BB+ et CCC (Standard & Poor's ou jugé équivalent par la Société de Gestion ou via une notation interne à la Société de Gestion), moyennant un risque de perte en capital.			
	L'objectif de gestion diffère selon la catégorie d'actions souscrite :			
	- pour les actions CR-EUR, CR-CHF [H], CR-USD [H], DR-EUR et DRw- EUR: l'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette de frais annualisée supérieure à 3.30% sur un horizon de placement débutant à compter de la date de création du compartiment, soit le 10 novembre 2022, jusqu'au 31 décembre 2028 au maximum;			
	- pour les actions CI-EUR, CI-CHF [H], CI-USD [H], DI-EUR, DIW-EUR et CIW-EUR: l'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette de frais annualisée supérieure à 4% sur un horizon de placement débutant à compter de la date de création du compartiment, soit le 10 novembre 2022, jusqu'au 31 décembre 2028 au maximum;			
	- Pour les actions CN-EUR, CN-CHF [H], DN-EUR: l'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette de frais annualisée supérieure à 3.90% sur un horizon de placement débutant à compter de la date de création du compartiment, soit le 10 novembre 2022, jusqu'au 31 décembre 2028 au maximum.			
	Cet objectif de gestion tient compte de l'estimation du risque de défaut, du coût de la couverture et des frais de gestion.			
	Cet objectif est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la Société de Gestion. Il ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du compartiment.			
	L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la performance indiquée dans l'objectif de gestion du compartiment ne comprend pas l'intégralité des cas de défauts et repose sur des estimations au regard des hypothèses de marché arrêtées à un instant donné.			
Période d'investissement	Le compartiment met en œuvre sa stratégie d'investissement sur une période d'investissement dont l'échéance est fixée par la Société de Gestion.			
	L'échéance de la période d'investissement est initialement fixée au 31 décembre 2028. En fonction des conditions de marché qui prévaudront alors et de la possibilité de réaliser un objectif de gestion jugé performant par la Société de Gestion, cette dernière pourra décider de prolonger la période d'investissement. Une telle prolongation de la période d'investissement devra être décidée deux mois avant l'échéance de la précédente.			
	En fonction des conditions de marché, la Société de Gestion pourra, avant l'échéance du 31 décembre 2028, notamment procéder à une liquidation ou une fusion du compartiment.			

Indicateur de référence

Le compartiment n'a pas d'indicateur de référence. La durée de vie moyenne du portefeuille obligataire du compartiment est d'environ 6 ans à compter de la date de sa création. Cette durée moyenne diminue chaque année pour atteindre celle d'un placement monétaire en 2028.

Stratégie d'investissement

Stratégies utilisées

Principales caractéristiques de gestion du compartiment:

Zone géographique des émetteurs des titres	Fourchette des investissements
OCDE	60% minimum
Hors OCDE, y compris Pays Emergents	40% maximum
Devises de libellé des titres	Toutes devises des pays de l'OCDE, dont EUR, USD, GBP, CHF
Niveau de risque de change	Le compartiment est couvert contre le risque de change, avec toutefois un risque de change résiduel de 5% maximum.
Duration moyenne des titres de créance	0à7

Stratégies utilisées:

La stratégie d'investissement du compartiment consiste à gérer, de manière discrétionnaire, un portefeuille diversifié de titres de créance composé, jusqu'à 100% de l'actif net du compartiment, d'obligations classiques, spéculatives dites « à haut rendement », de notation comprise entre BB+ et CCC (par Standard & Poor's ou jugé équivalent par la Société de Gestion ou via une notation interne à la Société de Gestion), émises a minima à hauteur de 60% par des émetteurs privés dont le siège social est situé dans un pays membre de l'OCDE et ayant une échéance d'au plus six mois et un jour après le 31 décembre 2028 (maturité finale du produit ou options de remboursement anticipé au gré du compartiment).

La stratégie ne se limite pas à du portage d'obligations ; la Société de Gestion pourra procéder à des arbitrages, en cas de nouvelles opportunités de marché ou en cas d'identification d'une augmentation du risque de défaut à terme d'un des émetteurs en portefeuille.

Dans la limite de 40% de l'actif net, le compartiment pourra détenir de titres d'émetteurs privés dont le siège social est situé en dehors des pays membres de l'OCDE, y compris dans les pays émergents.

Le compartiment cherche à optimiser le taux actuariel moyen du portefeuille à l'échéance du 31 décembre 2028 et sélectionner les émetteurs présentant la probabilité de défaut la moins importante eu égard au rendement apporté et à l'analyse fondamentale des différents facteurs de risque inhérents à ceux-ci. Il cherche à sélectionner les valeurs qui ont été injustement dégradées par les agences de notation, conformément aux opinions du gérant.

Le grand nombre de paramètres pris en compte lors de la sélection des actifs permet au compartiment :

- d'adopter une stratégie de gestion fondée sur le « bond-picking », couplée à une analyse technique dans la construction du portefeuille avec, pour constante, la recherche d'un profil de risque / rendement avantageux selon l'analyse de la Société de Gestion ;
- de gérer le rendement du portefeuille en fonction de l'évolution des taux et ou des *spreads*;
- de contrôler et mesurer les expositions géographiques et sectorielles.

L'univers d'investissement du compartiment est constitué des sociétés incluses dans l'indice du marché du crédit suivant : HEAE Index, hors hybrides.

Cet indice contient tous les titres composant l'indice ICE BofA Euro

Fixed & Floating Rate High Yield Index à l'exclusion des banques et assurances. Il suit la performance des titres de dette privée à taux fixe et variable libellés en euro et ayant une notation inférieure à « investment grade », émis sur les marchés.

Les critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) sont un facteur complémentaire de l'analyse fondamentale.

L'équipe de gestion s'appuie sur des notes ESG internes.

Dans le cadre du modèle de notation ESG interne, les critères suivants peuvent être, entre autres, analysés :

- Environnement : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, opportunités environnementales ;
- Social : capital humain, capital client, chaîne d'approvisionnement, cybersécurité ;
- Gouvernance : gouvernance d'entreprise, leadership, comportement de l'entreprise.

Une attention particulière est accordée à l'analyse du capital humain et de la gouvernance d'entreprise, qui ont une incidence sur la note ESG finale de chaque société. Nous estimons qu'une mauvaise gestion du capital humain ou des défaillances en matière de gouvernance d'entreprise constituent un risque majeur pour la mise en œuvre de la stratégie d'un émetteur et, par conséquent, pour sa valorisation.

Nos analyses sont réalisées par notre équipe de Recherche ESG, qui collabore étroitement avec les équipes d'investissement. Elle nous permet d'identifier les risques non financiers auxquels chaque émetteur est potentiellement exposé et qui peuvent avoir un impact financier sur l'entreprise ou son environnement opérationnel. L'analyse des controverses (accidents industriels, pollution, corruption, pratiques anticoncurrentielles, sécurité des produits, gestion de la chaîne d'approvisionnement, etc.), basée sur les informations fournies par notre fournisseur de données non financières externe, est intégrée dans le processus de notation et influence directement la note ESG de chaque émetteur.

Cette analyse ESG donne lieu à une note interne sur une échelle de 1 (la plus mauvaise) à 5 (la meilleure).

Dans le cas où un émetteur n'aurait pas été noté par le modèle de notation ESG interne, la Société de Gestion peut utiliser les notes ESG de MSCI ESG Research.

Le Compartiment applique le socle commun d'exclusion détaillé dans la Politique d'Exclusion de la société de gestion, disponible sur am.oddo-bhf.com. Ce socle couvre notamment le charbon, le tabac et les armes non conventionnelles. Le Compartiment applique également des exclusions spécifiques, à savoir, la production de divertissement pour adultes.

La Société de gestion s'engage à ce que 75% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield et au moins 90% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade disposent d'une notation ESG au sein du compartiment, après prise en compte des la pondération de chaque tire

Ces notes ESG sont prises en compte par les équipes de gestion afin d'assurer un certain niveau de qualité ESG global du portefeuille

L'équipe de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de l'univers d'investissement du compartiment.

Compte tenu de l'existence d'une échéance précise maximale pour la maturité des titres et de l'objectif de performance recherché par le compartiment, la sélection des titres pourra évoluer à la discrétion du gestionnaire en fonction des opportunités de marché et de l'arrivée à l'échéance des titres détenus. Le compartiment pourra notamment investir dans des titres « Investment Grade » de notation supérieure à BB+ (Standard & Poor's ou jugé équivalent par la Société de Gestion ou via une notation interne à la Société de Gestion) jusqu'à 100% de son actif.

En outre, le gérant pourra investir, dans la limite de 100% de l'actif net, sur les instruments financiers à terme français ou étrangers négociés sur les marchés

réglementés, organisés ou de gré à gré, sans recherche de surexposition. Il pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille aux risques de taux et de crédit. Il négociera également des contrats de swap et/ou de change à terme afin de couvrir le portefeuille contre le risque de change, avec toutefois un risque résiduel de 5% maximum.

Enfin, l'exposition maximale du compartiment au marchés (actions, titres de créances, OPC et dérivés) ne pourra dépasser 100% de l'actif net du compartment, étant précisé que l'exposition maximale est la somme des expositions nettes à chacun des marchés (actions, taux, monétaire) auxquels le compartiment est exposé (somme des positions à l'achat et des positions en couverture).

La taxonomie de l'Union européenne (règlement (UE) 2020/852) (ci-après la « Taxonomie ») vise à identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

La Taxonomie identifie ces activités en fonction de leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- atténuation du changement climatique ;
- adaptation au changement climatique;
- utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines;
- transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage);
- prévention et la réduction de la pollution ;
- protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue de manière substantielle à la réalisation d'un ou plusieurs des six objectifs, tout en ne nuisant à aucun des autres objectifs (principe dit DNSH, "Do No Significant Harm").

Pour qu'une activité soit considérée comme conforme à la Taxonomie, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international (les garanties sociales minimales).

En l'absence, pour le moment, de données fournies par les entreprises relevant de la Taxonomie, la Société de gestion s'engage à investir 0% du compartiment dans des activités alignées sur la taxonomie.

La Société de Gestion s'attend à ce que le pourcentage de ces investissements augmente au fur et à mesure de la disponibilité des données.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne fixé par le règlement Taxonomie en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les actifs (hors dérivés)

1. Actions

Néant.

2. <u>Titres de créance et instruments du marché monétaire :</u>

Le compartiment pourra être investi en titres de créance et instruments du marché monétaires de 0% à 100%.

Le gérant investit en titres de créance sous forme d'obligations classiques jusqu'à 100% de l'actif net.

Le portefeuille du compartiment est investi en instruments de taux émis par des entités privées (minimum 60%). Le gérant sélectionne des instruments financiers spéculatifs dits « à haut rendement », de notation comprise entre BB+ et CCC (Standard & Poor's ou jugé équivalent par la Société de Gestion ou via une notation interne à la Société de Gestion) de sociétés dont il estime que les fondamentaux sont susceptibles de s'améliorer dans le temps. La Société de

Gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux notations émises par les agences de notation et met en œuvre sa propre analyse interne. En cas de dégradation de notation des titres en dessous de CCC (Standard & Poor's ou équivalent ou via une notation interne à la Société de Gestion), cette dernière décidera de céder ou non les titres en prenant en compte sa propre analyse, l'intérêt des porteurs et les conditions de marché.

Les titres seront émis dans toutes devises des pays de l'OCDE, dont EUR, GBP, USD et/ou CHF, et seront couverts contre le risque de change avec un risque de change résiduel maximum de 5%.

Il n'y aura ni répartition géographique (à l'exception de 60% minimum d'émetteurs domiciliés dans un pays membre de l'OCDE) ni sectorielle prédéfinie.

Duration moyenne des titres de créances : 0 à 7 ans

3. Actions ou parts d'OPC monétaires et monétaires court terme :

Le compartiment peut être investi jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou en FIA ou fonds d'investissement de droit français ou étranger mentionnés à l'article R.214-25 du Code monétaire et financier et répondant aux quatre critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier à savoir ; (i) surveillance de ces FIA ou fonds d'investissement de droit étranger équivalente à celle applicable aux OPCVM et (ii) niveau de protection des porteurs équivalent à celui des OPCVM, (iii) leur activité doit faire l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de leur actif et passif des bénéfices et des opérations réalisées sur l'année et (iv) ne peuvent détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif dans des parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement. L'investissement en OPC pourra être effectué en vue de rémunérer la trésorerie disponible du portefeuille.

Ces OPC pourront être gérés par une entité du Groupe ODDO BHF.

Les instruments dérivés

Le compartiment pourra intervenir sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré français ou étrangers.

Le compartiment interviendra de manière discrétionnaire sur des instruments financiers à terme listés à des fins d'exposition et de couverture du risque de taux et systématique à des fins de couverture du risque de change (futures, options). Il pourra également prendre des positions sur des swaps et change à terme en vue de couvrir le risque de change.

L'utilisation des Credit Default Swap (CDS) indiciels sera effectuée de manière discrétionnaire pour couvrir le risque de crédit à hauteur de 100% maximum de l'actif net du compartiment et à titre d'exposition, à hauteur de 10% maximum de l'actif net du compartiment.

Le CDS permet de se protéger contre la défaillance d'un émetteur en payant à un tiers un flux régulier et en recevant de ce tiers un paiement défini à l'origine en cas de survenance de la défaillance redoutée.

Le compartiment n'aura pas recours aux Total Return Swaps.

L'ensemble des opérations sera limité à la réalisation de l'objectif de gestion, sans recherche de surexposition.

Titres intégrant des dérivés

Le compartiment pourra avoir recours à des Callable Bonds (obligations avec option de remboursement par anticipation, sans autre élément optionnel ou de complexité) et à des Putable Bonds (obligations avec option de rachat, sans autre élément optionnel ou de complexité) à hauteur de 100% maximum de l'actif net du compartiment.

Dépôts

Le compartiment pourra effectuer, dans la limite de 20% de son actif net, des dépôts en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du compartiment. Utilisés dans le cadre de la gestion des disponibilités quotidiennes du compartiment, ils contribueront à la réalisation de l'objectif de gestion à hauteur de leur niveau de rémunération.

Emprunts d'espèces

Le compartiment pourra recourir aux emprunts d'espèces à hauteur de $10\,\%$ de son actif net afin de faire face à un décalage temporaire entre les flux d'achats et de ventes de titres émis sur le marché ou à des flux de rachats importants.

Cession et acquisition

temporaire de titres

Le compartiment peut recourir dans un but de gestion de la trésorerie et d'optimisation des revenus du compartiment :

- aux prises en pension,
- aux prêts de titres et mises en pension,

Les opérations éventuelles d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché et dans les limitations suivantes :

- 100% maximum de l'actif net du compartiment en cas de prises en pension.
- 60% maximum de l'actif net du compartiment en cas prêts de titres et de mises en pension.

Ces opérations seront réalisées sur les titres mentionnés dans la rubrique « Actifs utilisés (hors dérivés intégrés) ».

La proportion cible d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations sera de 5% de l'actif net du compartiment en cas de prises en pension et 20% en cas de prêts de titres ou mises en pension.

Dans le cadre de ces opérations, le compartiment peut recevoir/octroyer des garanties financières (collatéral) dont le fonctionnement et les caractéristiques sont présentés dans la rubrique « Gestion des garanties financières ».

Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres pourront être effectuées avec ODDO BHF SCA, ou avec des établissements bancaires de l'Union européenne ou du Royaume-Uni qui seront de notation minimale de crédit de A-.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez-vous reporter au rapport annuel du compartiment.

Garanties Financières

Dans le cadre de réalisation de transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et d'opérations d'acquisition/cession temporaire de titres, le compartiment est amené à recevoir/octroyer des actifs financiers à titre de garantie.

Les garanties financières reçues ont pour but de réduire l'exposition du compartiment au risque de défaut d'une contrepartie. Elles seront uniquement constituées en espèces.

Par exception à ce qui précède, et uniquement dans le cadre des prises en pension, le compartiment recevra en garantie des titres obligataires classiques de notation minimum A-, et/ou des titres émis par des Etats de notation minimum AA-. En tout état de cause, l'émission du titre reçu en garantie devra être supérieure à 100 millions d'euros et l'emprise du compartiment sur ce titre sera limitée à 10%, et les titres susmentionnés seront choisis sans contrainte de maturité.

Les opérations, pouvant entraîner la mise en place de garanties financières, pourront être effectuées avec un établissement de crédit de l'Union européenne ou du Royaume-Uni qui pourra appartenir au Groupe ODDO BHF.

Toute garantie financière ou collatérale reçue respectera conformément à la réglementation les éléments suivants :

- les critères de liquidité, d'évaluation (au moins au quotidienne et actifs n'affichant pas une haute volatilité sauf à obtenir des décotes suffisantes), de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation (indépendance par rapport à la contrepartie) et de diversification avec une exposition à un émetteur donné de maximum 20% de l'actif net,
- elle est détenue par le Dépositaire du compartiment ou tout tiers, sur un compte ségrégué, faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières,
- les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par le compartiment à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci,
- les garanties financières en espèces seront uniquement placées en dépôts auprès d'entités éligible ou investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ou utilisées aux fins de transactions de prise en pension (à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que le compartiment puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus) ou en OPC monétaire court terme,
- les garanties financières ne seront pas réutilisées.

Profil de risque

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques identifiés par la Société de Gestion et présentés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur de se faire sa propre opinion indépendante de celle de la Société de Gestion, d'analyser le risque de tout investissement qu'il effectue avec le cas échéant l'aide d'un conseiller en investissement financier et de bien vérifier que l'investissement envisagé est en adéquation avec sa situation financière et sa capacité à prendre des risques financiers.

Conformément aux dispositions de l'Article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « SFDR »), il est précisé que l'équipe de gestion prend en compte les risques de durabilité en intégrant les critères ESG (Environnement et/ou Social et/ou Gouvernance) dans son processus de décision d'investissement, comme décrit dans la section "Stratégie d'investissement". Ce processus permet également d'évaluer la capacité de l'équipe de gestion à gérer les incidences négatives de leurs activités sur les facteurs de durabilité. Pour plus de détails concernant la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité, vous pouvez consulter la politique publiée sur le site internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante "am.oddo-bhf.comLa Société de gestion prend également en compte des critères ESG à travers sa propre politique d'exclusion. La Société de gestion a signé les Principes pour l'investissement responsable (PRI) des

Nations Unies ainsi que le CDP (anciennement appelé Carbon Disclosure Project). Enfin, la Société de gestion exerce les droits de vote lorsque des actions sont détenues par le compartiment. Les informations relatives aux politiques de la Société de gestion sont disponibles sur le site "am.oddo-bhf.com" Vous pouvez vous référer au document d'Informations Clés pour l'Investisseur afin de savoir dans quelle catégorie de risque est classé votre compartiment.

Le compartiment sera, à titre principal exposé aux risques suivants :

Risque de perte en capital : Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire: Ce risque est lié au style de gestion qui repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants ou sur les valeurs les plus performantes. La performance du compartiment dépend donc de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché ou sur les valeurs. Ce risque peut engendrer une baisse de la valeur liquidative du compartiment et/ou une perte en capital.

Risque pays émergents: Ce risque est lié aux conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents sur lesquels le compartiment est exposé, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales et être affectés par divers types de perturbations (comme l'évolution de la fiscalité, de la stabilité politique ou un manque de liquidité temporaire sur ces valeurs). Ces perturbations peuvent entraîner des problèmes de règlement/livraison susceptibles d'avoir un impact sur les conditions de prix auxquelles le compartiment peut être amené à liquider des positions pouvant entraîner ainsi une forte baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Risque de taux : Il correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Risque de crédit: Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur ou, dans le cas extrême, de défaillance, ce qui aura un impact négatif sur le cours des titres de créance émis par celui-ci et donc sur la valeur liquidative du compartiment. Le niveau de risque de crédit est variable en fonction des anticipations, des maturités et du degré de confiance en chaque émetteur ce qui peut réduire la liquidité des titres de tel ou tel émetteur et avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du compartiment, notamment, en cas de liquidation par le compartiment de ses positions dans un marché au volume de transactions réduit.

Risque lié à l'investissement dans les titres spéculatifs à haut rendement : Le compartiment doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante et la liquidité plus réduite. Ainsi, l'utilisation des « titres à haut rendement / high yield » peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative du compartiment.

Risque lié aux opérations de financement sur titres et à la gestion des garanties : Le porteur peut être exposé à un risque juridique (en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci) et au risque lié à la réutilisation des titres reçus en garantie, la valeur liquidative du compartiment pouvant évoluer en fonction de la fluctuation de la valeur des titres acquis par investissement des espèces reçues en garantie. En cas de circonstances exceptionnelles de marché, le porteur pourra également être exposé à un risque de liquidité, entrainant par exemple des difficultés de négociation de certains titres.

Risques liés à l'engagement sur des instruments financiers à terme: Le compartiment peut utiliser les produits dérivés en complément des titres en portefeuille avec un engagement global de 100 % maximum de l'actif. L'utilisation de ces instruments respecte la fourchette de sensibilité fixée. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser.

Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le compartiment pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit ou des contrats

d'acquisition et de cessions temporaires de titres. Le compartiment est donc exposé au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces opérations. Certains contrats de marché exposant le compartiment au risque de contrepartie pourront être signés avec une société du Groupe ODDO BHF.

Risque lié à la concentration du portefeuille: Il se peut qu'à certains moments les investissements du compartiment soient concentrés sur certaines zones géographiques ou certains secteurs d'activités à un moment donné. En cas d'évènement sur cette zone géographique ou sur le secteur, cela peut entraîner une variation importante de la valeur liquidative du compartiment.

Risque de liquidité des actifs sous-jacents: La faible liquidité d'un marché le rend sensible à des mouvements significatifs d'achat / vente, ce qui augmente la volatilité du compartiment dont les actifs sont négociés ou cotés sur ce marché et peut impacter la valorisation de ces actifs et le cas échéant, les conditions de prix auxquelles le compartiment peut être amené à liquider des positions. Le manque de liquidité est lié notamment à certaines caractéristiques géographiques (pays émergents), à certaines catégories de titres sur lesquels le compartiment est amené à investir, telles que les obligations spéculatives (titres High Yield). La valeur liquidative du compartiment peut donc dans ces cas être amenée à varier fortement à la baisse.

Une part significative des investissements est réalisée dans des instruments financiers par nature suffisamment liquides, mais néanmoins susceptibles, dans certaines circonstances, d'avoir un niveau de liquidité relativement faible, au point d'avoir un impact sur le risque de liquidité du compartiment dans son ensemble.

Risque de durabilité : désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur des investissements réalisés par ce compartiment, notamment 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Environnement:

- -risques sectoriels associés à l'empreinte environnementale de l'entreprise ;
- -risques physiques et de transition liés au changement climatique;
- -la matérialité des controverses environnementales ; et la gestion des conflits d'intérêts qui y sont liés ;
- -la dépendance de l'entreprise à l'égard du capital naturel;
- -les risques associés aux activités, produits et services de l'entreprise qui peuvent avoir un impact sur l'environnement.

Social:

- -risques sectoriels liés à la santé et à la sécurité
- -les risques environnementaux et sociaux dans la chaîne d'approvisionnement ;
- -la gestion du climat social et le développement du capital humain ;
- -la gestion de la qualité et des risques liés à la sécurité des consommateurs ;
- -la gestion et la matérialité des controverses sociales/sociétales ;
- -la gestion des capacités d'innovation et des actifs incorporels ;

Gouvernance:

- -qualité et transparence de la communication financière et non financière :
- -les risques sectoriels associés à la corruption et à la cybersécurité;
- -la qualité des organes de contrôle des sociétés
- -la qualité et la durabilité du cadre de gouvernance d'entreprise;
- -la gestion des conflits d'intérêts liés à la gouvernance d'entreprise ;

	-les risques réglementaires ;
	-l'intégration et la gestion de la durabilité dans la stratégie de l'entreprise.
	A titre accessoire, le compartiment sera exposé aux risques suivants :
	Risque de change: Ce risque est lié aux portefeuilles investis totalement ou partiellement en titres libellés en devises, et réside dans la variation du prix des devises par rapport à la devise de référence du compartiment. Ainsi, un titre, dont la valorisation dans sa devise ne changerait pas, est néanmoins affecté par les variations de cette devise face à l'euro et peut, par conséquent, faire varier à la baisse la valeur liquidative du compartiment.
	L'investisseur est averti que la performance du compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs: Compte tenu de la stratégie d'investissement mise en œuvre, le profil de risque du compartiment varie dans le temps, au fur et à mesure que l'on s'approche de l'échéance de la période d'investissement. A l'ouverture, le compartiment est intégralement exposé aux différents facteurs de risque des titres. A l'approche de l'échéance de la période d'investissement, l'exposition aux différents facteurs de risque décroît. Le compartiment connaîtra donc une variation importante de son profil de risque entre le début et la fin de la période d'investissement. L'exposition du compartiment aux titres diminuera en raison de leur arrivée à échéance ou en raison d'événements de marché. Les investissements privilégiés dans ces circonstances seront en fonction des conditions de marché, les titres de créances, les pensions et les OPC Monétaires et court terme.
Garantie ou protection	Néant (ni le capital, ni un niveau de performance n'est garanti).
Souscripteurs concernés	Les actions CR-EUR, CR-CHF[H], CR-USD [H], DR-EUR et DRw-EUR sont plus particulièrement destinées aux personnes physiques.
	Les actions CI-EUR, CI-CHF [H], CI-USD [H], DI-EUR, CIw-EUR et DIw-EUR sont réservées aux contreparties éligibles et aux investisseurs professionnels au sens de la Directive 2014/65/UE (dite « MIF 2 »).
	Les actions CN-EUR, CN-CHF [H] et DN-EUR sont uniquement disponibles sur décision de la Société de Gestion et ne donneront droit à aucune rétrocession. Les actions sont réservées aux (i) investisseurs souscrivant via un intermédiaire fournissant le service de conseil en investissement de manière indépendante conformément à la Directive MIF 2 ; (ii) investisseurs souscrivant via un intermédiaire financier sur la base d'un accord d'honoraires conclu entre l'investisseur et l'intermédiaire, mentionnant que l'intermédiaire est rémunéré exclusivement par l'investisseur ; (iii) sociétés fournissant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers conformément à la Directive MIF 2 ; (iv) OPC gérés par les sociétés du Groupe ODDO BHF et (v) ODDO BHF SCA fournissant le service de conseil en investissement sur la base d'un accord d'honoraires écrit conclu avec l'investisseur.
	Il est fortement recommandé au souscripteur de diversifier ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.
	Ce compartiment est destiné aux investisseurs souhaitant s'exposer aux marchés des obligations et sur une durée de plus 6 ans et sont prêts à accepter les risques découlant d'une telle exposition.
	Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à un horizon de plus 6 ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.
Modalités de détermination et d'affectation des résultats	Capitalisation pour les actions CR-EUR, CI-EUR, CI-CHF [H], CR-CHF [H], CI-USD [H], CR-USD [H], CN-EUR, CIw-EUR et CN-CHF [H].
	Distribution totale ou partielle ou report d'une partie sur décision du conseil d'administration pour les actions DR-EUR, DRw-EUR, DI-EUR, DIw-EUR et DN-EUR. Le produit distribué correspond à son résultat net.
Fréquence de distribution	Distribution annuelle avec possibilité de distribuer des acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de décision.

Modalités de souscription et de rachat	de ODDO BHF SCA et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative qui sera calculée en retenant les cours de bourse de clôture du jour même, soi à un cours inconnu ; les règlements y afférents interviennent le surlendemair ouvré qui suit la date de la valeur liquidative retenue (J+2). L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessu doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de ODDO BHF SCA. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur déla de transmission des ordres à ODDO BHF SCA. Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :				
	J: jour J d'établissement J+1 ouvré de la VL J+2 ouvrés				
	Centralisation avant 11h15 CET/CEST des ordres de souscription / rachat¹ Centralisation avant Exécution de de la souscription tard en J Publication Règlement valeur rachats				
	¹ Sauf éventuel délai spéci Le compartiment sera f centralisation. A compte souscriptions précédées montant, sur la même va souscription pourra être	ermé à la souscrip er de cette date, s d'un rachat effect leur liquidative et p	otion le 30 juii eules pourron tuées le même par un même p	n 2026, à l'heure de t être transmises les g jour pour un même orteur. La période de	
Fréquence de calcul de la valeur liquidative	Quotidienne. La valeur liquidative est o Paris à l'exception des joi				
Lieu et modalité de publication des valeurs liquidatives	Les valeurs liquidatives s société de gestion et sur			u dépositaire et de la	
Décimalisation	Oui. Un millième d'actions. Possibilité de souscrire et de racheter en montant et/ou en fractions d'action.				
Montant minimum de souscription initiale	100 EUR pour les catégories d'action : CN-EUR, CR-EUR, DN-EUR, DR-EUR et DRw-EUR 250 000 EUR pour les catégories d'action : CI-EUR, DI-EUR, DIw-EUR et CIw-EUR 250 000 CHF pour les catégories d'action : CI-CHF [H] 100 CHF pour les catégories d'action : CR-CHF [H] et CN-CHF [H]. 250 000 USD pour les catégories d'action : CI-USD [H] 100 USD pour les catégories d'action : CR-USD [H]				
Montant minimum de souscription ultérieure	Un millième d'action				

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates »)

La Société de Gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des actionnaires du compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Description de la méthode employée :

Le seuil de déclenchement des Gates est fixé à 5% de l'actif net. Il est rappelé aux actionnaires du compartiment que le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions du compartiment dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions du compartiment dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total d'actions du compartiment.

Le compartiment disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories d'actions du compartiment.

Le seuil au-delà duquel les Gates seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est précisé dans le règlement du compartiment et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du compartiment et non de façon spécifique selon les catégories d'actions du compartiment. La durée maximale d'application des *Gates* est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Modalités d'information des actionnaires :

En cas d'activation du dispositif des Gates, l'ensemble des actionnaires du compartiment sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion (http://am.oddo-bhf.com).

S'agissant des actionnaires du compartiment dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires du compartiment ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du compartiment concerné.

Exemple illustrant le dispositif mis en place :

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des actions du compartiment sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

Devise de libellé des actions

Euro, USD et CHF

■ FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au compartiment reviennent au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Commission de souscription non acquise au compartiment	Commission de souscription acquise au compartiment	Commission de rachat non acquise au compartiment	Commission de rachat acquise au compartiment
Assiette	Valeur liquidative x nombre d'actions	N/A	N/A	N/A
Taux, barème (TTC)	4% maximum, négociable	N/A	N/A	N/A

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation qui peuvent être perçus notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès que le compartiment a dépassé ses objectifs et viennent diminuer le rendement pour l'investisseur.- Une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au document d'information clé pour l'investisseur.

En cas de majoration des frais de fonctionnement et autres services égale ou inférieure à 0.10% TTC par an, l'information des actionnaires du compartiment pourra être réalisée par tout moyen.

Dans ce cas, la Société de Gestion ne sera pas tenue de réaliser une information des actionnaires de manière particulière, ni d'offrir la possibilité de racheter leurs actions sans frais.

FRAIS EFFECTIVEMENT FACTURÉS AU COMPARTIMENT

Frais facturés au compartiment	Frais de gestion financière *	Frais de fonctionnement et autres services **	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Commission de surperformance***
Assiette	Actif net hors OPCVM du Groupe ODDO BHF	Actif net	Actif net	Actif net
Taux, barème (TTC) CI-EUR	0.50% maximum	0.30%	Néant	10 % TTC de la surperformance nette annualisée du compartiment au-delà du seuil de
Taux, barème (TTC) CN-EUR	0.60% maximum	0.30%	Néant	déclenchement suivant : • 3.30% s'agissant des actions CR- EUR. CR-CHF
Taux, barème (TTC) CR-EUR	1.10% maximum	0.30%	Néant	[H], CR-USD [H] et DR-EUR , une fois les sous-
Taux, barème (TTC) DI-EUR	0.50% maximum	0.30%	Néant	performances passées, sur les cinq derniers exercices, toutes
Taux, barème (TTC) DR-EUR	1.10% maximum	0.30%	Néant	compensées ; • 4 % s'agissant des
Taux, barème (TTC) DN-EUR	0.60% maximum	0.30%	Néant	actions CI-EUR, CI-CHF [H], CI- USD [H] et DI-

Taux, barème (TTC) CI-CHF [H]	0.50% maximum	0.30%	Néant	EUR, une fois les sous- performances passées sur les
Taux, barème (TTC) CR-CHF [H]	1.10% maximum	0.30%	Néant	cinq derniers exercices toutes compensées;
Taux, barème (TTC) CN-CHF [H]	0.60% maxiimum	0.30%	Néant	• 3.90 % s'agissant des actions CN- EUR, CN-CHF [H] et DN-EUR, une fois les sous-
Taux, barème (TTC) CI-USD [H]	0.50% maximum	0.30%	Néant	performances passées, sur les cinq derniers exercices, toutes
Taux, barème (TTC) CR-USD [H]	1.10% maximum	0.30%	Néant	compensées.
Taux, barème (TTC) DIw-EUR	0.65% maximum	0.30%	Néant	Néant
Taux, barème (TTC) DRw- EUR	1.25% maximum	0.30%	Néant	
Taux, barème (TTC) Clw-EUR	0,65%	0.30%	Néant	Néant

^{*} Les frais de gestion financière comprennent les frais de distribution incluant les éventuelles rétrocessions versées à des sociétés externes ou entités du groupe d'appartenance. Ces rétrocessions sont généralement calculées comme un pourcentage des frais de gestion financière, de fonctionnement et autres services. La société de gestion a mis en place un dispositif afin de s'assurer du respect du principe de traitement équitable des porteurs. Il est rappelé que les rétrocessions versées à des intermédiaires pour la commercialisation du fond ne sont pas considérées comme des traitements préférentiels.

- *** Les commissions de surperformance seront prélevées au profit de la Société de Gestion selon les modalités suivantes :
- La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du compartiment et celle de l'indicateur de référence et intègre un mécanisme de rattrapage des sous-performances passées.
- La performance du compartiment est déterminée par rapport à son actif comptable après prise en compte des frais de gestion fixes et avant prise en compte de la commission de surperformance.
- •Le calcul de la surperformance s'appuie sur la méthode de « l'actif indicé » qui permet de simuler un actif fictif subissant les mêmes conditions de souscriptions et rachats que le compartiment tout en bénéficiant de la performance de l'indicateur de référence. Cet actif indicé est ensuite comparé à l'actif du compartiment. La différence entre ces deux actifs donne donc la surperformance du compartiment par rapport à son indicateur de référence.
- •A chaque calcul de valeur liquidative, dès lors que la performance du compartiment dépasse la performance de l'indicateur de référence, une provision pour commission de surperformance est constituée. Dans le cas d'une sous-performance du compartiment par rapport à son indicateur de référence, entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures. La commission de surperformance est calculée et provisionnée séparément pour chaque part du compartiment.
- L'indicateur de référence sera calculé dans la devise de l'action, quelle que soit la devise dans laquelle l'action concernée est libellée, à l'exception des actions couvertes contre le risque de change pour lesquelles l'indicateur de référence sera calculé dans la devise de référence du compartiment.

^{**} Conformément à la position AMF 2011-05, les frais de fonctionnement et autres services peuvent recouvrir les frais de commissaire aux comptes, frais liés au dépositaire / centralisateur, frais techniques de distribution, frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable, frais d'audit, frais fiscaux, frais liés à l'enregistrement du Fonds dans d'autres Etats membres, frais juridiques propres au Fonds, frais de garantie, frais de traduction spécifiques au Fonds, et coûts de licence de l'indice de référence utilisé par le Fonds. Ce taux peut être prélevé quand bien même les frais réels seraient inférieurs. Tout dépassement de ce taux est pris en charge par la société de gestion.

- •La commission de surperformance est mesurée sur une période de calcul qui correspond à l'exercice comptable du compartiment (la "Période de Calcul"). Chaque Période de Calcul commence le dernier jour ouvrable de l'exercice comptable du compartiment et se termine le dernier jour ouvrable de l'exercice comptable suivant. Pour les actions lancées au cours d'une Période de Calcul, la première Période de Calcul durera au moins 12 mois et se terminera le dernier jour ouvrable de l'exercice comptable suivant. La commission de surperformance accumulée est payable annuellement à la Société de Gestion après la fin de la Période de Calcul.
- En cas de rachats, s'il y a une provision pour commission de surperformance, la quote-part de provision proportionnelle aux rachats est cristallisée et définitivement acquise à la Société de Gestion.
- L'horizon de temps sur lequel la performance est mesurée est une période glissante d'une durée maximale de 5 ans (« Période de Référence de la Performance »). A l'issue de cette période, le mécanisme de compensation des sousperformances passées peut être partiellement réinitialisé. Ainsi, à l'issue de cinq années de sous-performance cumulée sur la Période de Référence de la Performance, les sous-performances peuvent être partiellement réinitialisées sur une base annuelle glissante, en effaçant la première année de sous-performance de la Période de Référence de la Performance concernée, les sous-performances de la première année peuvent être compensées par les surperformances réalisés au cours des années suivantes de la Période de Référence de la Performance.
- Sur une Période de Référence de la Performance donnée, toute sous-performance passée doit être rattrapée avant que des commissions de surperformance ne puissent être à nouveau exigibles.
- Lorsqu'une commission de surperformance est cristallisée à la fin d'une Période de Calcul (hors cristallisation due aux rachats), une nouvelle Période de Référence de la Performance commence.

Exemple de fonctionnement des commissions de surperformance appliqué aux actions du compartiment :

Anné e	Valeur Liquidativ e OPC (base 100 au début de l'année 1)	Performanc e Annuelle OPC	Performanc e Annuelle Benchmark (fixée à 5% dans cet exemple)	Performanc e Relative Annuelle	Sous Performanc e à compenser sur l'année suivante	Paiement d'une Commission de Surperformanc e	Commentaire
1	111.00	11.0%	5.0%	6.0%	0.0%	OUI	Surperformanc e annuelle
2	107.67	-3.0%	5.0%	-8.0%	-8.0%	NON	Sous- performance annuelle
3	115.21	7.0%	5.0%	2.0%	-6.0%	NON	La sous- performance de l'année 2 n'est que partiellement compensée en fin d'année 3
4	122.12	6.0%	5.0%	1.0%	-5.0%	NON	La sous- performance de l'année 2 n'est que partiellement compensée en fin d'année 4
5	130.67	7.0%	5.0%	2.0%	-3.0%	NON	La sous- performance de l'année 2 n'est que partiellement compensée en fin d'année 5
6	138.51	6.0%	5.0%	1.0%	0.0%	NON	La sous- performance de l'année 2 n'est que

							partiellement compensée en fin d'année 6. Cependant la sous- performance résiduelle (- 2%) est effacée pour l'année 7 (terme de la période des 5 ans)
7	142.66	3.0%	5.0%	-2.0%	-2.0%	NON	Sous- performance annuelle
8	156.93	10.0%	5.0%	5.0%	0.0%	OUI	La sous- performance de l'année 7 est totalement compensée en année 8

Un descriptif détaillé de la méthode utilisée pour le calcul de la commission de surperformance est disponible auprès de la Société de Gestion.

Modalités de souscription et de rachat dans les OPCVM gérés par le groupe ODDO BHF	NEANT (sans frais)
Pratique en matière de commissions en nature.	Aucun intermédiaire ou contrepartie ne fournit de commissions en nature à la société de gestion du compartiment.
Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires.	Les intermédiaires et contreparties sont sélectionnés par les équipes de gestion suivant un processus de mise en concurrence au sein d'une liste prédéfinie. Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties a été mise en place au sein de la société de gestion dont le résumé est disponible sur le site internet : http://am.oddo-bhf.com.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres :

S'agissant des cessions temporaires de titres (prêts de titres ou mises en pension), la rémunération issue de ces opérations, nette de frais, est entièrement reversée au compartiment. Les frais, qui peuvent représenter 25% de la marge brute, sont reversés à la contrepartie. Aucun autre frais direct n'est facturé au compartiment. La Société de Gestion ne perçoit aucune rémunération au titre de ces opérations. Le compartiment a pour unique contrepartie ODDO BHF SCA qui intervient en qualité d'agent principal.

S'agissant des acquisitions temporaires de titres (prises en pension), le compartiment sélectionne les contreparties selon la politique de meilleure sélection et de meilleure exécution de la Société de Gestion et perçoit l'intégralité de la rémunération. Aucun autre frais direct n'est facturé au compartiment. La Société de Gestion ne perçoit aucune rémunération au titre de ces opérations.

Dans le cadre de ces opérations, le compartiment a pour prestataire un établissement de crédit dont le siège est situé dans un Etat de l'Union Européenne ou au Royaume-Uni. Ce prestataire agira de manière indépendante du compartiment et agira systématiquement en tant que contrepartie des opérations sur le marché. Ce prestataire pourra appartenir au Groupe ODDO BHF.

Pour plus d'informations, veuillez-vous reporter au rapport annuel du compartiment.

Financement de la recherche financière :

Concernant la recherche financière relative aux titres de créances, le Fonds bénéficie de la recherche mise à disposition par les brokers sans facturation supplémentaire au fonds en dehors de la fourchette bid ask.

Mécanisme de Swing Pricing:

Les souscriptions et les rachats significatifs peuvent avoir un impact sur la valeur liquidative en raison du coût de réaménagement du portefeuille lié aux transactions d'investissement et de désinvestissement. Ce coût peut provenir de l'écart entre le prix de transaction et le prix de valorisation, de taxes ou de frais de courtage.

Aux fins de préserver l'intérêt des actionnaires qui investissent à moyen/long terme, la Société de Gestion a décidé d'appliquer un mécanisme de Swing Pricing au compartiment avec seuil de déclenchement.

Ainsi, dès lors que le solde quotidien de souscriptions-rachats est supérieur en valeur absolue au seuil préétabli, il sera procédé à un ajustement de la valeur liquidative. Par conséquent, la valeur liquidative sera ajustée à la hausse (et respectivement à la baisse) si le solde (en valeur absolue) des souscriptions-rachats est supérieur au seuil. Ce mécanisme d'ajustement de prix a pour seul objectif de protéger les actionnaires présents dans le compartiment en limitant l'impact de ces souscriptions-rachats sur la valeur liquidative. Ce mécanisme ne génère pas de coûts supplémentaires pour les actionnaires mais répartit les coûts de telle manière que les actionnaires présents dans le compartiment n'assument pas les coûts liés aux transactions en raison des souscriptions/rachats effectués par les actionnaires entrants ou sortants.

Ce seuil de déclenchement est exprimé en pourcentage de l'actif total du compartiment. Le niveau du seuil de déclenchement ainsi que le facteur d'ajustement de la valeur liquidative (correspondant aux coûts de réaménagement du portefeuille) sont déterminés par la Société de Gestion. Le facteur d'ajustement est revu de manière mensuelle.

Les indicateurs de performance et de risque sont calculés sur la base d'une valeur liquidative potentiellement ajustée. Ainsi, l'application du mécanisme de Swing Pricing pourra avoir un effet sur le niveau de volatilité du compartiment et, ponctuellement, sur sa performance.

Conformément à la réglementation, seules les personnes en charge de sa mise en œuvre connaissent le détail de ce mécanisme, et notamment le pourcentage du seuil de déclenchement qui ne peut en aucun cas être rendu public.

COMPARTIMENT N°4: ODDO BHF GLOBAL TARGET IG 2029

CARACTERISTIQUES GENERALES

Codes ISIN	CI-EUR: FR001400HHP7
	CR-EUR: FR001400HHQ5
	CN-EUR: FR001400HHR3
	DNw-EUR: FR001400HHS1
	DIw-EUR: FR001400HHT9
	DRw-EUR: FR001400HHU7
Caractéristiques des actions	Les actions CI-EUR, CR-EUR et CN-EUR capitalisent la totalité des produits de placements à revenus fixes ou à revenus variables encaissés. Les produits ainsi capitalisés viennent augmenter la valeur liquidative de ses actions.
	Les actions DNw-EUR, DIw-EUR et DRw-EUR distribuent intégralement leur résultat net. Le résultat net étant défini comme : les produits du compartiment (notamment intérêt et dividendes) majorés ou diminués du produit des sommes momentanément disponibles. Les frais de gestion et les charges sur emprunts s'imputent sur ces produits.
Nature du droit attaché à la catégorie d'actions	Chaque actionnaire dispose d'un droit de copropriété, sur les actifs du compartiment, proportionnel au nombre d'actions possédées.
Gestion du passif	ODDO BHF SCA assure la gestion du passif du compartiment et à ce titre procède à la centralisation des ordres de souscription et de rachat des actions de cet OPCVM. Par ailleurs, les actions du compartiment sont centralisées chez Euroclear France.
Droit de vote	Un droit de vote est attaché à chaque action afin de participer aux décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale de la SICAV.
Forme des actions	Toutes les actions sont au porteur.
Décimalisation	Oui. Un millième d'action. Possibilité de souscrire et de racheter en montant et/ou en fraction d'action.
Date de clôture	Dernier jour de bourse du mois de décembre, sur Euronext Paris.
	Le premier exercice sera clôturé le 29 décembre 2023.
Régime fiscal	Le compartiment n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés mais les plus ou moins-values, sont imposables entre les mains des actionnaires.
	Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le compartiment dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du compartiment. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller.
Classification relative au règlement (UE) 2019/2088 SFDR (publication d'informations en matière de finance durable)	ODDO BHF GLOBAL TARGET IG 2029 relève de la catégorie des produits financiers faisant la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales conformément à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 SFDR (publication d'informations en matière de finance durable). Il est précisé que l'équipe de gestion prend en compte les risques de durabilité en intégrant les critères ESG (Environnement et/ou Social et/ou Gouvernance) dans son processus de décision d'investissement, comme décrit dans la section « Stratégie d'investissement ». Ce processus permet également d'évaluer la capacité de l'équipe de gestion à gérer les incidences négatives de leurs activités sur les facteurs de durabilité. Pour plus de détails concernant la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité, vous pouvez consulter la politique publiée sur le site internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante am.oddo-bhf.com. La Société de Gestion prend également en compte des critères ESG à travers sa propre politique d'exclusion. La Société de Gestion a signé les

Principes pour l'investissement responsable (PRI) des Nations Unies ainsi que le CDP (anciennement appelé Carbon Disclosure Project).

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Délégation de gestion financière	ODDO BHF Asset Management GmbH
Objectif de gestion	Le compartiment cherche à valoriser le portefeuille, à moyen et long terme à travers la sélection discrétionnaire d'au moins 80% d'obligations d'émetteurs privés ou publics notées minimum BBB- (Standard & Poor's ou jugé équivalent par la Société de Gestion ou via une notation interne à la Société de Gestion), moyennant un risque en capital.
	L'objectif de gestion diffère selon la catégorie d'actions souscrite :
	- pour les actions CR-EUR et DRw-EUR: l'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette de frais annualisée supérieure à 2.70% sur un horizon de placement débutant à compter de la date de création du compartiment, soit le 26 juillet 2023, jusqu'au 31 décembre 2029 au maximum;
	- pour les actions CI-EUR et DIw-EUR: l'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette de frais annualisée supérieure à 3% sur un horizon de placement débutant à compter de la date de création du compartiment, soit le 26 juillet 2023, jusqu'au 31 décembre 2029 au maximum;
	- Pour les actions CN-EUR et DNw-EUR: l'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette de frais annualisée supérieure à 2.80% sur un horizon de placement débutant à compter de la date de création du compartiment, soit le 26 juillet 2023, jusqu'au 31 décembre 2029 au maximum;
	Cet objectif de gestion tient compte de l'estimation du risque de défaut, du coût de la couverture et des frais de gestion.
	Il existe un risque que la situation financière réelle des émetteurs soit moins bonne que prévue. Ces conditions défavorables auront pour conséquence de venir diminuer la performance du compartiment. L'objectif de gestion pourrait alors ne pas être atteint.
	Cet objectif est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la Société de Gestion. Il ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du compartiment.
	L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la performance indiquée dans l'objectif de gestion du compartiment ne comprend pas l'intégralité des cas de défauts et repose sur des estimations au regard des hypothèses de marché arrêtées à un instant donné.
Période d'investissement	Le compartiment met en œuvre sa stratégie d'investissement sur une période d'investissement dont l'échéance est fixée par la Société de Gestion.
	L'échéance de la période d'investissement est initialement fixée au 31 décembre 2029. En fonction des conditions de marché qui prévaudront alors et de la possibilité de réaliser un objectif de gestion jugé performant par la Société de Gestion, cette dernière pourra décider de prolonger la période d'investissement. Une telle prolongation de la période d'investissement devra être décidée deux mois avant l'échéance de la précédente.
	En fonction des conditions de marché, la Société de Gestion pourra, avant l'échéance du 31 décembre 2029, notamment procéder à une liquidation ou une fusion du compartiment.
Indicateur de référence	Le compartiment n'a pas d'indicateur de référence. La durée de vie moyenne du portefeuille obligataire du compartiment est d'environ 5 ans à compter de la

date de sa création. Cette durée moyenne diminue chaque année pour atteindre celle d'un placement monétaire en 2029.

Stratégie d'investissement

Stratégies utilisées

La stratégie d'investissement du compartiment consiste à gérer, de manière discrétionnaire, un portefeuille diversifié de titres de créance et/ou en instruments du marché monétaire composé à 80% d'émetteurs privés ou publics ayant une notation minimum BBB- (par Standard& Poor's ou jugée équivalente par la Société de Gestion ou via une notation interne à la Société de Gestion) comprenant également les liquidités et ayant une échéance d'au plus six mois et un jour après le 31 décembre 2029 (maturité finale du produit ou options de remboursement anticipé au gré du compartiment). La stratégie ne se limite pas à du portage d'obligations ; la Société de Gestion pourra procéder à des arbitrages, en cas de nouvelles opportunités de marché ou en cas d'identification d'une augmentation du risque de défaut à terme d'un des émetteurs en portefeuille.

Le compartiment cherche à maximiser le rendement moyen du portefeuille à l'échéance du 31 décembre 2029.

L'équipe de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de l'univers d'investissement du compartiment.

Compte tenu de l'existence d'une échéance précise maximale pour la maturité des titres et de l'objectif de performance recherché par le compartiment, la sélection des titres pourra évoluer à la discrétion du gestionnaire en fonction des opportunités de marché et de l'arrivée à l'échéance des titres détenus.

L'univers d'investissement du compartiment est constitué des sociétés incluses dans l'indice du marché du crédit suivant : 80% ICE BofA Euro Corporate Index (EROO Index) + 20% ICE BofA Euro Non-Financial Fixed & Floating Rate High Yield Constrained Index (HEAG Index).

Les critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) sont un facteur complémentaire de l'analyse fondamentale. Ils contribuent à la prise de décision de l'équipe de gestion, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

L'approche ESG du compartiment vise à promouvoir de bonnes pratiques de durabilité générales, d'une part, en excluant les émetteurs impliqués dans des secteurs ou ayant des pratiques contraires aux principaux objectifs de développement durable et, d'autre part, en favorisant ceux ayant de bonnes pratiques sur leurs enjeux matériels, via la prise en compte de scores ESG.

Première étape : exclusions

Le Compartiment applique le socle commun d'exclusion détaillé dans la Politique d'Exclusion de la société de gestion, disponible sur am.oddo-bhf.com. Ce socle couvre notamment le charbon, le tabac et les armes non conventionnelles. Le Compartiment applique également des exclusions spécifiques, à savoir, la production de divertissement pour adultes.

Deuxième étape : notation ESG

Ce système de notation ESG influe sur la structure du Fonds en limitant l'exposition aux entreprises affichant des notes ESG plus faibles, afin de garantir un certain niveau global de qualité ESG du Fonds. En particulier, la note ESG moyenne pondérée du Fonds doit être supérieure ou égale à celle de l'univers d'investissement.

Au moins 75% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield et au moins 90% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade disposent d'une notation ESG au sein du compartiment.

L'équipe de gestion s'appuie sur les notes ESG fournies par le fournisseur externe de données MSCI ESG Research.

Dans le cas où un émetteur n'a pas été noté par MSCI ESG Research, la Société de Gestion peut recourir à deux options :

o Dans un premier temps, l'utilisation de la note ESG attribuée par la Société de Gestion aux titres de l'émetteur concerné.

o Dans un second temps, si la Société de Gestion n'a pas attribué de note ESG aux titres de l'émetteur concerné, elle peut générer une note ESG de

substitution, laquelle est définie, entre autres, par une moyenne basée sur les notes ESG de MSCI selon le secteur d'activité, la taille de l'entreprise et le pays de domiciliation. Le recours à cette note de substitution prend fin dès lors que MSCI ESG Research génère sa propre note ESG pour l'émetteur concerné ou qu'une note ESG est attribuée par la société de gestion.

En outre, la société de gestion peut revoir une note ESG fournie par MSCI. Cette revue est effectuée par l'équipe ESG et peut aller jusqu'à la substitution de la note MSCI par une nouvelle note ESG interne.

L'équipe de gestion tient compte de la pondération des titres détenus dans le portefeuille lors du calcul de la note moyenne ESG du portefeuille.

En cas de dégradation de notes ESG des titres investis ou de changement de la méthodologie de notation ESG affectant la note moyenne ESG du portefeuille, le retour à une note moyenne ESG du portefeuille supérieure ou égale à celle de l'univers d'investissement sera réalisé en tenant compte des intérêts des porteurs de parts et des conditions de marché.

Le compartiment peut détenir jusqu'à 10% maximum de liquidités.

Enfin, l'exposition maximale du compartiment au marchés (titres de créances, OPC et dérivés) ne pourra dépasser 100% de l'actif net du compartment , étant précisé que l'exposition maximale est la somme des expositions nettes à chacun des marchés (taux, monétaire) auxquels le compartiment est exposé (somme des positions à l'achat et des positions en couverture).

La taxonomie de l'Union européenne (règlement (UE) 2020/852) (ci-après la « Taxonomie ») vise à identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

La Taxonomie identifie ces activités en fonction de leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- atténuation du changement climatique ;
- adaptation au changement climatique;
- utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines;
- transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage);
- prévention et la réduction de la pollution ;
- protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue de manière substantielle à la réalisation d'un ou plusieurs des six objectifs, tout en ne nuisant à aucun des autres objectifs (principe dit DNSH, "Do No Significant Harm").

Pour qu'une activité soit considérée comme conforme à la Taxonomie, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international (les garanties sociales minimales).

En l'absence, pour le moment, de données fournies par les entreprises relevant de la Taxonomie, la Société de gestion s'engage à investir 0% du Fonds dans des activités alignées sur la taxonomie.

La Société de Gestion s'attend à ce que le pourcentage de ces investissements augmente au fur et à mesure de la disponibilité des données.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne fixé par le règlement Taxonomie en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les actifs (hors dérivés)

1. Actions

Néant.

2. <u>Titres de créance et instruments du marché monétaire :</u>

Le compartiment pourra être investi en titres de créance et instruments du marché monétaires jusqu'à 100% de l'actif net. Le portefeuille du compartiment est investi en titres de créance émis par des entités privées ou publiques notés minimum investment grade, à hauteur de 80% minimum de l'actif net (tels que définis par les principales agences de notation S&P, Moody's et Fitch, ou équivalent, ou en utilisant la notation interne de la Société de Gestion) ou en instruments du marché monétaire et en liquidités. La Société de Gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux notations émises par les agences de notation et met en œuvre sa propre analyse interne. En cas de dégradation de notation des titres, cette dernière décidera de céder ou non les titres en prenant en compte sa propre analyse, l'intérêt des porteurs et les conditions de marché.. Les investissements dans des titres qui sont notés "High Yield " sont limités à 20 % des actifs nets du compartiment. Ces titres ont une échéance d'au plus six mois et un jour après le 31 décembre 2029 (maturité finale du produit ou options de remboursement anticipé au gré du compartiment).

Les titres seront émis principalement dans les devises EUR, GBP, USD et/ou CHF, et seront couverts contre le risque de change avec un risque de change résiduel maximum de 5%.

Il n'y aura ni répartition géographique, ni sectorielle prédéfinie.

Duration moyenne des titres de créances : 0 à 7 ans

3. Actions ou parts d'OPC monétaires et monétaires court terme :

Le compartiment peut être investi jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou en FIA ou fonds d'investissement de droit français ou étranger mentionnés à l'article R.214-25 du Code monétaire et financier et répondant aux quatre critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier à savoir ; (i) surveillance de ces FIA ou fonds d'investissement de droit étranger équivalente à celle applicable aux OPCVM et (ii) niveau de protection des porteurs équivalent à celui des OPCVM, (iii) leur activité doit faire l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de leur actif et passif des bénéfices et des opérations réalisées sur l'année et (iv) ne peuvent détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif dans des parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement. L'investissement en OPC pourra être effectué en vue de rémunérer la trésorerie disponible du portefeuille.

Ces OPC pourront être gérés par une entité du Groupe ODDO BHF.

Les instruments dérivés

Le compartiment pourra intervenir sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré français ou étrangers.

Le compartiment interviendra de manière discrétionnaire sur des instruments financiers à terme listés à des fins de couverture du risque de taux et systématique à des fins de couverture du risque de change (futures, options). Il pourra également prendre des positions sur des swaps et change à terme en vue de couvrir le risque de change.

Le compartiment n'aura pas recours aux Total Return Swaps.

L'ensemble des opérations sera limité à la réalisation de l'objectif de gestion, sans recherche de surexposition.

Titres intégrant des dérivés

Le compartiment pourra avoir recours à des Callable Bonds (obligations avec option de remboursement par anticipation, sans autre élément optionnel ou de complexité) et à des Putable Bonds (obligations avec option de rachat, sans autre élément optionnel ou de complexité) à hauteur de 100% maximum de l'actif net du compartiment.

Dépôts

Le compartiment pourra effectuer, dans la limite de 20% de son actif net, des dépôts en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du compartiment. Utilisés dans le cadre de la gestion des disponibilités quotidiennes du compartiment, ils contribueront à la réalisation de l'objectif de gestion à hauteur de leur niveau de rémunération.

Emprunts d'espèces

Le compartiment pourra recourir aux emprunts d'espèces à hauteur de $10\,\%$ de son actif net afin de faire face à un décalage temporaire entre les flux d'achats et de ventes de titres émis sur le marché ou à des flux de rachats importants.

Cession et acquisition

temporaire de titres

Le compartiment peut recourir dans un but de gestion de la trésorerie et d'optimisation des revenus du compartiment :

- aux prises en pension,
- aux prêts de titres et mises en pension,

Les opérations éventuelles d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché et dans les limitations suivantes :

- 100% maximum de l'actif net du compartiment en cas de prises en pension.
- 60% maximum de l'actif net du compartiment en cas prêts de titres et de mises en pension.

Ces opérations seront réalisées sur les titres mentionnés dans la rubrique « Actifs utilisés (hors dérivés intégrés) ».

La proportion cible d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations sera de 5% de l'actif net du compartiment en cas de prises en pension et 20% en cas de prêts de titres ou mises en pension.

Dans le cadre de ces opérations, le compartiment peut recevoir/octroyer des garanties financières (collatéral) dont le fonctionnement et les caractéristiques sont présentés dans la rubrique « Gestion des garanties financières ».

Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres pourront être effectuées avec ODDO BHF SCA, ou avec des établissements bancaires de l'Union européenne ou du Royaume-Uni qui seront de notation minimale de crédit de A-.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez-vous reporter au rapport annuel du compartiment.

Garanties Financières

Dans le cadre de réalisation de transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et d'opérations d'acquisition/cession temporaire de titres, le compartiment est amené à recevoir/octroyer des actifs financiers à titre de garantie.

Les garanties financières reçues ont pour but de réduire l'exposition du compartiment au risque de défaut d'une contrepartie. Elles seront uniquement constituées en espèces.

Par exception à ce qui précède, et uniquement dans le cadre des prises en pension, le compartiment recevra en garantie des titres obligataires classiques de notation minimum A-, et/ou des titres émis par des Etats de notation minimum AA-. En tout état de cause, l'émission du titre reçu en garantie devra être supérieure à 100 millions d'euros et l'emprise du compartiment sur ce titre sera limitée à 10%, et les titres susmentionnés seront choisis sans contrainte de maturité.

Les opérations, pouvant entraîner la mise en place de garanties financières, pourront être effectuées avec un établissement de crédit de l'Union européenne ou du Royaume-Uni qui pourra appartenir au Groupe ODDO BHF.

Toute garantie financière ou collatérale reçue respectera conformément à la réglementation les éléments suivants :

- les critères de liquidité, d'évaluation (au moins au quotidienne et actifs n'affichant pas une haute volatilité sauf à obtenir des décotes suffisantes), de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation (indépendance par rapport à la contrepartie) et de diversification avec une exposition à un émetteur donné de maximum 20% de l'actif net,
- elle est détenue par le Dépositaire du compartiment ou tout tiers, sur un compte ségrégué, faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières,
- les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par le compartiment à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci,
- les garanties financières en espèces seront uniquement placées en dépôts auprès d'entités éligible ou investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ou utilisées aux fins de transactions de prise en pension (à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que le Fonds puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus) ou en OPC monétaire court terme,
- les garanties financières ne seront pas réutilisées.

Profil de risque

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques identifiés par la Société de Gestion et présentés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur de se faire sa propre opinion indépendante de celle de la Société de Gestion, d'analyser le risque de tout investissement qu'il effectue avec le cas échéant l'aide d'un conseiller en investissement financier et de bien vérifier que l'investissement envisagé est en adéquation avec sa situation financière et sa capacité à prendre des risques financiers.

Conformément aux dispositions de l'Article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « SFDR »), il est précisé que l'équipe de gestion prend en compte les risques de durabilité en intégrant les critères ESG (Environnement et/ou Social et/ou Gouvernance) dans son processus de décision d'investissement, comme décrit dans la section "Stratégie d'investissement". Ce processus permet également d'évaluer la capacité de l'équipe de gestion à gérer les incidences négatives de leurs activités sur les facteurs de durabilité. Pour plus de détails concernant la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité, vous pouvez consulter la politique publiée sur le site internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante "am.oddo-bhf.comLa Société de gestion prend également en compte des critères ESG à travers sa propre politique d'exclusion. La Société de gestion a signé les Principes pour l'investissement responsable (PRI) des

Nations Unies ainsi que le CDP (anciennement appelé Carbon Disclosure Project). Enfin, la Société de gestion exerce les droits de vote lorsque des actions sont détenues par le compartiment. Les informations relatives aux politiques de la Société de gestion sont disponibles sur le site "am.oddo-bhf.com" Vous pouvez vous référer au document d'Informations Clés pour l'Investisseur afin de savoir dans quelle catégorie de risque est classé votre compartiment. Le compartiment sera, à titre principal exposé aux risques suivants :

Risque de perte en capital : Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire: Ce risque est lié au style de gestion qui repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants ou sur les valeurs les plus performantes. La performance du compartiment dépend donc de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché ou sur les valeurs. Ce risque peut engendrer une baisse de la valeur liquidative du compartiment et/ou une perte en capital.

Risque pays émergents: Ce risque est lié aux conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents sur lesquels le compartiment est exposé, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales et être affectés par divers types de perturbations (comme l'évolution de la fiscalité, de la stabilité politique ou un manque de liquidité temporaire sur ces valeurs). Ces perturbations peuvent entraîner des problèmes de règlement/livraison susceptibles d'avoir un impact sur les conditions de prix auxquelles le compartiment peut être amené à liquider des positions pouvant entraîner ainsi une forte baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Risque de taux: Il correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Risque de crédit: Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur ou, dans le cas extrême, de défaillance, ce qui aura un impact négatif sur le cours des titres de créance émis par celui-ci et donc sur la valeur liquidative du compartiment. Le niveau de risque de crédit est variable en fonction des anticipations, des maturités et du degré de confiance en chaque émetteur ce qui peut réduire la liquidité des titres de tel ou tel émetteur et avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du compartiment, notamment, en cas de liquidation par le compartiment de ses positions dans un marché au volume de transactions réduit.

Risque lié aux opérations de financement sur titres et à la gestion des garanties : Le porteur peut être exposé à un risque juridique (en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci) et au risque lié à la réutilisation des titres reçus en garantie, la valeur liquidative du compartiment pouvant évoluer en fonction de la fluctuation de la valeur des titres acquis par investissement des espèces reçues en garantie. En cas de circonstances exceptionnelles de marché, le porteur pourra également être exposé à un risque de liquidité, entrainant par exemple des difficultés de négociation de certains titres.

Risques liés à l'engagement sur des instruments financiers à terme: Le compartiment peut utiliser les produits dérivés en complément des titres en portefeuille avec un engagement global de 100 % maximum de l'actif. L'utilisation de ces instruments respecte la fourchette de sensibilité fixée. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser.

Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le compartiment pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit ou des contrats d'acquisition et de cessions temporaires de titres. Le compartiment est donc exposé au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces opérations. Certains contrats de marché exposant le compartiment au risque de contrepartie pourront être signés avec une société du Groupe ODDO BHF.

Risque lié à l'investissement dans les titres spéculatifs à haut rendement : Le compartiment doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant

plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante et la liquidité plus réduite. Ainsi, l'utilisation des « titres à haut rendement / high yield » peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative du compartiment.

Risque de liquidité des actifs sous-jacents: La faible liquidité d'un marché le rend sensible à des mouvements significatifs d'achat / vente, ce qui augmente la volatilité du compartiment dont les actifs sont négociés ou cotés sur ce marché et peut impacter la valorisation de ces actifs et le cas échéant, les conditions de prix auxquelles le compartiment peut être amené à liquider des positions. Le manque de liquidité est lié notamment à certaines caractéristiques géographiques (pays émergents), à certaines catégories de titres sur lesquels le compartiment est amené à investir, telles que les obligations spéculatives (titres High Yield). La valeur liquidative du compartiment peut donc dans ces cas être amenée à varier fortement à la baisse.

Une part significative des investissements est réalisée dans des instruments financiers par nature suffisamment liquides, mais néanmoins susceptibles, dans certaines circonstances, d'avoir un niveau de liquidité relativement faible, au point d'avoir un impact sur le risque de liquidité du compartiment dans son ensemble.

Risque de durabilité : désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur des investissements réalisés par ce compartiment, notamment 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Environnement:

- -risques sectoriels associés à l'empreinte environnementale de l'entreprise;
- -risques physiques et de transition liés au changement climatique ;
- -la matérialité des controverses environnementales ; et la gestion des conflits d'intérêts qui y sont liés ;
- -la dépendance de l'entreprise à l'égard du capital naturel;
- -les risques associés aux activités, produits et services de l'entreprise qui peuvent avoir un impact sur l'environnement.

Social

- -risques sectoriels liés à la santé et à la sécurité
- -les risques environnementaux et sociaux dans la chaîne d'approvisionnement ;
- -la gestion du climat social et le développement du capital humain ;
- -la gestion de la qualité et des risques liés à la sécurité des consommateurs ;
- -la gestion et la matérialité des controverses sociales/sociétales;
- -la gestion des capacités d'innovation et des actifs incorporels;

Gouvernance:

- -qualité et transparence de la communication financière et non financière ;
- -les risques sectoriels associés à la corruption et à la cybersécurité ;
- -la qualité des organes de contrôle des sociétés
- -la qualité et la durabilité du cadre de gouvernance d'entreprise ;
- -la gestion des conflits d'intérêts liés à la gouvernance d'entreprise ;
- -les risques réglementaires ;
- -l'intégration et la gestion de la durabilité dans la stratégie de l'entreprise.

A titre accessoire, le compartiment sera exposé aux risques suivants :

Risque de change: Ce risque est lié aux portefeuilles investis totalement ou partiellement en titres libellés en devises, et réside dans la variation du prix des

	devises par rapport à la devise de référence du compartiment. Ainsi, un titre, dont la valorisation dans sa devise ne changerait pas, est néanmoins affecté par les variations de cette devise face à l'euro et peut, par conséquent, faire varier à la baisse la valeur liquidative du compartiment.
	L'investisseur est averti que la performance du compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs: Compte tenu de la stratégie d'investissement mise en œuvre, le profil de risque du compartiment varie dans le temps, au fur et à mesure que l'on s'approche de l'échéance de la période d'investissement. A l'ouverture, le compartiment est intégralement exposé aux différents facteurs de risque des titres. A l'approche de l'échéance de la période d'investissement, l'exposition aux différents facteurs de risque décroît. Le compartiment connaîtra donc une variation importante de son profil de risque entre le début et la fin de la période d'investissement. L'exposition du compartiment aux titres diminuera en raison de leur arrivée à échéance ou en raison d'événements de marché. Les investissements privilégiés dans ces circonstances seront en fonction des conditions de marché, les titres de créances, les pensions et les OPC Monétaires et court terme.
Garantie ou protection	Néant (ni le capital, ni un niveau de performance n'est garanti).
Souscripteurs concernés	Les actions CR-EUR et DRw-EUR sont plus particulièrement destinées aux personnes physiques.
	Les actions CI-EUR et DIw-EUR sont réservées aux contreparties éligibles et aux investisseurs professionnels au sens de la Directive 2014/65/UE (dite « MIF 2 »).
	Les actions CN-EUR et DNw-EUR sont uniquement disponibles sur décision de la Société de Gestion et ne donneront droit à aucune rétrocession. Les actions sont réservées aux (i) investisseurs souscrivant via un intermédiaire fournissant le service de conseil en investissement de manière indépendante conformément à la Directive MIF 2 ; (ii) investisseurs souscrivant via un intermédiaire financier sur la base d'un accord d'honoraires conclu entre l'investisseur et l'intermédiaire, mentionnant que l'intermédiaire est rémunéré exclusivement par l'investisseur ; (iii) sociétés fournissant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers conformément à la Directive MIF 2 ; (iv) OPC gérés par les sociétés du Groupe ODDO BHF et (v) ODDO BHF SCA fournissant le service de conseil en investissement sur la base d'un accord d'honoraires écrit conclu avec l'investisseur.
	Il est fortement recommandé au souscripteur de diversifier ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.
	Ce compartiment est destiné aux investisseurs souhaitant s'exposer aux marchés des obligations jusqu'à l'échéance du produit et sont prêts à accepter les risques découlant d'une telle exposition.
	Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à un horizon jusqu'à la date d'échéance du compartiment, mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.
Modalités de détermination et d'affectation des résultats	Capitalisation pour les actions CR-EUR, CI-EUR et CN-EUR.
u arrectation des resultats	Distribution ou report d'une partie sur décision du conseil d'administration pour les actions DRw-EUR, DIw-EUR et DNw-EUR. Le produit distribué correspond à son résultat net.
Fréquence de distribution	Distribution annuelle avec possibilité de distribuer des acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de décision.
Modalités de souscription et de rachat	Les demandes sont centralisées chaque jour, jusqu'à 11h15h CET/CEST auprès de ODDO BHF SCA et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative qui sera calculée en retenant les cours de bourse de clôture du jour même, soit

	à un cours inconnu ; les ouvré qui suit la date de l				
	L'attention des actionna commercialisateurs aut doivent tenir compte du s'applique aux dits comm	res que les étab La fait que l'heure	olissements m limite de cent	entionnés ci-dessus ralisation des ordres	
	En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur proplimite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de de transmission des ordres à ODDO BHF SCA.				
	Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :			sous:	
	J	₫: jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	
	Centralisation avant 11h15 CET/CEST des ordres de souscription/rachat¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions / rachats	
	¹ Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier. Le compartiment sera fermé à la souscription le 31 décembre 2026, à l'heur centralisation. A compter de cette date, seules pourront être transmises souscriptions précédées d'un rachat effectuées le même jour pour un m montant, sur la même valeur liquidative et par un même porteur. La périod souscription pourra être prorogée sur décision de la Société de Gestion.			ore 2026, à l'heure de t être transmises les g jour pour un même orteur. La période de	
Fréquence de calcul de la valeur liquidative	Quotidienne. La valeur liquidative est o Paris à l'exception des joi				
Lieu et modalité de publication des valeurs liquidatives	Les valeurs liquidatives s société de gestion et sur			u dépositaire et de la	
Décimalisation	Oui. Un millième d'action			- £ Li d' - Li	
.,	Possibilité de souscrire e		ontant et/ou ei	n fractions d action.	
Montant minimum de souscription initiale	100 EUR pour les catégo CN-EUR, CR-EUR, DNw				
	250 000 EUR pour les ca				
	CI-EUR et DIw-EUR				
Montant minimum de souscription ultérieure	Un millième d'action				
Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») La Société de Gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit de permettant d'étaler les demandes de rachats des actionnaires du consume sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un ce déterminé de façon objective.			ires du compartiment		
	Description de la méthod	<u>de employée :</u>			
Le seuil de déclenchement des Gates est fixé à 5% de l'actif net. Il est ra actionnaires du compartiment que le seuil de déclenchement c correspond au rapport entre :					
	d'actions du compar	timent dont le rach nombre d'actions d	nat est demand u compartimer	ation, entre le nombre lé ou le montant total at dont la souscription as ; et	

- l'actif net ou le nombre total d'actions du compartiment.

Le compartiment disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories d'actions du compartiment.

Le seuil au-delà duquel les Gates seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est précisé dans le règlement du compartiment et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du compartiment et non de façon spécifique selon les catégories d'actions du compartiment. La durée maximale d'application des *Gates* est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Modalités d'information des actionnaires :

En cas d'activation du dispositif des Gates, l'ensemble des actionnaires du compartiment sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion (http://am.oddo-bhf.com).

S'agissant des actionnaires du compartiment dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires du compartiment ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du compartiment concerné.

 $\label{thm:equiv} \textbf{Exemple illustrant le dispositif mis en place:}$

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des actions du compartiment sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

Devise de libellé des actions

Furo

■ FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au compartiment reviennent au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Commission de souscription non acquise au compartiment	Commission de souscription acquise au compartiment	Commission de rachat non acquise au compartiment	Commission de rachat acquise au compartiment
Assiette	Valeur liquidative x nombre d'actions	N/A	N/A	N/A
Taux, barème (TTC)	4% maximum, négociable	N/A	N/A	N/A

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation, qui peuvent être perçus notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès que le compartiment a dépassé ses objectifs et viennent diminuer le rendement pour l'investisseur.- Une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au document d'information clé pour l'investisseur.

En cas de majoration des frais de fonctionnement et autres services égale ou inférieure à 0.10% TTC par an, l'information des actionnaires du compartiment pourra être réalisée par tout moyen.

Dans ce cas, la Société de Gestion ne sera pas tenue de réaliser une information des actionnaires de manière particulière, ni d'offrir la possibilité de racheter leurs actions sans frais.

FRAIS EFFECTIVEMENT FACTURÉS AU COMPARTIMENT

Frais facturés au compartiment	Frais de gestion financière**	Frais de fonctionnement et autres services **	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Commission de surperformance***
Assiette	Actif net hors OPCVM du Groupe ODDO BHF	Actif net	Actif net	Actif net
Taux, barème (TTC) CI-EUR	0.30% maximum	0.30%	Néant	10 % TTC de la surperformance nette annualisée du Fonds au-delà du seuil de
Taux, barème (TTC) CN-EUR	0.50% maximum	0.30%	Néant	déclenchement suivant : • 3 % s'agissant des actions CI-EUR, une fois les sousperformances
Taux, barème (TTC) CR-EUR	0.60% maximum	0.30%	Néant	performances passées sur les cinq derniers exercices toutes compensées; • 2.80% s'agissant des actions CN- EUR, une fois les sous- performances passées, sur les cinq derniers exercices, toutes compensées. • 2.70% s'agissant des actions CR- EUR, une fois les sous- performances passées, sur les cinq derniers exercices, toutes compensées, sur les cinq derniers exercices, toutes compensées.
Taux, barème (TTC) DNw- EUR	0.65% maximum	0.30%	Néant	Néant

Taux, barème (TTC) DIw-EUR	0.45% maximum	0.30%	Néant
Taux, barème (TTC) DRw- EUR	0.90% maximum	0.30%	Néant

^{*} Les frais de gestion financière comprennent les frais de distribution incluant les éventuelles rétrocessions versées à des sociétés externes ou entités du groupe d'appartenance. Ces rétrocessions sont généralement calculées comme un pourcentage des frais de gestion financière, de fonctionnement et autres services. La société de gestion a mis en place un dispositif afin de s'assurer du respect du principe de traitement équitable des porteurs. Il est rappelé que les rétrocessions versées à des intermédiaires pour la commercialisation du fond ne sont pas considérées comme des traitements préférentiels.

** Conformément à la position AMF 2011-05, les frais de fonctionnement et autres services peuvent recouvrir les frais de commissaire aux comptes, frais liés au dépositaire / centralisateur, frais techniques de distribution, frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable, frais d'audit, frais fiscaux, frais liés à l'enregistrement du Fonds dans d'autres Etats membres, frais juridiques propres au Fonds, frais de garantie, frais de traduction spécifiques au Fonds, et coûts de licence de l'indice de référence utilisé par le Fonds.

Ce taux peut être prélevé quand bien même les frais réels seraient inférieurs. Tout dépassement de ce taux est pris en charge par la société de gestion.

- *** Les commissions de surperformance seront prélevées au profit de la Société de Gestion selon les modalités suivantes:
- La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du compartiment et celle de l'indicateur de référence et intègre un mécanisme de rattrapage des sous-performances passées.
- La performance du compartiment est déterminée par rapport à son actif comptable après prise en compte des frais de gestion fixes et avant prise en compte de la commission de surperformance.
- •Le calcul de la surperformance s'appuie sur la méthode de « l'actif indicé » qui permet de simuler un actif fictif subissant les mêmes conditions de souscriptions et rachats que le compartiment tout en bénéficiant de la performance de l'indicateur de référence. Cet actif indicé est ensuite comparé à l'actif du compartiment. La différence entre ces deux actifs donne donc la surperformance du compartiment par rapport à son indicateur de référence.
- •A chaque calcul de valeur liquidative, dès lors que la performance du compartiment dépasse la performance de l'indicateur de référence, une provision pour commission de surperformance est constituée. Dans le cas d'une sousperformance du compartiment par rapport à son indicateur de référence, entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures. La commission de surperformance est calculée et provisionnée séparément pour chaque part du compartiment.
- •L'indicateur de référence sera calculé dans la devise de l'action, quelle que soit la devise dans laquelle l'action concernée est libellée, à l'exception des actions couvertes contre le risque de change pour lesquelles l'indicateur de référence sera calculé dans la devise de référence du compartiment.
- La commission de surperformance est mesurée sur une période de calcul qui correspond à l'exercice comptable du compartiment (la " Période de Calcul "). Chaque Période de Calcul commence le dernier jour ouvrable de l'exercice comptable du compartiment et se termine le dernier jour ouvrable de l'exercice comptable suivant. Pour les actions lancées au cours d'une Période de Calcul, la première Période de Calcul durera au moins 12 mois et se terminera le dernier jour ouvrable de l'exercice comptable suivant. La commission de surperformance accumulée est payable annuellement à la Société de Gestion après la fin de la Période de Calcul.
- En cas de rachats, s'il y a une provision pour commission de surperformance, la quote-part de provision proportionnelle aux rachats est cristallisée et définitivement acquise à la Société de Gestion.
- L'horizon de temps sur lequel la performance est mesurée est une période glissante d'une durée maximale de 5 ans (« Période de Référence de la Performance »). A l'issue de cette période, le mécanisme de compensation des sousperformances passées peut être partiellement réinitialisé. Ainsi, à l'issue de cinq années de sous-performance cumulée sur la Période de Référence de la Performance, les sous-performances peuvent être partiellement réinitialisées sur une base annuelle glissante, en effaçant la première année de sous-performance de la Période de Référence de la Performance concernée, les sous-performances de la première année peuvent être compensées par les surperformances réalisés au cours des années suivantes de la Période de Référence de la Performance.
- Sur une Période de Référence de la Performance donnée, toute sous-performance passée doit être rattrapée avant que des commissions de surperformance ne puissent être à nouveau exigibles.
- Lorsqu'une commission de surperformance est cristallisée à la fin d'une Période de Calcul (hors cristallisation due aux rachats), une nouvelle Période de Référence de la Performance commence.

Exemple de fonctionnement des commissions de surperformance appliqué aux actions du compartiment :

Anné e	Valeur Liquidativ e OPC (base 100 au début de l'année 1)	Performanc e Annuelle OPC	Performanc e Annuelle Benchmark (fixée à 5% dans cet exemple)	Performanc e Relative Annuelle	Sous Performanc e à compenser sur l'année suivante	Paiement d'une Commission de Surperformanc e	Commentaire
1	111.00	11.0%	5.0%	6.0%	0.0%	OUI	Surperformanc e annuelle
2	107.67	-3.0%	5.0%	-8.0%	-8.0%	NON	Sous- performance annuelle
3	115.21	7.0%	5.0%	2.0%	-6.0%	NON	La sous- performance de l'année 2 n'est que partiellement compensée en fin d'année 3
4	122.12	6.0%	5.0%	1.0%	-5.0%	NON	La sous- performance de l'année 2 n'est que partiellement compensée en fin d'année 4
5	130.67	7.0%	5.0%	2.0%	-3.0%	NON	La sous- performance de l'année 2 n'est que partiellement compensée en fin d'année 5
6	138.51	6.0%	5.0%	1.0%	0.0%	NON	La sous- performance de l'année 2 n'est que partiellement compensée en fin d'année 6. Cependant la sous- performance résiduelle (- 2%) est effacée pour l'année 7 (terme de la période des 5 ans)
7	142.66	3.0%	5.0%	-2.0%	-2.0%	NON	Sous- performance annuelle
8	156.93	10.0%	5.0%	5.0%	0.0%	OUI	La sous- performance de l'année 7 est totalement compensée en année 8

Un descriptif détaillé de la méthode utilisée pour le calcul de la commission de surperformance est disponible auprès de la Société de Gestion.

Modalités de souscription et de rachat dans les OPCVM gérés par le groupe ODDO BHF	NEANT (sans frais)	
Pratique en matière de commissions en nature.	Aucun intermédiaire ou contrepartie ne fournit de commissions en nature à la société de gestion du compartiment.	
Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires.	Les intermédiaires et contreparties sont sélectionnés par les équipes de gestion suivant un processus de mise en concurrence au sein d'une liste prédéfinie. Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties a été mise en place au sein de la société de gestion dont le résumé est disponible sur le site internet : http://am.oddo-bhf.com.	

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres :

S'agissant des cessions temporaires de titres (prêts de titres ou mises en pension), la rémunération issue de ces opérations, nette de frais, est entièrement reversée au compartiment. Les frais, qui peuvent représenter 25% de la marge brute, sont reversés à la contrepartie. Aucun autre frais direct n'est facturé au compartiment. La Société de Gestion ne perçoit aucune rémunération au titre de ces opérations. Le compartiment a pour unique contrepartie ODDO BHF SCA qui intervient en qualité d'agent principal.

S'agissant des acquisitions temporaires de titres (prises en pension), le Fonds sélectionne les contreparties selon la politique de meilleure sélection et de meilleure exécution de la Société de Gestion et perçoit l'intégralité de la rémunération. Aucun autre frais direct n'est facturé au Fonds. La Société de Gestion ne perçoit aucune rémunération au titre de ces opérations.

Dans le cadre de ces opérations, le compartiment a pour prestataire un établissement de crédit dont le siège est situé dans un Etat de l'Union Européenne ou au Royaume-Uni. Ce prestataire agira de manière indépendante du compartiment et agira systématiquement en tant que contrepartie des opérations sur le marché. Ce prestataire pourra appartenir au Groupe ODDO BHF.

Pour plus d'informations, veuillez-vous reporter au rapport annuel du compartiment.

Financement de la recherche financière :

Concernant la recherche financière relative aux titres de créances, le Fonds bénéficie de la recherche mise à disposition par les brokers sans facturation supplémentaire au fonds en dehors de la fourchette bid ask.

Mécanisme de Swing Pricing:

Les souscriptions et les rachats significatifs peuvent avoir un impact sur la valeur liquidative en raison du coût de réaménagement du portefeuille lié aux transactions d'investissement et de désinvestissement. Ce coût peut provenir de l'écart entre le prix de transaction et le prix de valorisation, de taxes ou de frais de courtage.

Aux fins de préserver l'intérêt des actionnaires qui investissent à moyen/long terme, la Société de Gestion a décidé d'appliquer un mécanisme de Swing Pricing au compartiment avec seuil de déclenchement.

Ainsi, dès lors que le solde quotidien de souscriptions-rachats est supérieur en valeur absolue au seuil préétabli, il sera procédé à un ajustement de la valeur liquidative. Par conséquent, la valeur liquidative sera ajustée à la hausse (et respectivement à la baisse) si le solde (en valeur absolue) des souscriptions-rachats est supérieur au seuil. Ce mécanisme d'ajustement de prix a pour seul objectif de protéger les actionnaires présents dans le compartiment en limitant l'impact de ces souscriptions-rachats sur la valeur liquidative. Ce mécanisme ne génère pas de coûts supplémentaires pour les actionnaires mais répartit les coûts de telle manière que les actionnaires présents dans le compartiment n'assument pas les coûts liés aux transactions en raison des souscriptions/rachats effectués par les actionnaires entrants ou sortants.

Ce seuil de déclenchement est exprimé en pourcentage de l'actif total du compartiment. Le niveau du seuil de déclenchement ainsi que le facteur d'ajustement de la valeur liquidative (correspondant aux coûts de réaménagement du portefeuille) sont déterminés par la Société de Gestion. Le facteur d'ajustement est revu de manière mensuelle.

Les indicateurs de performance et de risque sont calculés sur la base d'une valeur liquidative potentiellement ajustée. Ainsi, l'application du mécanisme de Swing Pricing pourra avoir un effet sur le niveau de volatilité du compartiment et, ponctuellement, sur sa performance.

Conformément à la réglementation, seules les personnes en charge de sa mise en œuvre connaissent le détail de ce mécanisme, et notamment le pourcentage du seuil de déclenchement qui ne peut en aucun cas être rendu public.

4. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les événements sur la SICAV font l'objet, dans certains cas, d'une information de place via le dépositaire central Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place par chaque établissement placeur. Ces supports peuvent être des courriers personnalisés adressés aux actionnaires, des avis financiers dans la presse nationale, des informations dans les états périodiques ou le rapport annuel de la SICAV, doublés par des rappels dans les documents commerciaux mis le cas échéant à la disposition des actionnaires, par les établissements placeurs ou transmis sur demande des actionnaires.

Le document « politique de vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site : http://am.oddo-bhf.com ou adressés à tout actionnaire qui en ferait la demande auprès d'ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS 12, bd de la Madeleine 75009 Paris.

Des éléments portant sur la composition des actifs de l'OPCVM sont susceptibles d'être communiqués à certains investisseurs, conformément aux dispositions légales ou réglementaires, les modalités sont décrites sur le site internet de la société de gestion : http://am.oddo-bhf.com

Le prospectus du compartiment et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

ODDO BHF ASSET MANAGEMENT S.A.S

12, bd de la Madeleine

75009 Paris

France

Service Clients

Tél.: + 33 (0)1 44 51 80 28

La Société de Gestion met à disposition de l'investisseur, sur le site internet http://am.oddo-bhf.com et dans le rapport annuel de la SICAV, des informations sur les modalités de prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement des compartiments de la SICAV.

5. INFORMATIONS RELATIVES AUX INVESTISSEURS AMERICAINS

La SICAV n'est pas enregistrée en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses actions ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du Securities Act de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues aux Etats-Unis à des Restricted Persons, telles que définies ci-après.

Les Restricted Persons correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du

Securities Act de 1933, tel que modifié.

Par ailleurs, les actions de la SICAV ne peuvent pas être proposées ou vendues à des régimes d'avantages sociaux des employés ou à des entités dont les actifs constituent des actifs de régimes d'avantages sociaux des employés qu'ils soient ou non soumis aux dispositions du United States Employee Retirement Income Securities Act de 1974, tel qu'amendé.

FATCA:

En application des dispositions du Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que la SICAV investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%.

Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (« Internal Revenue Service »).

La SICAV, en sa qualité de foreign financial institution, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS prend en compte toutes les mesures nécessaires pour s'assurer de l'application effective de l'ensemble des listes de sanctions publiées par la France, l'Union européenne et toutes les réglementations locales applicables dans tous les pays où elle a des activités.

6. REGLES D'INVESTISSEMENT

La SICAV respecte les règles d'investissement édictées par le Code Monétaire et Financier.

7. RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du ratio du risque global est la méthode du calcul de l'engagement.

Mention particulière (dérogation): néant.

8. REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

Les comptes relatifs au compartiment-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus. Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les cours retenus pour la valorisation du compartiment sont ceux de clôture.

Pour les valeurs dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, le dernier cours connu sera retenu.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'établissement de la valeur liquidative ou dont le cours a été corrigé, sont évalués à leurs valeurs probables de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces éléments seront communiqués au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

L'enregistrement des revenus se fait en intérêts courus.

Les opérations à terme ferme sont valorisées au cours de compensation du jour.

Les opérations à terme conditionnel sont valorisées au cours de compensation du jour.

Les titres d'OPCVM sont valorisés à la dernière valeur liquidative connue.

Les Titres de Créances Négociables dont la durée de vie est inférieure à 3 mois sont valorisés en linéarisant la surcote/décote constatée à l'achat.

Les Titres de Créances Négociables dont la durée de vie est supérieure à 3 mois sont valorisés à leur valeur de marché éventuellement corrigée d'un spread correspondant au risque de signature.

Les contrats d'échange de taux sont valorisés à leur valeur de marché éventuellement corrigée d'un spread correspondant au risque de signature.

Dans l'intérêt des actionnaires, les compartiments ODDO BHF Global Target 2028 et ODDO BHF Global Target IG 2029 seront valorisés en tenant compte de la moyenne du prix d'achat et du prix de vente (Mid).

METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur de marché.

La valeur de marché pour les contrats à terme ferme est égale au cours en euro multiplié par le nominal du contrat.

La valeur de marché pour les opérations conditionnelles est égale à la traduction en équivalent sous-jacent.

9. REMUNERATION

L'organe de direction de la Société de Gestion a pour rôle l'élaboration, l'approbation et la supervision de la politique de rémunération. Il doit notamment faire en sorte que la politique de rémunération encourage l'alignement des risques pris par ses salariés à ceux des OPC gérés par la Société de Gestion, ceux des investisseurs dans ces fonds et ceux de la Société de Gestion elle-même. La Société de Gestion déterminera annuellement les personnes appelées à être qualifiées de preneurs de risque conformément à la réglementation. La liste de ces collaborateurs ainsi qualifiés de preneurs de risque sera soumise au Comité des Rémunérations et transmise à l'organe de direction. S'agissant des modalités de paiement des rémunérations variables, la Société de Gestion a déterminé un seuil de significativité comme déclencheur du paiement d'une partie de la rémunération variable de façon différée. Ainsi, un collaborateur qualifié de preneur de risque et dont la rémunération variable serait significative verra une partie de cette rémunération variable payée de façon différée. S'agissant de la rémunération différée, celle-ci s'élèvera à 40% de l'intégralité de la rémunération variable, dès le 1er euro.

Afin de satisfaire à l'obligation de payer 50% de la rémunération variable sous forme d'instruments ou sous forme de portefeuille d'indexation, la Société de Gestion paiera 50% de la rémunération variable décidée au titre de l'année échue au mois de février de l'année suivante, et ce sur la base de l'annonce effectuée aux collaborateurs en décembre. S'agissant des 50% restant, 10% du montant de la rémunération variable déterminée sera payé au mois de juillet après que ces avoirs aient été investis dans le portefeuille d'indexation sur la période de début janvier à fin juin (voir cidessous), le solde des 40% de rémunération variable restant quant à lui concerné par le différé de paiement sur une période de 3 ans dans le cadre du fonctionnement de l'outil d'indexation.

Les provisions liées à la partie différée des rémunérations variables seront calculées dans un outil mis en place par la Société de Gestion. Cet outil consistera en un panier composé des fonds emblématiques de chacune des stratégies de

gestion de la Société de Gestion et la répartition entre chacun de ces fonds sera réalisée au prorata des encours gérés par la Société de Gestion au sein de chacune des stratégies.

Les détails de cette politique de rémunération sont disponibles sur le site internet de la Société de Gestion (am.oddo-bhf.com) et en version papier sur simple demande de l'investisseur auprès de la Société de Gestion.

Date de publication du prospectus : 15/10/2025

STATUTS

SICAV ODDO BHF

Société d'Investissement à Capital Variable Sous forme de Société Anonyme Siège social : 12, bd de la Madeleine – 75009 PARIS 791 571 300 RCS PARIS

TITRE 1 - FORME, OBJET, DENOMINATION, SIEGE SOCIAL, DUREE DE LA SOCIETE

Article 1 - Forme

La Société a été constituée sous la forme de Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) sous forme de Société par Actions Simplifiée.

Elle a été transformée en Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) sous forme de Société Anonyme suivant décision de la collectivité des associés.

La Société continue d'exister entre les détenteurs d'actions ci-après créées et de toutes celles qui le seront ultérieurement. Elle est régie, notamment, par les dispositions du Code de commerce relatives aux Sociétés Anonymes (Livre II – Titre II – Chapitres V), du Code monétaire et financier (Livre II – Titre I – Chapitre IV – Section I – Sous-Section I), leurs textes d'application, les textes subséquents et par les présents statuts.

La SICAV comporte plusieurs compartiments. Chaque compartiment donne lieu à l'émission d'une ou plusieurs catégories d'actions représentative des actifs de la SICAV qui lui sont attribués.

Article 2 - Objet

Cette société a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts.

Article 3 - Dénomination

La société a pour dénomination : SICAV ODDO BHF.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 12, Bd de la Madeleine - 75009 PARIS.

Article 5 - Durée

La durée de la société est de quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

TITRE 2 - CAPITAL, VARIATIONS DU CAPITAL, CARACTERISTIQUES DES ACTION

Article 6 - Capital social

Le capital initial s'élevait à la somme de 300 000 euros, divisé en 300 actions entièrement libérées.

Il a été constitué par 300 000 euros en versement en numéraire.

Catégories d'actions:

Les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus de la SICAV.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation);
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories d'actions de l'OPCVM;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les actions de la SICAV peuvent être regroupées ou divisées sur proposition du Conseil d'administration et décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Les actions peuvent être fractionnées, sur décision du Conseil d'administration en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes, cent-millièmes dénommées fractions d'action.

Les dispositions des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Article 7 - Variations du capital

Le montant du capital est susceptible de modification, résultant de l'émission par la société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la société aux actionnaires qui en font la demande.

Article 8 - Émissions, rachats des actions

Les actions sont émises à tout moment à la demande des actionnaires sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé de l'actionnaire sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des actionnaires doivent signifier leur accord écrit autorisant l'actionnaire sortant à obtenir le rachat de ses actions contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque la SICAV est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion de portefeuille et dans le respect de l'intérêt des actionnaires, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement de la SICAV. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus de la SICAV.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 9 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

En application de l'article L. 214-7-4 du Code monétaire et financier, le rachat par la société de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le Conseil d'administration, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Lorsque l'actif net d'un compartiment est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué sur le compartiment concerné.

La SICAV a la possibilité d'avoir des conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

En application des articles L. 214-7-4 du code monétaire et financier et 411-20-1 du règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande.

Les modalités de fonctionnement du mécanisme de plafonnement et d'information des actionnaires sont décrites dans le prospectus de la SICAV.

La SICAV peut cesser d'émettre des actions en application du troisième alinéa de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée.

Le détachement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des actionnaires existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les actionnaires existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les actionnaires sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit, de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des actionnaires. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 9 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le prospectus.

En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par l'entreprise de marché en cas d'admission à la négociation.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM; les apports et les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

Article 10 - Forme des actions

Les actions pourront revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des souscripteurs.

En application de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les titres seront obligatoirement inscrits en comptes tenus selon le cas par le centralisateur ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :

- chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur ;
- chez le centralisateur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

La société peut demander contre rémunération à sa charge le nom, la nationalité et l'adresse des actionnaires de la SICAV, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux conformément à l'article L.211-5 du code monétaire et financier.

Article 11 - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les actions peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché règlementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur.

Dans le cas où la SICAV dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, elle devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de son action ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 12 - Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment, en cas d'échange ou de regroupement, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Article 13 - Indivisibilité des actions

Tous les détenteurs indivis d'une action ou les ayants droit sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut par le président du tribunal de commerce du lieu du siège social

Les propriétaires de fractions d'actions peuvent se regrouper. Ils doivent, en ce cas, se faire représenter dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, par une seule et même personne qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une action entière.

TITRE 3 - ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE

Article 14 - Administration

La société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus nommés par l'assemblée générale.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du conseil d'administration en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité de la personne morale qu'il représente.

Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la SICAV, sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

Article 15 - Durée des fonctions des administrateurs - Renouvellement du conseil

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa du présent article, la durée des fonctions des administrateurs est de six années au plus, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé par le conseil à titre provisoire en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Sa nomination est soumise à ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Tout administrateur sortant est rééligible. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Les fonctions de chaque membre du conseil d'administration prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat, étant entendu que, si l'assemblée n'est pas réunie au cours de cette année, lesdites fonctions du membre intéressé prennent fin le 31 décembre de la même année, le tout sous réserve des exceptions ci-après.

Tout administrateur peut être nommé pour une durée inférieure à six années lorsque cela sera nécessaire pour que le renouvellement du conseil reste aussi régulier que possible et complet dans chaque période de six ans. Il en sera notamment ainsi si le nombre des administrateurs est augmenté ou diminué et que la régularité du renouvellement s'en trouve affectée.

Lorsque le nombre des membres du conseil d'administration devient inférieur au minimum légal, le ou les membres restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de compléter l'effectif du conseil.

Le conseil d'administration peut être renouvelé par fraction.

Article 16 - Bureau du conseil

Le conseil élit parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine, mais sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat d'administrateur, un président qui doit être obligatoirement une personne physique.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, le conseil d'administration nomme également un vice-président et peut aussi choisir un secrétaire, même en dehors de son sein.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, le conseil désigne parmi ses membres le président de séance.

Article 17 - Réunions et délibérations du conseil

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par ces demandes.

Un règlement intérieur peut déterminer, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les conditions d'organisation des réunions du conseil d'administration qui peuvent intervenir par des moyens de visioconférence à l'exclusion de l'adoption des décisions expressément écartées par le code de commerce.

Les convocations sont faites par tous moyens, et même verbalement et sans délai.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante

Dans le cas où la visioconférence est admise, le règlement intérieur peut prévoir, conformément à la réglementation en vigueur, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence.

Article 18 - Procès-verbaux

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 19 - Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, il

se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Un administrateur peut donner, par écrit, mandat à un autre administrateur pour le représenter à une séance du conseil d'administration. Chaque administrateur ne peut toutefois disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Article 20 - Direction générale

La direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué dans les conditions fixées par les présents statuts par le conseil d'administration pour une durée prenant fin à l'expiration des fonctions de président du conseil d'administration en exercice. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La délibération du conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise par application des règles de droit commun. Le changement d'option retenue par le conseil d'administration doit être pris dans les mêmes conditions.

En fonction du choix effectué par le conseil d'administration conformément aux dispositions définies ci-dessus, la direction générale est assurée, soit par le président, soit par un directeur général.

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général et fixe la durée de son mandat.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions qui suivent relatives au directeur général lui sont applicables.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le directeur général peut consentir toutes délégations partielles de ses pouvoirs à toute personne de son choix.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

La SICAV a délégué la gestion de son portefeuille globalement à une société de gestion. Aussi, les fonctions de Directeur Général sont obligatoirement exercées par un mandataire ou un représentant de la Société de Gestion afin de garantir que les décisions d'investissement de la SICAV sont prises par la société de gestion.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer jusqu'à cinq personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil sur la proposition du directeur général.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Ces pouvoirs peuvent comporter faculté de délégation partielle. En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du directeur général, ils conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général

Article 21 - Allocations et rémunérations du conseil

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle au titre de jetons de présence dont le montant est porté aux frais généraux de la société et qui est réparti à la discrétion du conseil entre ses membres.

Les rémunérations du président du conseil d'administration, celles du directeur général et celles du ou des directeurs généraux délégués sont déterminées par le conseil.

Article 22 - Dépositaire

Le dépositaire est désigné par le Conseil d'administration.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la SICAV ou la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la SICAV ou la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la SICAV ou la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 23 - Le prospectus

Le Conseil d'administration ou la société de gestion lorsque la SICAV a déléguée globalement sa gestion a tous pouvoirs pour y apporter, éventuellement, toutes modifications propres à assurer la bonne gestion de la société, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux SICAV.

TITRE 4 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Article 24 - Nomination - Pouvoirs - Rémunération

Le commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par le Conseil d'administration après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraı̂ner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'administration de la SICAV au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Le commissaire aux comptes atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

Un commissaire aux comptes suppléant peut être nommé ; il est appelé à remplacer le commissaire aux comptes titulaire en cas d'empêchement, de refus, de démission ou de décès.

TITRE 5 - ASSEMBLEES GENERALES

Article 25 - Assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale annuelle, qui doit approuver les comptes de la société, est réunie obligatoirement dans les quatre mois de la clôture d'exercice.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme, soit d'une inscription dans les comptes titres nominatifs tenus par la société, soit d'une inscription dans les comptes de titres au porteur, aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire deux jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter conformément aux dispositions de l'article L. 225-106 du code de commerce.

Un actionnaire peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les assemblées sont présidées par le Président du conseil d'administration, ou en son absence, par un vice-président ou par un administrateur délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés et leurs copies ou extraits sont certifiés et délivrés conformément à la loi.

Un règlement intérieur peut déterminer, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les conditions d'organisation des assemblées générales qui peuvent intervenir par des moyens de visioconférence à l'exclusion de l'adoption des décisions expressément écartées par le code de commerce.

Dans le cas où la visioconférence est admise, le règlement intérieur peut prévoir, conformément à la réglementation en vigueur, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée générale par des moyens de visioconférence.

TITRE 6 - COMPTES ANNUELS

Article 26 - Exercice social

L'exercice social commence le lendemain du dernier jour de Bourse ouvré à Paris du mois de Décembre et se termine le dernier jour de Bourse ouvré à Paris du même mois de l'année suivante.

Toutefois, par exception, le premier exercice comprend toutes les opérations effectuées depuis la date de création jusqu'au dernier jour de Bourse ouvré à Paris du mois de Décembre 2013.

Article 27 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le Conseil d'administration arrête le résultat net de l'exercice qui est égal aux montants des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence et tous les autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la société, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion, de la charge des emprunts et des dotations éventuelles aux amortissements.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Les modalités précises d'affectation des sommes distribuables sont définies dans le prospectus.

TITRE 7 - PROROGATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 28 - Prorogation ou dissolution anticipée

Le Conseil d'administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une Assemblée extraordinaire la prorogation ou la dissolution anticipée ou la liquidation de la SICAV.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la SICAV d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale à laquelle sont proposés la dissolution anticipée et la liquidation de la société, ou à l'expiration de la durée de la société.

Article 29 - Liquidation

Les modalités de liquidation de la SICAV ou de l'un de ses compartiments, sont établies selon les dispositions suivantes, conformément à l'article L. 214-24-45 du code monétaire et financier.

L'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs. La société de gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée.

Toutefois, lorsque la société de gestion ou le dépositaire peut justifier de graves difficultés à exercer ces fonctions de liquidateur, celles-ci sont assumées par une tierce personne désignée par le président du tribunal de grande instance de Paris à la demande du président de l'Autorité des marchés financiers.

Le liquidateur représente la société. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Sauf lorsque la décision de liquidation porte sur un compartiment de la SICAV, la nomination du liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs. Dans tous les cas, le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions.

Le liquidateur peut, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire, faire l'apport à une autre société de tout ou partie des biens, droits et obligations de la société ou du compartiment dissout, ou la cession à une société ou à toute autre personne, de ces biens, droits et obligations.

Le produit net de la liquidation de la SICAV ou du compartiment liquidé, après le règlement du passif, est reparti en espèces, ou en titres, entre les actionnaires de la SICAV ou, le cas échéant, du compartiment concerné, en proportion de la part leur revenant dans le total des avoirs nets de la SICAV, ou, le cas échéant, du compartiment dont ces actionnaires relèvent.

L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a, notamment, le pouvoir d'approuver les comptes de liquidation et de donner quitus au liquidateur. TITRE 8 - CONTESTATIONS

Article 30 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, sont jugées conformément à la Loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

ANNEXES SFDR

Par investissement durable. on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social. pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur

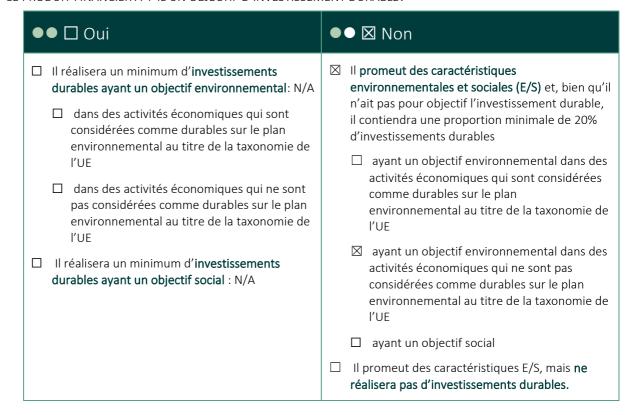
le plan environnemental.

Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Dénomination du produit: ODDO BHF METROPOLE SELECTION Identifiant d'entité juridique: 969500FF243JLNXXMD80

CE PRODUIT FINANCIER A-T-IL UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE?





QUELLES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

L'approche ESG du fonds vise à promouvoir de bonnes pratiques de durabilité générales, d'une part, en excluant les émetteurs impliqués dans des secteurs ou ayant des pratiques contraires aux principaux objectifs de développement durable et, d'autre part, en favorisant ceux ayant de bonnes pratiques sur leurs enjeux matériels, via la prise en compte de scores ESG.

L'équipe de gestion s'appuie sur les notes ESG fournies par le fournisseur externe de données MSCI ESG

Dans le cas où un émetteur n'a pas été noté par MSCI ESG Research, la Société de Gestion peut recourir à deux options:

- o Dans un premier temps, l'utilisation de la note ESG attribuée par la Société de Gestion aux titres de l'émetteur concerné.
- o Dans un second temps, si la Société de Gestion n'a pas attribué de note ESG aux titres de l'émetteur concerné, elle peut générer une note ESG de substitution, laquelle est définie, entre autres, par une moyenne basée sur les notes ESG de MSCI selon le secteur d'activité, la taille de l'entreprise et le pays de domiciliation. Le recours à cette note de substitution prend fin dès lors que MSCI ESG Research génère sa propre note ESG pour l'émetteur concerné ou qu'une note ESG est attribuée par la société de gestion.

En outre, la société de gestion peut revoir une note ESG fournie par MSCI. Cette revue est effectuée par l'équipe ESG et peut aller jusqu'à la substitution de la note MSCI par une nouvelle note ESG interne.

L'équipe de gestion tient compte de la pondération des titres détenus dans le portefeuille lors du calcul de la note moyenne ESG du portefeuille.

Le score ESG du portefeuille doit être supérieur ou égal au score ESG global de l'univers de référence, moins 20% des titres les moins bien notés.

En cas de dégradation de notes ESG des titres investis ou de changement de la méthodologie de notation ESG affectant la note moyenne ESG du portefeuille, le retour à une note moyenne ESG du portefeuille, supérieure OU égale à celle de l'univers d'investissement, retraité des 20% des titres les moins bien notés, sera réalisé en tenant compte des intérêts des porteurs de parts et des conditions de marché.

Au moins 90% des émetteurs du portefeuille ont une note ESG après prise en compte de la pondération de chaque titre. Les fonds cibles ayant une note ESG au niveau du fonds sont également pris en compte.

QUELS SONT LES INDICATEURS DE DURABILITE UTILISES POUR MESURER LA REALISATION DE CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

Le modèle d'analyse ESG de l'équipe de gestion utilise toutes les caractéristiques et tous les indicateurs mentionnés dans le paragraphe ci-dessus et le reporting ESG mensuel présente actuellement des indicateurs démontrant leur réalisation comme suit :

La notation ESG pondérée du portefeuille pour évaluer la réalisation des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance, notamment par rapport à celle de l'univers de référence.

L'intensité de CO2 du Fonds (somme des émissions de CO2 des champs d'application 1 et 2 divisée par la somme des revenus des entreprises dans lesquelles le Fonds investit).

QUELS SONT LES OBJECTIFS DES INVESTISSEMENTS DURABLES QUE LE PRODUIT FINANCIER ENTEND PARTI-ELLEMENT REALISER ET COMMENT L'INVESTISSEMENT DURABLE CONTRIBUE-T-IL A CES OBJECTIFS ?

Le Fonds ne cherche pas à sélectionner ses investissements sur la seule base d'un ou de plusieurs de ces objectifs. Les contributions à ces objectifs sont prises en compte par les indicateurs de durabilité utilisés par la stratégie ESG.

A ce titre, le Fonds cherche à exploiter les deux aspects de la contribution d'une entreprise : sa contribution positive sur le plan social et/ou environnemental provenant 1/ des revenus générés par les produits et/ou services de l'entreprise ou de 2/ sa contribution à l'objectif environnemental et/ou social découlant plus largement de ses opérations lorsque celles-ci sont alignées sur les objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Pour être éligible en tant qu'Investissement durable, une entreprise doit satisfaire à au moins un des critères détaillés ci-dessous :

- a) Critères « fondés sur les activités de l'entreprise » :
- Hausse de la température implicite (Implied Temperature Rise « ITR ») :

Les activités des entreprises pour lesquelles les initiatives en matière d'objectifs climatiques visent à maintenir l'augmentation de la température à un niveau inférieur ou égal à 2 °C, conformément à la trajectoire de l'accord de Paris de 2 °C ou moins, sont considérées comme contribuant à un objectif environnemental et, à ce titre, peuvent être qualifiées d'Investissement durable. Pour évaluer l'alignement des températures, nous utilisons les données de MSCI en matière d'ITR.

- Objectifs d'émission approuvés par la SBTi (Science-Based Targets « SBTi »): Les émissions de gaz à effet de serre sont l'un des facteurs permettant de mesurer un objectif environnemental. Notre approche de mesure des investissements durables inclut également les entreprises dont les objectifs de réduction des émissions de GES ont été approuvés par la SBTi.
- b) Critères fondés sur les Sustainable Solutions Revenues (revenus de l'entreprise) :
- Activité économique contribuant à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques :

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Nous évaluons la manière dont une activité économique contribue à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques. Pour ce faire, nous utilisons le Sustainable Solutions Revenues calculé par MSCI. Le Sustainable Solutions Revenues est compris entre 0 et 100% et représente une part spécifique du revenu global des entreprises.

- Revenu aligné sur la taxinomie de l'UE :

La taxinomie de l'UE est conçue pour identifier les activités économiques qui répondent à des objectifs environnementaux. Pour chaque entreprise, nous utiliserons l'alignement sur la taxinomie tel que représenté par le pourcentage des revenus générés par des activités alignées sur la taxinomie.

- Dépenses d'investissement alignées sur la taxinomie de l'UE : Pour chaque entreprise, nous utiliserons l'alignement sur la taxinomie tel que représenté par le pourcentage des dépenses d'investissement découlant des activités alignées sur la taxinomie.

- « Pourcentage vert » d'un brevet d'entreprise :

Cet indicateur nous permet d'identifier les entreprises qui tirent des revenus et détiennent des brevets sur des technologies et des pratiques de réduction des émissions qui contribuent à un objectif environnemental.

DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES QUE LE PRODUIT FINANCIER ENTEND PARTIELLE-MENT REALISER NE CAUSENT-ILS PAS DE PREJUDICE IMPORTANT A UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL OU SOCIAL ?

L'approche suivante est définie pour respecter l'article 2 (17) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, dit règlement SFDR.

- Secteurs exclus des investissements : La politique d'exclusion de la Société de Gestion est appliquée pour exclure les secteurs qui ont des impacts négatifs important sur les objectifs de durabilité. Le Fonds applique le socle commun de notre Politique d'Exclusion disponible en ligne : am.oddo-bhf.com.
- Les controverses : Les entreprises les plus controversées d'après notre fournisseur de données MSCI ESG, et après confirmation de l'équipe ESG pour un deuxième contrôle, ne seront pas considérées comme durables.
- Considération des principales incidences négatives : Afin de ne pas nuire de manière significative aux objectifs de durabilité, la Société de Gestion définit des règles de contrôle (pré-négociation) pour certaines activités significativement nuisibles : l'exposition aux armes controversées (PAI 14, tolérance de 0 %) et les violations graves des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PAI 10, tolérance de 0 %).
- Dialogue et engagement : notre approche de dialogue et engagement permet l'identification de risques importants et permet de faire entendre notre voix pour générer des changements et des améliorations.

COMMENT LES INDICATEURS CONCERNANT LES INCIDENCES NEGATIVES ONT-ILS ETE PRIS EN CONSIDERATION ?

Le règlement (UE) 2020/852 définit certains domaines de préoccupation qui peuvent avoir une incidence négative ("PAI").

L'équipe de gestion applique des règles de pré-négociation sur les PAI suivants :

- l'exposition à des armes controversées (PAI 14 et tolérance de 0 %), - les violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PAI 10 et tolérance de 0%). Par ailleurs, les notations ESG de MSCI ESG Research intègrent des thématiques environnementales, sociales et de gouvernance, pour lesquelles la collecte d'autres données PAI pour les entreprises et les États souverains peut étayer la notation ESG.

L'analyse ESG inclut, pour les entreprises, lorsque les données sont disponibles et le sujet matériel, les émissions de gaz à effet de serre (PAI 1), l'empreinte carbone (PAI 2), l'intensité de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements (PAI 3), les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (PAI 7), le ration de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9), les violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (PAI 10), l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 11), l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12) et la mixité au sein des organes de gouvernance (PAI 13).

Elle peut également inclure notamment, pour les émetteurs souverains, l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (PAI 15).

Néanmoins, la société de gestion ne fixe pas d'objectifs spécifiques ni de règles de contrôle définies pour ces autres PAI, à l'exception de ceux mentionnés au premier paragraphe.

Plus d'informations sur les notations ESG MSCI : https://www.msci.com/zh/esg-ratings

DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES SONT-ILS CONFORMES AUX PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE A L'INTENTION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES ET AUX PRINCIPES DIRECTEURS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS DE L'HOMME? DESCRIPTION DETAILLEE:

La Société de Gestion s'assure que les investissements durables du Fonds sont alignés en appliquant sa liste d'exclusion du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) ainsi que celle pour les violations relatives aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, comme indiqué dans la politique d'exclusion de la Société de Gestion.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDÉRATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ ?

☑ Oui, conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant les informations relatives à la durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), la société de gestion prend en compte les risques liés à la durabilité en intégrant des critères ESG (Environnementaux et/ou Sociaux et/ou de Gouvernance) dans son processus de décision d'investissement, comme indiqué dans la section "Stratégie d'investissement". Ce processus permet également d'évaluer la capacité de l'équipe de gestion à gérer les impacts négatifs de leurs activités sur le développement durable. Pour plus d'informations, veuillez consulter le prospectus du Fonds, qui est disponible sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : am.oddo-bhf.com.

☐ Non



QUELLE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT CE PRODUIT FINANCIER SUIT-IL?

La stratégie d'investissement consiste en une sélection de valeurs permettant d'offrir à l'investisseur un compartiment d'actions présentant un potentiel d'évolution favorable sur la zone géographique des pays de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de la Suisse et de la Norvège.

L'univers d'investissement est constitué des entreprises européennes de plus de 100 millions d'euros de capitalisation boursière auquel nous retirons le socle commun d'exclusion détaillé dans notre politique d'exclusion disponible sur le site internet http://am.oddo-bhf.com.

L'univers d'investissement constitue ainsi le point de départ de la construction du portefeuille.

L'équipe de gestion tient compte de la pondération des titres détenus dans le portefeuille lors du calcul de la note moyenne ESG du portefeuille.

Le score ESG du portefeuille doit être supérieur ou égal au score ESG global de l'univers de référence, moins 20% des titres les moins bien notés.

En cas de dégradation de notes ESG des titres investis ou de changement de la méthodologie de notation ESG affectant la note moyenne ESG du portefeuille, le retour à une note moyenne ESG du portefeuille, supérieure Ou égale à celle de l'univers d'investissement, soustraite des 20% des titres les moins bien notés, sera réalisé en tenant compte des intérêts des porteurs de parts et des conditions de marché.

L'analyse financière et la sélection de valeurs décotées par rapport à leur valeur intrinsèque constituent le troisième filtre qui conduit à nouveau à une réduction de l'univers.

Les catalyseurs propres à réduire la décote de valorisation et les controverses ESG constituent le dernier filtre opéré dans la sélection de valeurs pouvant intégrer les portefeuilles.

L'univers d'investissement est ainsi déterminé mais peut évoluer au jour le jour en fonction des évolutions de valorisation sur les marchés. L'équipe de gestion procède régulièrement à l'ajustement de l'univers investissable.

ODDO BHF METROPOLE SELECTION a pour objectif d'obtenir, par une gestion active, sur une période de 5 ans, une performance supérieure à la performance de l'indice MSCI Europe Value NR EUR.

De plus, ODDO BHF METROPOLE SELECTION promeut entre autres, des caractéristiques environnementales et sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en lien avec les objectifs de développement durable des Nations Unies et les Accords de Paris.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

QUELS SONT LES ELEMENTS CONTRAIGNANTS DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT UTILISES POUR SELEC-TIONNER LES INVESTISSEMENTS AFIN D'ATTEINDRE CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement garantissent que les investissements sont conformes aux caractéristiques environnementales et/ou sociales annoncées.

Les éléments contraignants sont les suivants :

Le Fonds applique le socle commun d'exclusion tel que détaillé dans la politique d'exclusion de la Société de Gestion, disponible sur le site « am.oddo-bhf.com ». Ce socle couvre notamment le charbon, le tabac et les armes non conventionnelles.

L'intensité carbone du Fonds (total des émissions de CO2 des scopes 1 et 2 divisé par le chiffre d'affaires total des entreprises dans lesquelles le Fonds investit).

Au moins 90 % des titres du portefeuille ont une note ESG après prise en compte de la pondération de chaque titre.

En outre, le Fonds applique des contraintes de sélection en matière de notation ESG :

- Les sociétés dont le rating est supérieur ou égal à BBB- peuvent être choisies sans condition de « Best effort »,
- Les sociétés dont le rating est inférieur ou égal à BB+ peuvent être choisies sous condition d'une note Best effort +++ minimum,
- Les sociétés de la catégorie CCC sont exclues.

Enfin, une contrainte supplémentaire de sélection dans la construction du portefeuille est mise en place : Le score ESG du portefeuille doit être supérieur ou égal au score ESG global de l'univers de référence, moins 20% des titres les moins bien notés

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

QUEL EST LE TAUX MINIMAL D'ENGAGEMENT POUR REDUIRE LA PORTEE DES INVESTISSEMENTS ENVISAGES AVANT L'APPLICATION DE CETTE STRATEGIE D'INVESTISSEMENT ?

L'équipe de gestion tient compte de la pondération des titres détenus dans le portefeuille lors du calcul de la note moyenne ESG du portefeuille.

QUELLE EST LA POLITIQUE SUIVIE POUR EVALUER LES PRATIQUES DE BONNE GOUVERNANCE DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES INVESTISSEMENTS ?

La Politique d'Investissement Responsable d'ODDO BHF Asset Management détaille notre définition et notre évaluation de ce que constitue les bonnes pratiques de gouvernance. Les pratiques de bonne gouvernance peuvent s'évaluer via de nombreux critères, à l'instar des politiques et pratiques de lutte contre la corruption, les politiques de rémunération des dirigeants, la structure actionnariale, la qualité de la communication financière ou encore l'éthique des affaires.



QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PRÉVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

Le Fonds a un minimum de 20% d'investissement durable.

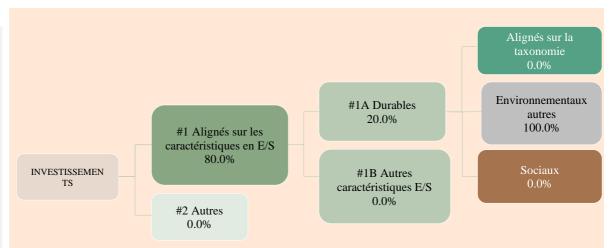
Toutefois, le Fonds peut détenir des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le Fonds n'a pas de pourcentage minimum d'alignement Taxonomie, ni d'investissements environnementaux autres et/ou d'investissements sociaux. Toutefois, le Fonds peut détenir des investissements qui présentent ces caractéristiques.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OPEX) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



#1 La catégorie **#1** Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 La catégorie **#2** Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

COMMENT L'UTILISATION DE PRODUITS DERIVES ATTEINT-ELLE LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour améliorer l'alignement ESG ou diminuer le risque ESG. Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Fonds est autorisé à conclure des dérivés à des fins de couverture et d'exposition.



DANS QUELLE PROPORTION MINIMALE LES INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF EN-VIRONNEMENTAL SONT-ILS ALIGNES SUR LA TAXONOMIE DE L'UE ?

LE PRODUIT FINANCIER INVESTI-IL DANS DES ACTIVITES LIEES AU GAZ FOSSILE ET/OU A L'ENERGIE NUCLEAIRE QUI SONT CONFORMES A LA TAXONOMIE DE L'UE ?

☐ Dans le gaz fossile

1. ALIGNEMENT SUR LA TAXONOMIE DES INVESTISSEMENTS

OBLIGATIONS SOUVERAINES INCLUSES *

☐ Dans le nucléaire

⋈ Non

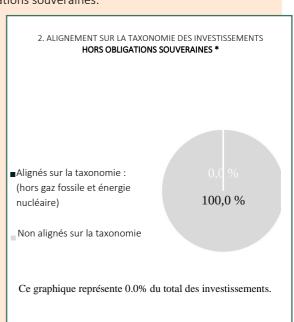
L'équipe de gestion du Fonds analyse les positions du portefeuille en fonction de critères ESG. Le Fonds n'exclut pas d'investir dans l'énergie nucléaire et/ou les gaz fossiles. Aucune proportion minimale d'activités alignées sur la taxonomie de l'UE dans le domaine du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire n'est prévue pour le Fonds

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres. dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre

environnemental Les activités transitoires ■Alignés sur la taxonomie : (hors gaz fossile et énergie 100,0 % nucléaire) Non alignés sur la taxonomie correspondent aux meilleures performances réalisables.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIVITES TRANSITOIRES ET HABILITANTES?

La part minimale est de 0%





QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNE-MENTAL QUI NE SONT PAS ALIGNES SUR LA TAXONOMIE DE L'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 20%.



QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES SUR LE PLAN

Il n'y a pas de part minimum d'investissements durables ayant un objectif social mais le Fonds peut faire des investissements avec un objectif social.



QUELS SONT LES INVESTISSEMENTS INCLUS DANS LA CATEGORIE «#2 AUTRES», QUELLE EST LEUR FINALITE ET DES GARANTIES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES MINIMALES. S'APPLIQUENT-ELLES A EUX?

Les investissements inclus dans la rubrique "#2 Autres" peuvent être des liquidités et des produits dérivés et autres actifs accessoires.



UN INDICE SPÉCIFIQUE A-T-IL ÉTÉ DÉSIGNÉ COMME INDICE DE RÉFÉRENCE POUR DÉTERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNÉ SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMEUT?

L'indicateur de référence du Compartiment est le MSCI Europe Value NR EUR. Cet indice n'a pas pour objectif d'être aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociale promues par le Compatiment.

Les indices de référence

sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

COMMENT L'INDICE DE REFERENCE EST-IL EN PERMANENCE ALIGNE SUR CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

Non Applicable.

COMMENT L'ALIGNEMENT DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUR LA METHODOLOGIE DE L'INDICE EST-IL GARANTI EN PERMANENCE ?

Non Applicable.

EN QUOI L'INDICE DESIGNE DIFFERE-T-IL D'UN INDICE DE MARCHE LARGE PERTINENT ?

Non Applicable..

OU TROUVER LA METHODE UTILISEE POUR LE CALCUL DE L'INDICE DESIGNE ?

Non Applicable..



OÙ PUIS-JE TROUVER EN LIGNE DAVANTAGE D'INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: am.oddo-bhf.com

Par investissement durable.

environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause

de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent

des pratiques de bonne

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables avant un obiectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif

ANNEXE SFDR POUR LE COMPARTIMENT ODDO BHF METROPOLE EURO

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Dénomination du produit: ODDO BHF METROPOLE EURO Identifiant d'entité juridique: 969500QQ9EI5HTH1K817

CE PRODUIT FINANCIER A-T-IL UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE?

●● □ Oui	●● 🗵 Non
□ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: N/A □ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE □ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE □ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : N/A	 ☑ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'i n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables □ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE □ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE □ ayant un objectif social □ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.



QUELLES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont

L'approche ESG du fonds vise à promouvoir de bonnes pratiques de durabilité générales, d'une part, en excluant les émetteurs impliqués dans des secteurs ou ayant des pratiques contraires aux principaux objectifs de développement durable et, d'autre part, en favorisant ceux ayant de bonnes pratiques sur leurs enjeux matériels, via la prise en compte de scores ESG.

L'équipe de gestion s'appuie sur les notes ESG fournies par le fournisseur externe de données MSCI ESG Research.

Dans le cas où un émetteur n'a pas été noté par MSCI ESG Research, la Société de Gestion peut recourir à deux options :

- o Dans un premier temps, l'utilisation de la note ESG attribuée par la Société de Gestion aux titres de l'émetteur concerné.
- o Dans un second temps, si la Société de Gestion n'a pas attribué de note ESG aux titres de l'émetteur concerné, elle peut générer une note ESG de substitution, laquelle est définie, entre autres, par une moyenne basée sur les notes ESG de MSCI selon le secteur d'activité, la taille de l'entreprise et le pays de domiciliation. Le recours à cette note de substitution prend fin dès lors que MSCI ESG Research génère sa propre note ESG pour l'émetteur concerné ou qu'une note ESG est attribuée par la société de gestion.

En outre, la société de gestion peut revoir une note ESG fournie par MSCI. Cette revue est effectuée par l'équipe ESG et peut aller jusqu'à la substitution de la note MSCI par une nouvelle note ESG interne.

L'équipe de gestion tient compte de la pondération des titres détenus dans le portefeuille lors du calcul de la note moyenne ESG du portefeuille.

Le score ESG du portefeuille doit être supérieur ou égal au score ESG global de l'univers de référence, moins 20% des titres les moins bien notés.

En cas de dégradation de notes ESG des titres investis ou de changement de la méthodologie de notation ESG affectant la note moyenne ESG du portefeuille, le retour à une note moyenne ESG du portefeuille, supérieure ou égale à celle de l'univers d'investissement, retraité des 20% des titres les moins bien notés, sera réalisé en tenant compte des intérêts des porteurs de parts et des conditions de marché.

Au moins 90% des émetteurs du portefeuille ont une note ESG après prise en compte de la pondération de chaque titre. Les fonds cibles ayant une note ESG au niveau du fonds sont également pris en compte.

QUELS SONT LES INDICATEURS DE DURABILITE UTILISES POUR MESURER LA REALISATION DE CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

Le modèle d'analyse ESG de la société de gestion utilise toutes les caractéristiques et tous les indicateurs mentionnés dans le paragraphe ci-dessus et le reporting ESG mensuel présente actuellement des indicateurs démontrant leur réalisation comme suit :

La notation ESG pondérée du portefeuille pour évaluer la réalisation des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance, notamment par rapport à celle de l'univers de référence.

L'intensité de CO2 du Fonds (somme des émissions de CO2 des champs d'application 1 et 2 divisée par la somme des revenus des entreprises dans lesquelles le Fonds investit).

QUELS SONT LES OBJECTIFS DES INVESTISSEMENTS DURABLES QUE LE PRODUIT FINANCIER ENTEND PARTI-ELLEMENT REALISER ET COMMENT L'INVESTISSEMENT DURABLE CONTRIBUE-T-IL A CES OBJECTIFS ?

Le Fonds ne cherche pas à sélectionner ses investissements sur la seule base d'un ou de plusieurs de ces objectifs. Les contributions à ces objectifs sont prises en compte par les indicateurs de durabilité utilisés par la stratégie ESG.

A ce titre, le Fonds cherche à exploiter les deux aspects de la contribution d'une entreprise : sa contribution positive sur le plan social et/ou environnemental provenant 1/ des revenus générés par les produits et/ou services de l'entreprise ou de 2/ sa contribution à l'objectif environnemental et/ou social découlant plus largement de ses opérations lorsque celles-ci sont alignées sur les objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Pour être éligible en tant qu'Investissement durable, une entreprise doit satisfaire à au moins un des critères détaillés ci-dessous :

- a) Critères « fondés sur les activités de l'entreprise » :
- Hausse de la température implicite (Implied Temperature Rise « ITR »):

Les activités des entreprises pour lesquelles les initiatives en matière d'objectifs climatiques visent à maintenir l'augmentation de la température à un niveau inférieur ou égal à 2 °C, conformément à la trajectoire de l'accord de Paris de 2 °C ou moins, sont considérées comme contribuant à un objectif environnemental et, à ce titre, peuvent être qualifiées d'Investissement durable. Pour évaluer l'alignement des températures, nous utilisons les données de MSCI en matière d'ITR.

- Objectifs d'émission approuvés par la SBTi (Science-Based Targets « SBTi »):

Les émissions de gaz à effet de serre sont l'un des facteurs permettant de mesurer un objectif environnemental. Notre approche de mesure des investissements durables inclut également les entreprises dont les objectifs de réduction des émissions de GES ont été approuvés par la SBTi.

- b) Critères fondés sur les Sustainable Solutions Revenues (revenus de l'entreprise) :
- Activité économique contribuant à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques : Nous évaluons la manière dont une activité économique contribue à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques. Pour ce faire, nous utilisons le Sustainable Solutions Revenues calculé par MSCI. Le Sustainable Solutions Revenues est compris entre 0 et 100% et représente une part spécifique du revenu global des entreprises.
- Revenu aligné sur la taxinomie de l'UE :

La taxinomie de l'UE est conçue pour identifier les activités économiques qui répondent à des objectifs environnementaux. Pour chaque entreprise, nous utiliserons l'alignement sur la taxinomie tel que représenté par le pourcentage des revenus générés par des activités alignées sur la taxinomie.

- Dépenses d'investissement alignées sur la taxinomie de l'UE :

Pour chaque entreprise, nous utiliserons l'alignement sur la taxinomie tel que représenté par le pourcentage des dépenses d'investissement découlant des activités alignées sur la taxinomie.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- « Pourcentage vert » d'un brevet d'entreprise :

Cet indicateur nous permet d'identifier les entreprises qui tirent des revenus et détiennent des brevets sur des technologies et des pratiques de réduction des émissions qui contribuent à un objectif environnemental.

DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES QUE LE PRODUIT FINANCIER ENTEND PARTIELLE-MENT REALISER NE CAUSENT-ILS PAS DE PREJUDICE IMPORTANT A UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL OU SOCIAL ?

L'approche suivante est définie pour respecter l'article 2 (17) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, dit règlement SFDR.

- Secteurs exclus des investissements : La politique d'exclusion de la Société de Gestion est appliquée pour exclure les secteurs qui ont des impacts négatifs important sur les objectifs de durabilité. Le Fonds applique le socle commun de notre Politique d'Exclusion disponible en ligne : am.oddo-bhf.com.
- Les controverses : Les entreprises les plus controversées d'après notre fournisseur de données MSCI ESG, et après confirmation de l'équipe ESG pour un deuxième contrôle, ne seront pas considérées comme durables.
- Considération des principales incidences négatives : Afin de ne pas nuire de manière significative aux objectifs de durabilité, la Société de Gestion définit des règles de contrôle (pré-négociation) pour certaines activités significativement nuisibles : l'exposition aux armes controversées (PAI 14, tolérance de 0 %) et les violations graves des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PAI 10, tolérance de 0 %).
- Dialogue et engagement : notre approche de dialogue et engagement permet l'identification de risques importants et permet de faire entendre notre voix pour générer des changements et des améliorations.

COMMENT LES INDICATEURS CONCERNANT LES INCIDENCES NEGATIVES ONT-ILS ETE PRIS EN CONSIDERATION ?

Le règlement (UE) 2020/852 définit certains domaines de préoccupation qui peuvent avoir une incidence négative ("PAI").

La société de gestion applique des règles de pré-négociation sur les PAI suivants :

- l'exposition à des armes controversées (PAI 14 et tolérance de 0 %),
- les violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PAI 10 et tolérance de 0%).

Par ailleurs, les notations ESG de MSCI ESG Research intègrent des thématiques environnementales, sociales et de gouvernance, pour lesquelles la collecte d'autres données PAI pour les entreprises et les États souverains peut étayer la notation ESG.

L'analyse ESG inclut, pour les entreprises, lorsque les données sont disponibles et le sujet matériel, les émissions de gaz à effet de serre (PAI 1), l'empreinte carbone (PAI 2), l'intensité de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements (PAI 3), les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (PAI 7), le ration de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9), les violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (PAI 10), l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 11), l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12) et la mixité au sein des organes de gouvernance (PAI 13). Elle peut également inclure notamment, pour les émetteurs souverains, l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (PAI 15).

Néanmoins, la société de gestion ne fixe pas d'objectifs spécifiques ni de règles de contrôle définies pour ces autres PAI, à l'exception de ceux mentionnés au premier paragraphe.

Plus d'informations sur les notations ESG MSCI : https://www.msci.com/zh/esg-ratings

DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES SONT-ILS CONFORMES AUX PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE A L'INTENTION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES ET AUX PRINCIPES DIRECTEURS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS DE L'HOMME? DESCRIPTION DETAILLEE:

La Société de Gestion s'assure que les investissements durables du Fonds sont alignés en appliquant sa liste d'exclusion du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) ainsi que celle pour les violations relatives aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, comme indiqué dans la politique d'exclusion de la Société de Gestion.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDÉRATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ ?

☑ Oui, conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant les informations relatives à la durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), la société de gestion prend en compte les risques liés à la durabilité en intégrant des critères ESG (Environnementaux et/ou Sociaux et/ou de Gouvernance) dans son processus de décision d'investissement, comme indiqué dans la section "Stratégie d'investissement". Ce processus permet également d'évaluer la capacité de l'équipe de gestion à gérer les impacts négatifs de leurs activités sur le développement durable. Pour plus d'informations, veuillez consulter le prospectus du Fonds, qui est disponible sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : am.oddo-bhf.com.

□ Non



QUELLE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT CE PRODUIT FINANCIER SUIT-IL?

La stratégie d'investissement consiste en une sélection de valeurs permettant d'offrir à l'investisseur un compartiment d'actions présentant un potentiel d'évolution favorable sur la zone géographique des pays de la zone Euro.

L'équipe de gestion tient compte de la pondération des titres détenus dans le portefeuille lors du calcul de la note moyenne ESG du portefeuille.

Le score ESG du portefeuille doit être supérieur ou égal au score ESG global de l'univers de référence, moins 20% des titres les moins bien notés.

En cas de dégradation de notes ESG des titres investis ou de changement de la méthodologie de notation ESG affectant la note moyenne ESG du portefeuille, le retour à une note moyenne ESG du portefeuille, supérieure ou égale à celle de l'univers d'investissement, soustraite des 20% des titres les moins bien notés, sera réalisé en tenant compte des intérêts des porteurs de parts et des conditions de marché.

L'analyse financière et la sélection de valeurs décotées par rapport à leur valeur intrinsèque constituent le troisième filtre qui conduit à nouveau à une réduction de l'univers.

Les catalyseurs propres à réduire la décote de valorisation et les controverses ESG constituent le dernier filtre opéré dans la sélection de valeurs pouvant intégrer les portefeuilles.

L'univers d'investissement est ainsi déterminé mais peut évoluer au jour le jour en fonction des évolutions de valorisation sur les marchés. L'équipe de gestion procède régulièrement à l'ajustement de l'univers investissable.

L'univers d'investissement initial est constitué des entreprises de la zone euro de plus de 100 millions d'euros de capitalisation boursière auquel nous retirons le socle commun d'exclusion détaillé dans notre politique d'exclusion disponible sur le site internet http://am.oddo-bhf.com. Notre univers éligible constitue ainsi le point de départ de la construction du portefeuille.

Le compartiment sera investi au minimum à 65% dans des valeurs dont la capitalisation boursière sera supérieure à 5 milliards d'euros.

Le compartiment pourra investir jusqu'à 35% de l'actif dans des capitalisations comprises entre 100 millions et 5 milliards d'euros. 10% de l'actif peut être investi dans des pays de l'Union Européenne hors zone euro, ainsi qu'au

Royaume-Uni, en Suisse et en Norvège. L'exposition au risque de change pour des devises hors zone euro restera accessoire.

Par ailleurs, le compartiment pourra investir selon les opportunités, dans des valeurs non comprises dans le MSCI EMU Value NR EUR. L'équipe de gestion pourra sélectionner des valeurs en dehors de son indicateur. Pour autant, elle s'assurera que l'indicateur de référence retenu soit un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du compartiment.

Au moins 90% des valeurs composant le portefeuille bénéficieront d'une notation ESG.

Enfin, l'exposition maximale du compartiment aux différentes classes d'actifs (actions, titres de créances, OPC et dérivés) ne pourra dépasser 105% de l'actif net du compartiment, étant précisé que l'exposition maximale est la somme des expositions nettes à chacun des marchés (actions, taux, monétaire) auxquels le compartiment est exposé (somme des positions à l'achat et des positions en couverture).

La Société de gestion s'engage à investir entre 0% minimum et jusqu'à 10 % maximum d'ODDO BHF METROPOLE EURO dans des activités alignées sur la Taxonomie.

Le pourcentage pourrait être dépassé par ODDO BHF METROPOLE EURO si la Société de gestion ou les fournisseurs de données sous-estiment les données qui seront finalement publiées par les entreprises. La Société de Gestion s'attend à ce que le pourcentage de ces investissements augmente au fur et à mesure de la disponibilité des données.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

QUELS SONT LES ELEMENTS CONTRAIGNANTS DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT UTILISES POUR SELEC-TIONNER LES INVESTISSEMENTS AFIN D'ATTEINDRE CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement garantissent que les investissements sont conformes aux caractéristiques environnementales et/ou sociales annoncées.

Les éléments contraignants sont les suivants :

Le Fonds applique le socle commun d'exclusion tel que détaillé dans la politique d'exclusion de la Société de Gestion, disponible sur le site « am.oddo-bhf.com ». Ce socle couvre notamment le charbon, le tabac et les armes non conventionnelles.

- L'intensité carbone du Fonds (total des émissions de CO2 des scopes 1 et 2 divisé par le chiffre d'affaires total des entreprises dans lesquelles le Fonds investit).

Au moins 90 % des titres du portefeuille ont une note ESG après prise en compte de la pondération de chaque titre.

En outre, le Fonds applique des contraintes de sélection en matière de notation ESG:

- Les sociétés dont le rating est supérieur ou égal à BBB- peuvent être choisies sans condition de « Best effort »,
- Les sociétés dont le rating est inférieur ou égal à BB+ peuvent être choisies sous condition d'une note Best effort +++ minimum
- Les sociétés de la catégorie CCC sont exclues.

Enfin, une contrainte supplémentaire de sélection dans la construction du portefeuille est mise en place : le rating ESG global du portefeuille doit être supérieur ou égal au rating ESG global de l'univers de référence moins 20% des titres les moins bien notés.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

QUEL EST LE TAUX MINIMAL D'ENGAGEMENT POUR REDUIRE LA PORTEE DES INVESTISSEMENTS ENVISAGES AVANT L'APPLICATION DE CETTE STRATEGIE D'INVESTISSEMENT ?

L'équipe de gestion tient compte de la pondération des titres détenus dans le portefeuille lors du calcul de la note moyenne ESG du portefeuille.

Le score ESG du portefeuille doit être supérieur ou égal au score ESG global de l'univers de référence, moins 20% des titres les moins bien notés

QUELLE EST LA POLITIQUE SUIVIE POUR EVALUER LES PRATIQUES DE BONNE GOUVERNANCE DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES INVESTISSEMENTS ?



La Politique d'Investissement Responsable d'ODDO BHF Asset Management détaille notre définition et notre évaluation de ce que constitue les bonnes pratiques de gouvernance. Les pratiques de bonne gouvernance peuvent s'évaluer via de nombreux critères, à l'instar des politiques et pratiques de lutte contre la corruption, les politiques de rémunération des dirigeants, la structure actionnariale, la qualité de la

communication financière ou encore l'éthique des affaires.

QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PRÉVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

Un minimum de 80% de l'actif net doit être aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales. Le Fonds peut détenir jusqu'à 20% de son actif net dans des investissements restants qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Le Fonds a un minimum de 20% d'investissement durable.

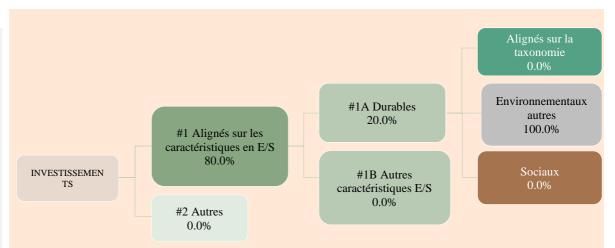
Toutefois, le Fonds peut détenir des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le Fonds n'a pas de pourcentage minimum d'alignement Taxonomie, ni d'investissements environnementaux autres et/ou d'investissements sociaux. Toutefois, le Fonds peut détenir des investissements qui présentent ces caractéristiques.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



#1 La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
#2 La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend:

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

COMMENT L'UTILISATION DE PRODUITS DERIVES ATTEINT-ELLE LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour améliorer l'alignement ESG ou diminuer le risque ESG. Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Fonds est autorisé à conclure des dérivés à des fins de couverture et d'exposition.



DANS QUELLE PROPORTION MINIMALE LES INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF EN-VIRONNEMENTAL SONT-ILS ALIGNES SUR LA TAXONOMIE DE L'UE ?

LE PRODUIT FINANCIER INVESTI-IL DANS DES ACTIVITES LIEES AU GAZ FOSSILE ET/OU A L'ENERGIE NUCLEAIRE QUI SONT CONFORMES A LA TAXONOMIE DE L'UE ?

□ Oui

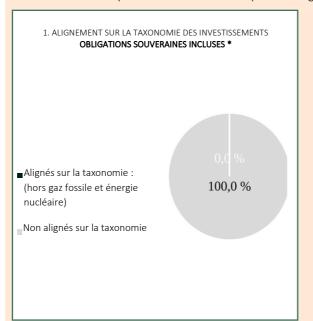
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans le nucléaire

⊠ Non

L'équipe de gestion du Fonds analyse les positions du portefeuille en fonction de critères ESG. Le Fonds n'exclut pas d'investir dans l'énergie nucléaire et/ou les gaz fossiles. Aucune proportion minimale d'activités alignées sur la taxonomie de l'UE dans le domaine du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire n'est prévue pour le Fonds

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIVITES TRANSITOIRES ET HABILITANTES ?

La part minimale est de 0%



QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNE-MENTAL QUI NE SONT PAS ALIGNES SUR LA TAXONOMIE DE L'UE ?



La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 20%.QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES SUR LE PLAN SOCIAL ?

Il n'y a pas de part minimum d'investissements durables ayant un objectif social mais le Fonds peut faire des investissements avec un objectif social.



Les investissements inclus dans la rubrique "#2 Autres" peuvent être des liquidités et des produits dérivés et autres actifs accessoires.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de

contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires

sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

sements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environne-mental au titre de la taxonomie de l'UE.

Le symbole représente des investis-



UN INDICE SPÉCIFIQUE A-T-IL ÉTÉ DÉSIGNÉ COMME INDICE DE RÉFÉRENCE POUR DÉTERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNÉ SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMEUT ?

L'indice de référence du Fonds n'a pas pour objectif d'être aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Les indices de référence

sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. COMMENT L'INDICE DE REFERENCE EST-IL EN PERMANENCE ALIGNE SUR CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

Non applicable.

COMMENT L'ALIGNEMENT DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUR LA METHODOLOGIE DE L'INDICE EST-IL GARANTI EN PERMANENCE ?

Non applicable

EN QUOI L'INDICE DESIGNE DIFFERE-T-IL D'UN INDICE DE MARCHE LARGE PERTINENT ?

Non applicable

OU TROUVER LA METHODE UTILISEE POUR LE CALCUL DE L'INDICE DESIGNE ?

Non appliacble



OÙ PUIS-JE TROUVER EN LIGNE DAVANTAGE D'INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: am.oddo-bhf.com

Par **investissement durable**, on entend un

on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste d'activités

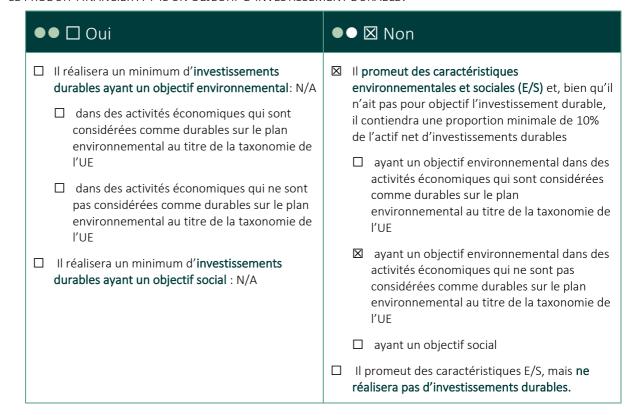
économiques durables sur le plan environnemental.

Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Dénomination du produit: ODDO BHF Global Target 2028 Identifiant d'entité juridique: 969500XPDH1A64WTNM31

CE PRODUIT FINANCIER A-T-IL UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE?





QUELLES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes. L'approche ESG du compartiment vise à promouvoir de bonnes pratiques de durabilité générales, d'une part, en excluant les émetteurs impliqués dans des secteurs ou ayant des pratiques contraires aux principaux objectifs de développement durable et, d'autre part, en favorisant ceux ayant de bonnes pratiques sur leurs enjeux matériels de durabilité, grâce à la prise en compte de scores ESG.

Première étape : exclusions

Le Compartiment applique le socle commun d'exclusion détaillé dans la Politique d'Exclusion de la société de gestion, disponible sur am.oddo-bhf.com. Ce socle couvre notamment le charbon, le tabac et les armes non conventionnelles. Le Compartiment applique également des exclusions spécifiques, à savoir, la production de divertissement pour adultes.

Deuxième étape : notation ESG

Ce système de notation ESG influe sur la structure du Fonds en limitant l'exposition aux entreprises affichant des notes ESG plus faibles, afin de garantir un certain niveau global de qualité ESG du Fonds. En particulier, la note ESG moyenne pondérée du Fonds doit être supérieure Ou égale à celle de l'univers d'investissement.

Au moins 75% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield et au moins 90% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade disposent d'une notation ESG au sein du compartiment.

L'équipe de gestion s'appuie sur des notes ESG internes.

Dans le cadre du modèle de notation ESG interne, les critères suivants peuvent être, entre autres, analysés :

- Environnement : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, opportunités environnementales ;
- Social: capital humain, capital client, chaîne d'approvisionnement, cybersécurité;
- Gouvernance: gouvernance d'entreprise, leadership, comportement de l'entreprise.

Une attention particulière est accordée à l'analyse du capital humain et de la gouvernance d'entreprise, qui ont une incidence sur la note ESG finale de chaque société.

Nous estimons qu'une mauvaise gestion du capital humain ou des défaillances en matière de gouvernance d'entreprise constituent un risque majeur pour la mise en œuvre de la stratégie d'un émetteur et, par conséquent, pour sa valorisation.

Nos analyses sont réalisées par notre équipe de Recherche ESG, qui collabore étroitement avec les équipes d'investissement. Elle nous permet d'identifier les risques non financiers auxquels chaque émetteur est potentiellement exposé et qui peuvent avoir un impact financier sur l'entreprise ou son environnement opérationnel. L'analyse des controverses (accidents industriels, pollution, corruption, pratiques anticoncurrentielles, sécurité des produits, gestion de la chaîne d'approvisionnement, etc.), basée sur les informations fournies par notre fournisseur de données non financières externe, est intégrée dans le processus de notation et influence directement la note ESG de chaque émetteur.

Cette analyse ESG donne lieu à une note interne sur une échelle de 1 (la plus mauvaise) à 5 (la meilleure).

Dans le cas où un émetteur n'aurait pas été noté par le modèle de notation ESG interne, la Société de Gestion peut utiliser les notes ESG de MSCI ESG Research.

QUELS SONT LES INDICATEURS DE DURABILITE UTILISES POUR MESURER LA REALISATION DE CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques ESG du fonds et publiés dans son rapport ESG mensuel :

- La couverture ESG du portefeuille, notamment compte tenu de l'engagement qu'au moins 75% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield et au moins 90% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade, disposent d'une notation ESG au sein du compartiment.
- La **notation ESG** pondérée du portefeuille pour évaluer la réalisation des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance, notamment par rapport à celle de l'univers de référence.
- L'intensité carbone du Compartiment (moyenne pondérée des émissions de CO2 des « scopes 1 et 2 » divisées par le chiffre d'affaires de chaque entreprise dans laquelle le Compartiment investit).

QUELS SONT LES OBJECTIFS DES INVESTISSEMENTS DURABLES QUE LE PRODUIT FINANCIER ENTEND PARTI-ELLEMENT REALISER ET COMMENT L'INVESTISSEMENT DURABLE CONTRIBUE-T-IL A CES OBJECTIFS ?

Le Fonds ne cherche pas à sélectionner ses investissements sur la seule base d'un ou de plusieurs de ces objectifs. Les contributions à ces objectifs sont prises en compte par les indicateurs de durabilité utilisés par la stratégie ESG.

A ce titre, le Fonds cherche à exploiter les deux aspects de la contribution d'une entreprise : sa contribution positive sur le plan social et/ou environnemental provenant 1/ des revenus générés par les produits et/ou services de l'entreprise ou de 2/ sa contribution à l'objectif environnemental et/ou social découlant plus largement de ses opérations lorsque celles-ci sont alignées sur les objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Pour être éligible en tant qu'Investissement durable, une entreprise doit satisfaire à au moins un des critères détaillés ci-dessous :

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- a) Critères « fondés sur les activités de l'entreprise » :
- Hausse de la température implicite (Implied Temperature Rise « ITR »):

Les activités des entreprises pour lesquelles les initiatives en matière d'objectifs climatiques visent à maintenir l'augmentation de la température à un niveau inférieur ou égal à 2 °C, conformément à la trajectoire de l'accord de Paris de 2 °C ou moins, sont considérées comme contribuant à un objectif environnemental et, à ce titre, peuvent être qualifiées d'Investissement durable. Pour évaluer l'alignement des températures, nous utilisons les données de MSCI en matière d'ITR.

- Objectifs d'émission approuvés par la SBTi (Science-Based Targets « SBTi »): Les émissions de gaz à effet de serre sont l'un des facteurs permettant de mesurer un objectif environnemental. Notre approche de mesure des investissements durables inclut également les entreprises dont les objectifs de réduction des émissions de GES ont été approuvés par la SBTi.

- b) Critères fondés sur les Sustainable Solutions Revenues (revenus de l'entreprise) :
- Activité économique contribuant à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques : Nous évaluons la manière dont une activité économique contribue à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques. Pour ce faire, nous utilisons le Sustainable Solutions Revenues calculé par MSCI. Le Sustainable Solutions Revenues est compris entre 0 et 100% et représente une part spécifique du revenu global des entreprises.
- Revenu aligné sur la taxinomie de l'UE :

La taxinomie de l'UE est conçue pour identifier les activités économiques qui répondent à des objectifs environnementaux. Pour chaque entreprise, nous utiliserons l'alignement sur la taxinomie tel que représenté par le pourcentage des revenus générés par des activités alignées sur la taxinomie.

- Dépenses d'investissement alignées sur la taxinomie de l'UE : Pour chaque entreprise, nous utiliserons l'alignement sur la taxinomie tel que représenté par le pourcentage des dépenses d'investissement découlant des activités alignées sur la taxinomie.

- « Pourcentage vert » d'un brevet d'entreprise :

Cet indicateur nous permet d'identifier les entreprises qui tirent des revenus et détiennent des brevets sur des technologies et des pratiques de réduction des émissions qui contribuent à un objectif environnemental.

c) Critères supplémentaires : Obligations durables :

Nous estimons que les obligations vertes, sociales et liées à la durabilité peuvent être considérées comme des investissements durables dès lors que leur produit sert à financer des projets qui contribuent positivement à un objectif environnemental et/ou social.

DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES QUE LE PRODUIT FINANCIER ENTEND PARTIELLE-MENT REALISER NE CAUSENT-ILS PAS DE PREJUDICE IMPORTANT A UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL OU SOCIAL ?

L'approche suivante est définie pour respecter l'article 2 (17) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, dit règlement SFDR.

- Secteurs exclus des investissements : La politique d'exclusion de la Société de Gestion est appliquée pour exclure les secteurs qui ont des impacts négatifs important sur les objectifs de durabilité. Le Fonds applique le socle commun de notre Politique d'Exclusion (disponible en ligne: am.oddo-bhf.com) ainsi que, plus spécifiquement, la production de divertissement pour adultes.
- Les controverses : Les entreprises les plus controversées d'après notre fournisseur de données MSCI ESG, et après confirmation de l'équipe ESG pour un deuxième contrôle, ne seront pas considérées comme durables.
- Considération des principales incidences négatives : Afin de ne pas nuire de manière significative aux objectifs de durabilité, la Société de Gestion définit des règles de contrôle (pré-négociation) pour certaines activités significativement nuisibles : l'exposition aux armes controversées (PAI 14, tolérance de 0 %) et les

violations graves des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PAI 10, tolérance de 0 %).

• Dialogue et engagement : notre approche de dialogue et engagement permet l'identification de risques importants et permet de faire entendre notre voix pour générer des changements et des améliorations.

COMMENT LES INDICATEURS CONCERNANT LES INCIDENCES NEGATIVES ONT-ILS ETE PRIS EN CONSIDERATION ?

Le règlement (UE) 2020/852 définit certains domaines de préoccupation qui peuvent avoir une incidence négative ("PAI").

La Société de Gestion applique des règles de pré-négociation sur deux PAI :

- l'exposition à des armes controversées (PAI 14 et tolérance de 0 %),
- les violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PAI 10 et tolérance de 0%).

En outre, la Société de Gestion intègre d'autres PAI dans son analyse ESG pour les entreprises lorsque l'information est disponible, mais sans règles de contrôle strictes. La collecte des données PAI permet de définir la notation ESG finale de la Société de Gestion.

Ces autres PAI sont considérés par le modèle de notation interne sur la base des informations qualitatives et/ou quantitative disponibles dans notre outil MSCI ESG Research. En l'absence de données, une analyse qualitative est privilégiée.

L'analyse ESG interne peut comprendre suivi des émissions de gaz à effet de serre (PAI 1), l'intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (PAI 3), la part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable (PAI 5), l'intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique (PAI 6), les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (PAI 7), les violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (PAI 10), l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12) et la mixité au sein des organes de gouvernance (PAI 13).

La Société de Gestion peut également intégrer d'autres PAI optionnels.

Si le Fonds a des investissements souverains, le modèle ESG du gérant intègre les deux principaux PAI dans l'analyse ESG : l'intensité des gaz à effet de serre (PAI 15) et les pays bénéficiaires d'investissements sujets à des violations sociales (PAI 16).

De plus amples informations sur la prise en compte des PAI par la Société de Gestion sont disponibles dans la sous-section « Informations réglementaires » de la rubrique « Informations » sur le site www.am.oddo-bhf.com

DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES SONT-ILS CONFORMES AUX PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE A L'INTENTION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES ET AUX PRINCIPES DIRECTEURS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS DE L'HOMME? DESCRIPTION DETAILLEE:

La Société de Gestion s'assure que les investissements durables du Compartiment sont alignés en appliquant sa liste d'exclusion du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), comme indiqué dans la politique d'exclusion de la Société de Gestion.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDÉRATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ ?

☑ Oui, conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant les informations relatives à la durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), la Société de Gestion prend en compte les risques liés à la durabilité en intégrant des critères ESG (Environnementaux et/ou Sociaux et/ou de Gouvernance) dans son processus de décision d'investissement, comme indiqué dans la section "Stratégie d'investissement". Ce processus permet également d'évaluer la capacité de l'équipe de gestion à gérer les impacts négatifs de leurs activités sur le développement durable. Pour plus d'informations, veuillez consulter le prospectus du Compartiment, qui est disponible dans la rubrique Fonds sur le site internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante : am.oddo-bhf.com.

☐ Non



QUELLE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT CE PRODUIT FINANCIER SUIT-IL ?

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à gérer, de manière discrétionnaire, un portefeuille diversifié de titres de créance composé, jusqu'à 100% de l'actif net du compartiment, d'obligations classiques, spéculatives dites « à haut rendement », de notation comprise entre BB+ et CCC (par Standard & Poor's ou jugé équivalent par la Société de Gestion ou via une notation interne à la Société de Gestion), émises a minima à hauteur de 60% par des émetteurs privés dont le siège social est situé dans un pays membre de l'OCDE et ayant une échéance d'au plus six mois et un jour après le 31 décembre 2028 (maturité finale du produit ou options de remboursement anticipé au gré du compartiment).

La stratégie ne se limite pas à du portage d'obligations ; la Société de Gestion pourra procéder à des arbitrages, en cas de nouvelles opportunités de marché ou en cas d'identification d'une augmentation du risque de défaut à terme d'un des émetteurs en portefeuille.

Dans la limite de 40% de l'actif net, le compartiment pourra détenir de titres d'émetteurs privés dont le siège social est situé en dehors des pays membres de l'OCDE, y compris dans les pays émergents.

Le compartiment cherche à optimiser le taux actuariel moyen du portefeuille à l'échéance du 31 décembre 2028 et sélectionner les émetteurs présentant la probabilité de défaut la moins importante eu égard au rendement apporté et à l'analyse fondamentale des différents facteurs de risque inhérents à ceux-ci. Il cherche à sélectionner les valeurs qui ont été injustement dégradées par les agences de notation, conformément aux opinions du gérant.

Le grand nombre de paramètres pris en compte lors de la sélection des actifs permet au compartiment :

- d'adopter une stratégie de gestion fondée sur le « bond-picking », couplée à une analyse technique dans la construction du portefeuille avec, pour constante, la recherche d'un profil de risque / rendement avantageux selon l'analyse de la Société de Gestion :
- de gérer le rendement du portefeuille en fonction de l'évolution des taux et ou des spreads;
- de contrôler et mesurer les expositions géographiques et sectorielles.

L'univers d'investissement du compartiment est constitué des sociétés incluses dans l'indice du marché du crédit suivant : HEAE Index, hors hybrides.

Cet indice contient tous les titres composant l'indice ICE BofA Euro

Fixed & Floating Rate High Yield Index à l'exclusion des banques et assurances. Il suit la performance des titres de dette privée à taux fixe et variable libellés en euro et ayant une notation inférieure à « investment grade », émis sur les marchés.

Les critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) sont un facteur complémentaire de l'analyse fondamentale.

L'équipe de gestion s'appuie sur des notes ESG internes.

Dans le cadre du modèle de notation ESG interne, les critères suivants peuvent être, entre autres, analysés :

- Environnement : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, opportunités environnementales ;

- Social: capital humain, capital client, chaîne d'approvisionnement, cybersécurité;
- Gouvernance: gouvernance d'entreprise, leadership, comportement de l'entreprise.

Une attention particulière est accordée à l'analyse du capital humain et de la gouvernance d'entreprise, qui ont une incidence sur la note ESG finale de chaque société. Nous estimons qu'une mauvaise gestion du capital humain ou des défaillances en matière de gouvernance d'entreprise constituent un risque majeur pour la mise en œuvre de la stratégie d'un émetteur et, par conséquent, pour sa valorisation.

Nos analyses sont réalisées par notre équipe de Recherche ESG, qui collabore étroitement avec les équipes d'investissement. Elle nous permet d'identifier les risques non financiers auxquels chaque émetteur est potentiellement exposé et qui peuvent avoir un impact financier sur l'entreprise ou son environnement opérationnel. L'analyse des controverses (accidents industriels, pollution, corruption, pratiques anticoncurrentielles, sécurité des produits, gestion de la chaîne d'approvisionnement, etc.), basée sur les informations fournies par notre fournisseur de données non financières externe, est intégrée dans le processus de notation et influence directement la note ESG de chaque émetteur.

Cette analyse ESG donne lieu à une note interne sur une échelle de 1 (la plus mauvaise) à 5 (la meilleure).

Dans le cas où un émetteur n'aurait pas été noté par le modèle de notation ESG interne, la Société de Gestion peut utiliser les notes ESG de MSCI ESG Research.

Le Fonds applique le socle commun d'exclusion détaillé dans la Politique d'Exclusion de la Société de Gestion, disponible sur am.oddo-bhf.com. Ce socle couvre notamment le charbon, le tabac, les armes non conventionnelles et la production de divertissement pour adultes.

La Société de gestion s'engage à ce que 75% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield et au moins 90% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade disposent d'une notation ESG au sein du compartiment.

Ces notes ESG sont prises en compte par les équipes de gestion afin d'assurer un certain niveau de qualité ESG global du portefeuille.

L'équipe de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de l'univers d'investissement du compartiment.

Compte tenu de l'existence d'une échéance précise maximale pour la maturité des titres et de l'objectif de performance recherché par le compartiment, la sélection des titres pourra évoluer à la discrétion du gestionnaire en fonction des opportunités de marché et de l'arrivée à l'échéance des titres détenus. Le compartiment pourra notamment investir dans des titres « *Investment Grade* » de notation supérieure à BB+ (Standard & Poor's ou jugé équivalent par la Société de Gestion) jusqu'à 100% de son actif.

En outre, le gérant pourra investir, dans la limite de 100% de l'actif net, sur les instruments financiers à terme français ou étrangers négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, sans recherche de surexposition. Il pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille aux risques de taux et de crédit. Il négociera également des contrats de swap et/ou de change à terme afin de couvrir le portefeuille contre le risque de change, avec toutefois un risque résiduel de 5% maximum.

Enfin, l'exposition maximale du compartiment au marchés (actions, titres de créances, OPC et dérivés) ne pourra dépasser 100% de l'actif net du compartiment, étant précisé que l'exposition maximale est la somme des expositions nettes à chacun des marchés (actions, taux, monétaire) auxquels le compartiment est exposé (somme des positions à l'achat et des positions en couverture).

La taxonomie de l'Union européenne (règlement (UE) 2020/852) (ci-après la « Taxonomie ») vise à identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

La Taxonomie identifie ces activités en fonction de leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- atténuation du changement climatique;
- adaptation au changement climatique;
- utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines ;
- transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage);
- prévention et la réduction de la pollution ;
- protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue de manière substantielle à la réalisation d'un ou plusieurs des six objectifs, tout en ne nuisant à aucun des autres objectifs (principe dit DNSH, "Do No Significant Harm").

Pour qu'une activité soit considérée comme conforme à la Taxonomie, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international (les garanties sociales minimales).

En l'absence, pour le moment, de données fournies par les entreprises relevant de la Taxonomie, la Société de gestion s'engage à investir 0% du compartiment dans des activités alignées sur la taxonomie.

La Société de Gestion s'attend à ce que le pourcentage de ces investissements augmente au fur et à mesure de la disponibilité des données.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sousjacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne fixé par le règlement Taxonomie en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental

QUELS SONT LES ELEMENTS CONTRAIGNANTS DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT UTILISES POUR SELEC-TIONNER LES INVESTISSEMENTS AFIN D'ATTEINDRE CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement garantissent que les investissements sont conformes aux caractéristiques environnementales et/ou sociales annoncées.

Les éléments contraignants sont les suivants :

- Le Compartiment applique le socle commun d'exclusion tel que détaillé dans la politique d'exclusion de la Société de Gestion, disponible sur le site "am.oddo-bhf.com". Ce socle couvre notamment le charbon, le pétrole et les armes non conventionnelles. Le Compartiment applique également une exclusion concernant la production de divertissement pour adultes.
- L'intensité carbone du Fonds (total des émissions de CO2 des scopes 1 et 2 divisé par le chiffre d'affaires total des entreprises dans lesquelles le Fonds investit).
- La note ESG moyenne pondérée du Fonds doit être supérieure ou égale à celle de l'univers d'investissement
- La Société de gestion s'engage à ce que 75% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield et au moins 90% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade disposent d'une notation ESG au sein du compartiment.

QUEL EST LE TAUX MINIMAL D'ENGAGEMENT POUR REDUIRE LA PORTEE DES INVESTISSEMENTS ENVISAGES AVANT L'APPLICATION DE CETTE STRATEGIE D'INVESTISSEMENT ?

L'équipe de gestion ne prend pas en compte de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

QUELLE EST LA POLITIQUE SUIVIE POUR EVALUER LES PRATIQUES DE BONNE GOUVERNANCE DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES INVESTISSEMENTS ?



La Politique d'Investissement Responsable d'ODDO BHF Asset Management détaille notre définition et notre évaluation de ce que constitue les bonnes pratiques de gouvernance. Les pratiques de bonne gouvernance peuvent s'évaluer via de nombreux critères, à l'instar des politiques et pratiques de lutte contre la corruption, les politiques de rémunération des dirigeants, la structure actionnariale, la

qualité de la communication financière ou encore l'éthique des affaires

QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PRÉVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

L'actif net du fonds est composé de titres de créances et d'instruments du marché monétaire.

Un minimum de 75% de l'actif net doit être aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales. Le Fonds peut détenir jusqu'à 25% de son actif net dans des investissements restants qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Le Fonds a un minimum de 10% d'investissement durable. Toutefois, le Fonds peut détenir des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

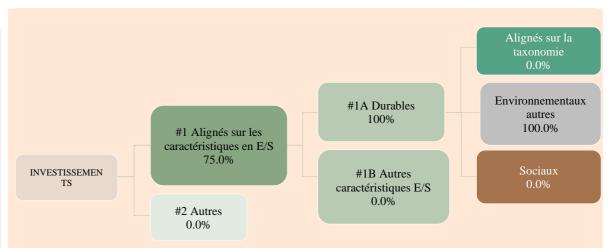
Le Fonds n'a pas de pourcentage minimum d'alignement Taxonomie et/ou d'investissements sociaux. Toutefois, le Fonds peut détenir des investissements qui présentent ces caractéristiques. Un minimum de 2% de l'actif net du Fonds est investi dans des investissements environnementaux autres.

Au moins 90% des émetteurs en portefeuille font l'objet d'une notation ESG après prise en compte de la pondération de chaque titre.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



#1 La catégorie **#1** Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 La catégorie **#2** Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. La catégorie **#1** Alignés sur les caractéristiques E/S comprend:

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#B** Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

COMMENT L'UTILISATION DE PRODUITS DERIVES ATTEINT-ELLE LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour améliorer l'alignement ESG ou diminuer le risque ESG. Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Compartiment est autorisé à conclure des dérivés à des fins de couverture et d'exposition.



DANS QUELLE PROPORTION MINIMALE LES INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF EN-VIRONNEMENTAL SONT-ILS ALIGNES SUR LA TAXONOMIE DE L'UE ?

LE PRODUIT FINANCIER INVESTI-IL DANS DES ACTIVITES LIEES AU GAZ FOSSILE ET/OU A L'ENERGIE NUCLEAIRE QUI SONT CONFORMES A LA TAXONOMIE DE L'UE ?

□ Oui		
	☐ Dans le gaz fossile	□ Dans le nucléaire
⊠ Non		

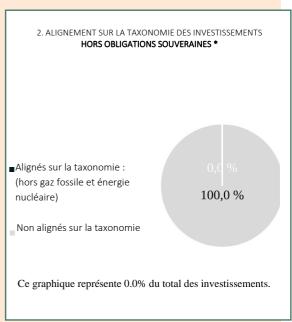
L'équipe de gestion du Fonds analyse les positions du portefeuille en fonction de critères ESG. Le Fonds n'exclut pas d'investir dans l'énergie nucléaire et/ou les gaz fossiles. Aucune proportion minimale d'activités alignées sur la taxonomie de l'UE dans le domaine du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire n'est prévue pour le Compartiment.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.





* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIVITES TRANSITOIRES ET HABILITANTES ?

La part minimale est de 0%.



QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNE-MENTAL QUI NE SONT PAS ALIGNES SUR LA TAXONOMIE DE L'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 10%.



QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES SUR LE PLAN SOCIAL ?

Il n'y a pas de part minimum d'investissements durables ayant un objectif social mais le compartiment peut faire des investissements avec un objectif social.

QUELS SONT LES INVESTISSEMENTS INCLUS DANS LA CATEGORIE «#2 AUTRES», QUELLE EST LEUR FINALITE ET DES GARANTIES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES MINIMALES S'APPLIQUENT-ELLES A EUX ?

Les investissements inclus dans la rubrique "#2 Autres" peuvent des produits dérivés et autres actifs accessoires.



UN INDICE SPÉCIFIQUE A-T-IL ÉTÉ DÉSIGNÉ COMME INDICE DE RÉFÉRENCE POUR DÉTERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNÉ SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMEUT ?

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence

Les **indices de référence**

sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. COMMENT L'INDICE DE REFERENCE EST-IL EN PERMANENCE ALIGNE SUR CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

N.A.

COMMENT L'ALIGNEMENT DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUR LA METHODOLOGIE DE L'INDICE EST-IL GARANTI EN PERMANENCE ?

N/A

EN QUOI L'INDICE DESIGNE DIFFERE-T-IL D'UN INDICE DE MARCHE LARGE PERTINENT ?

N/A

OU TROUVER LA METHODE UTILISEE POUR LE CALCUL DE L'INDICE DESIGNE ?

N/A



OÙ PUIS-JE TROUVER EN LIGNE DAVANTAGE D'INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: <u>am.oddo-bhf.com</u>

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Dénomination du produit: ODDO BHF GLOBAL TARGET IG 2029 Identifiant d'entité juridique: 969500HQFKED3G5HED38

CE PRODUIT FINANCIER A-T-II UN OBIECTIE D'INVESTISSEMENT DURABI E?

●● □ Oui ●● 🗵 Non ☐ Il réalisera un minimum ☑ Il promeut des caractéristiques d'investissements durables ayant environnementales et sociales un objectif environnemental: (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour N/A objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion ☐ dans des activités économiques minimale de 10.0% qui sont considérées comme d'investissements durables durables sur le plan environnemental au titre de la ☐ ayant un objectif taxonomie de l'UE environnemental dans des activités économiques qui sont ☐ dans des activités économiques considérées comme durables sur qui ne sont pas considérées le plan environnemental au titre comme durables sur le plan de la taxonomie de l'UE environnemental au titre de la taxonomie de l'UE □ ayant un objectif environnemental dans des ☐ Il réalisera un minimum activités économiques qui ne d'investissements durables ayant sont pas considérées comme un objectif social: N/A durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☑ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.

contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Par investissement durable.

activité économique qui

on entend un investissement dans une

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste d'activités

économiques durables sur le plan environnemental.

Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.



QUELLES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

L'approche ESG du compartiment vise à promouvoir de bonnes pratiques de durabilité générales, d'une part, en excluant les émetteurs impliqués dans des secteurs ou ayant des pratiques contraires aux principaux objectifs de développement durable et, d'autre part, en favorisant ceux ayant de bonnes pratiques sur leurs enjeux matériels, via la prise en compte de scores ESG.

Première étape : exclusions

Le Compartiment applique le socle commun d'exclusion détaillé dans la Politique d'Exclusion de la société de gestion, disponible sur am.oddo-bhf.com. Ce socle couvre notamment le charbon, le tabac et les armes non

conventionnelles. Le Compartiment applique également des exclusions spécifiques, à savoir, la production de divertissement pour adultes.

Deuxième étape : notation ESG

Ce système de notation ESG influe sur la structure du Fonds en limitant l'exposition aux entreprises affichant des notes ESG plus faibles, afin de garantir un certain niveau global de qualité ESG du Fonds. En particulier, la note ESG moyenne pondérée du Fonds doit être supérieure ou égale à celle de l'univers d'investissement.

Au moins 75% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield et au moins 90% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade disposent d'une notation ESG au sein du compartiment.

L'équipe de gestion s'appuie sur les notes ESG fournies par le fournisseur externe de données MSCI ESG Research.

Dans le cas où un émetteur n'a pas été noté par MSCI ESG Research, la Société de Gestion peut recourir à deux options :

o Dans un premier temps, l'utilisation de la note ESG attribuée par la Société de Gestion aux titres de l'émetteur concerné.

o Dans un second temps, si la Société de Gestion n'a pas attribué de note ESG aux titres de l'émetteur concerné, elle peut générer une note ESG de substitution, laquelle est définie, entre autres, par une moyenne basée sur les notes ESG de MSCI selon le secteur d'activité, la taille de l'entreprise et le pays de domiciliation. Le recours à cette note de substitution prend fin dès lors que MSCI ESG Research génère sa propre note ESG pour l'émetteur concerné ou qu'une note ESG est attribuée par la société de gestion.

En outre, la société de gestion peut revoir une note ESG fournie par MSCI. Cette revue est effectuée par l'équipe ESG et peut aller jusqu'à la substitution de la note MSCI par une nouvelle note ESG interne.

L'équipe de gestion tient compte de la pondération des titres détenus dans le portefeuille lors du calcul de la note moyenne ESG du portefeuille.

En cas de dégradation de notes ESG des titres investis ou de changement de la méthodologie de notation ESG affectant la note moyenne ESG du portefeuille, le retour à une note moyenne ESG du portefeuille supérieure ou égale à celle de l'univers d'investissement sera réalisé en tenant compte des intérêts des porteurs de parts et des conditions de marché.

QUELS SONT LES INDICATEURS DE DURABILITE UTILISES POUR MESURER LA REALISATION DE CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques ESG du fonds et publiés dans son rapport ESG mensuel :

- La couverture ESG du portefeuille, notamment compte tenu de l'engagement qu'au moins 75% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield et au moins 90% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade, disposent d'une notation ESG au sein du compartiment.
- La **notation ESG** pondérée du portefeuille pour évaluer la réalisation des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance, notamment par rapport à celle de l'univers de référence. La note ESG moyenne pondérée du Fonds doit être supérieure ou égale à celle de l'univers d'investissement.
- L'intensité carbone du Compartiment (moyenne pondérée des émissions de CO2 des « scopes 1 et 2 » divisées par le chiffre d'affaires de chaque entreprise dans laquelle le Compartiment investit).

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

ANNEXE SFDR POUR LE COMPARTIMENT ODDO BHF GLOBAL TARGET IG 2029

QUELS SONT LES OBJECTIFS DES INVESTISSEMENTS DURABLES QUE LE PRODUIT FINANCIER ENTEND PARTI-ELLEMENT REALISER ET COMMENT L'INVESTISSEMENT DURABLE CONTRIBUE-T-IL A CES OBJECTIFS ?

Le Fonds ne cherche pas à sélectionner ses investissements sur la seule base d'un ou de plusieurs de ces objectifs. Les contributions à ces objectifs sont prises en compte par les indicateurs de durabilité utilisés par la stratégie ESG.

A ce titre, le Fonds cherche à exploiter les deux aspects de la contribution d'une entreprise : sa contribution positive sur le plan social et/ou environnemental provenant 1/ des revenus générés par les produits et/ou services de l'entreprise ou de 2/ sa contribution à l'objectif environnemental et/ou social découlant plus largement de ses opérations lorsque celles-ci sont alignées sur les objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Pour être éligible en tant qu'Investissement durable, une entreprise doit satisfaire à au moins un des critères détaillés ci-dessous :

- a) Critères « fondés sur les activités de l'entreprise » :
- Hausse de la température implicite (Implied Temperature Rise « ITR »):

Les activités des entreprises pour lesquelles les initiatives en matière d'objectifs climatiques visent à maintenir l'augmentation de la température à un niveau inférieur ou égal à 2 °C, conformément à la trajectoire de l'accord de Paris de 2 °C ou moins, sont considérées comme contribuant à un objectif environnemental et, à ce titre, peuvent être qualifiées d'Investissement durable. Pour évaluer l'alignement des températures, nous utilisons les données de MSCI en matière d'ITR.

- Objectifs d'émission approuvés par la SBTi (Science-Based Targets « SBTi »): Les émissions de gaz à effet de serre sont l'un des facteurs permettant de mesurer un objectif environnemental. Notre approche de mesure des investissements durables inclut également les entreprises dont les objectifs de réduction des émissions de GES ont été approuvés par la SBTi.
- b) Critères fondés sur les Sustainable Solutions Revenues (revenus de l'entreprise) :
- Activité économique contribuant à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques : Nous évaluons la manière dont une activité économique contribue à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques. Pour ce faire, nous utilisons le Sustainable Solutions Revenues calculé par MSCI. Le Sustainable Solutions Revenues est compris entre 0 et 100% et représente une part spécifique du revenu global des entreprises.
- Revenu aligné sur la taxinomie de l'UE :

La taxinomie de l'UE est conçue pour identifier les activités économiques qui répondent à des objectifs environnementaux. Pour chaque entreprise, nous utiliserons l'alignement sur la taxinomie tel que représenté par le pourcentage des revenus générés par des activités alignées sur la taxinomie.

- Dépenses d'investissement alignées sur la taxinomie de l'UE :

Pour chaque entreprise, nous utiliserons l'alignement sur la taxinomie tel que représenté par le pourcentage des dépenses d'investissement découlant des activités alignées sur la taxinomie.

- « Pourcentage vert » d'un brevet d'entreprise :

Cet indicateur nous permet d'identifier les entreprises qui tirent des revenus et détiennent des brevets sur des technologies et des pratiques de réduction des émissions qui contribuent à un objectif environnemental.

c) Critères supplémentaires : Obligations durables :

Nous estimons que les obligations vertes, sociales et liées à la durabilité peuvent être considérées comme des investissements durables dès lors que leur produit sert à financer des projets qui contribuent positivement à un objectif environnemental et/ou social.

DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES QUE LE PRODUIT FINANCIER ENTEND PARTIELLE-MENT REALISER NE CAUSENT-ILS PAS DE PREJUDICE IMPORTANT A UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL OU SOCIAL ?

L'approche suivante est définie pour respecter l'article 2 (17) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, dit règlement SFDR.

- Secteurs exclus des investissements : La politique d'exclusion de la Société de Gestion est appliquée pour exclure les secteurs qui ont des impacts négatifs important sur les objectifs de durabilité. Le Fonds applique le socle commun de notre Politique d'Exclusion (disponible en ligne: am.oddo-bhf.com) ainsi que, plus spécifiquement, la production de divertissement pour adultes.
- Les controverses : Les entreprises les plus controversées d'après notre fournisseur de données MSCI ESG, et après confirmation de l'équipe ESG pour un deuxième contrôle, ne seront pas considérées comme durables.
- Considération des principales incidences négatives : Afin de ne pas nuire de manière significative aux objectifs de durabilité, la Société de Gestion définit des règles de contrôle (pré-négociation) pour certaines activités significativement nuisibles : l'exposition aux armes controversées (PAI 14, tolérance de 0 %) et les violations graves des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PAI 10, tolérance de 0 %).
- Dialogue et engagement : notre approche de dialogue et engagement permet l'identification de risques importants et permet de faire entendre notre voix pour générer des changements et des améliorations.

COMMENT LES INDICATEURS CONCERNANT LES INCIDENCES NEGATIVES ONT-ILS ETE PRIS EN CONSIDERATION ?

Le règlement (UE) 2020/852 définit certains domaines de préoccupation qui peuvent avoir une incidence négative ("PAI").

La Société de Gestion applique des règles de pré-négociation sur trois PAI :

- l'exposition à des armes controversées (PAI 14 et tolérance de 0 %),
- les violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PAI 10 et tolérance de 0%).

En outre, la Société de Gestion intègre d'autres PAI dans son analyse ESG pour les entreprises lorsque l'information est disponible, mais sans règles de contrôle strictes. La collecte des données PAI permet de définir la notation ESG finale de la Société de Gestion.

Ces autres PAI sont considérés par le modèle de notation interne sur la base des informations qualitatives et/ou quantitative disponibles dans notre outil MSCI ESG Research. En l'absence de données, une analyse qualitative est privilégiée.

L'analyse ESG interne peut comprendre suivi des émissions de gaz à effet de serre (PAI 1), l'intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (PAI 3), la part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable (PAI 5), l'intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique (PAI 6), les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (PAI 7), les violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (PAI 10), l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12) et la mixité au sein des organes de gouvernance (PAI 13).

La Société de Gestion peut également intégrer d'autres PAI optionnels.

Si le Fonds a des investissements souverains, le modèle ESG du gérant intègre les deux principaux PAI dans l'analyse ESG : l'intensité des gaz à effet de serre (PAI 15) et les pays bénéficiaires d'investissements sujets à des violations sociales (PAI 16).

De plus amples informations sur la prise en compte des PAI par la Société de Gestion sont disponibles dans la soussection « Informations réglementaires » de la rubrique « Informations » sur le site www.am.oddo-bhf.com

DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES SONT-ILS CONFORMES AUX PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE A L'INTENTION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES ET AUX PRINCIPES DIRECTEURS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS DE L'HOMME? DESCRIPTION DETAILLEE:

La Société de Gestion s'assure que les investissements durables du Compartiment sont alignés en appliquant sa liste d'exclusion du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), comme indiqué dans la politique d'exclusion de la Société de Gestion.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDÉRATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ ?

☑ Oui, Oui, conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant les informations relatives à la durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), la Société de Gestion prend en compte les risques liés à la durabilité en intégrant des critères ESG (Environnementaux et/ou Sociaux et/ou de Gouvernance) dans son processus de décision d'investissement, comme indiqué dans la section "Stratégie d'investissement". Ce processus permet également d'évaluer la capacité de l'équipe de gestion à gérer les impacts négatifs de leurs activités sur le développement durable. Pour plus d'informations, veuillez consulter le prospectus du Compartiment, qui est disponible dans la rubrique "Fonds" sur le site internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante : am.oddo-bhf.com.





QUELLE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT CE PRODUIT FINANCIER SUIT-IL?

La stratégie d'investissement du compartiment consiste à gérer, de manière discrétionnaire, un portefeuille diversifié de titres de créance et/ou en instruments du marché monétaire composé à 80% d'émetteurs privés ou publics ayant une notation minimum BBB- (par Standard& Poor's ou jugée équivalente par la Société de Gestion ou via une notation interne à la Société de Gestion) comprenant également les liquidités et ayant une échéance d'au plus six mois et un jour après le 31 décembre 2029 (maturité finale du produit ou options de remboursement

anticipé au gré du compartiment). La stratégie ne se limite pas à du portage d'obligations ; la Société de Gestion pourra procéder à des arbitrages, en cas de nouvelles opportunités de marché ou en cas d'identification d'une augmentation du risque de défaut à terme d'un des émetteurs en portefeuille.

Le compartiment cherche à maximiser le rendement moyen du portefeuille à l'échéance du 31 décembre 2029.

L'équipe de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de l'univers d'investissement du compartiment.

Compte tenu de l'existence d'une échéance précise maximale pour la maturité des titres et de l'objectif de performance recherché par le compartiment, la sélection des titres pourra évoluer à la discrétion du gestionnaire en fonction des opportunités de marché et de l'arrivée à l'échéance des titres détenus.

L'univers d'investissement du compartiment est constitué des sociétés incluses dans l'indice du marché du crédit suivant : 80% ICE BofA Euro Corporate Index (ER00 Index) + 20% ICE BofA Euro Non-Financial Fixed & Floating Rate High Yield Constrained Index (HEAE Index).

Les critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) sont un facteur complémentaire de l'analyse fondamentale. Ils contribuent à la prise de décision de l'équipe de gestion, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

Le Compartiment applique le socle commun d'exclusion détaillé dans la Politique d'Exclusion de la société de gestion, disponible sur am.oddo-bhf.com. Ce socle couvre notamment le charbon, le tabac et les armes non conventionnelles. Le Compartiment applique également des exclusions spécifiques, à savoir, la production de divertissement pour adultes.

L'équipe de gestion s'appuie sur les notes ESG fournies par le fournisseur externe de données MSCI ESG Research. Dans le cas où un émetteur n'a pas été noté par MSCI ESG Research, la Société de Gestion peut recourir à deux options :

o Dans un premier temps, l'utilisation de la note ESG attribuée par la Société de Gestion aux titres de l'émetteur concerné.

o Dans un second temps, si la Société de Gestion n'a pas attribué de note ESG aux titres de l'émetteur concerné, elle peut générer une note ESG de substitution, laquelle est définie, entre autres, par une moyenne basée sur les notes ESG de MSCI selon le secteur d'activité, la taille de l'entreprise et le pays de domiciliation. Le recours à cette note de substitution prend fin dès lors que MSCI ESG Research génère sa propre note ESG pour l'émetteur concerné ou qu'une note ESG est attribuée par la société de gestion.

En outre, la société de gestion peut revoir une note ESG fournie par MSCI. Cette revue est effectuée par l'équipe ESG et peut aller jusqu'à la substitution de la note MSCI par une nouvelle note ESG interne.

L'équipe de gestion tient compte de la pondération des titres détenus dans le portefeuille lors du calcul de la note moyenne ESG du portefeuille. En cas de dégradation de notes ESG des titres investis ou de changement de la méthodologie de notation ESG affectant la note moyenne ESG du portefeuille, le retour à une note moyenne ESG du portefeuille supérieure ou égale à celle de l'univers d'investissement sera réalisé en tenant compte des intérêts des porteurs de parts et des conditions de marché.

.La Société de gestion s'engage à ce que 75% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield et au moins 90% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade disposent d'une notation ESG au sein du compartiment (après prise en compte de la pondération de chaque titre).

d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que

La stratégie

selon des facteurs tels qui les objectifs d'investissement et la tolérance au risque. QUELS SONT LES ELEMENTS CONTRAIGNANTS DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT UTILISES POUR SELEC-TIONNER LES INVESTISSEMENTS AFIN D'ATTEINDRE CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement garantissent que les investissements sont conformes aux caractéristiques environnementales et/ou sociales annoncées.

Les éléments contraignants sont les suivants :

Le Compartiment applique le socle commun d'exclusion tel que détaillé dans la politique d'exclusion de la Société de Gestion, disponible sur le site "am.oddo-bhf.com". Ce socle couvre notamment le charbon, le pétrole et les

armes non conventionnelles. Le Compartiment applique également une exclusion concernant la production de divertissement pour adultes.

- L'intensité carbone du Fonds (total des émissions de CO2 des scopes 1 et 2 divisé par le chiffre d'affaires total des entreprises dans lesquelles le Fonds investit).
- La note ESG moyenne pondérée du Fonds doit être supérieure ou égale à celle de l'univers d'investissement.
- La Société de gestion s'engage à ce que 75% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield et au moins 90% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade disposent d'une notation ESG au sein du compartiment.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

QUEL EST LE TAUX MINIMAL D'ENGAGEMENT POUR REDUIRE LA PORTEE DES INVESTISSEMENTS ENVISAGES AVANT L'APPLICATION DE CETTE STRATEGIE D'INVESTISSEMENT ?

L'équipe de gestion ne prend pas en compte de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

QUELLE EST LA POLITIQUE SUIVIE POUR EVALUER LES PRATIQUES DE BONNE GOUVERNANCE DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES INVESTISSEMENTS ?

La Politique d'Investissement Responsable d'ODDO BHF Asset Management détaille notre définition et notre évaluation de ce que constitue les bonnes pratiques de gouvernance. Les pratiques de bonne gouvernance peuvent s'évaluer via de nombreux critères, à l'instar des politiques et pratiques de lutte contre la corruption, les politiques de rémunération des dirigeants, la structure actionnariale, la qualité de la communication financière ou encore l'éthique des affaires



QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PRÉVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

L'actif net du compartiment est composé de titres de créances et d'instruments du marché monétaire.

Un minimum de 75% de l'actif net doit être aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales.

Le compartiment peut détenir jusqu'à 25% de son actif net dans des investissements restants qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

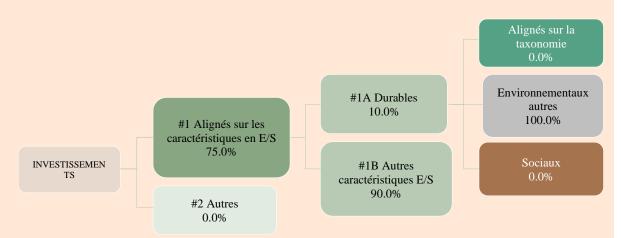
Le compartiment a un minimum de 10% d'investissement durable. Le compartiment peut détenir des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables. Le compartiment n'a pas de pourcentage minimum d'alignement Taxonomie et/ou d'investissement environnementaux autres et/ou d'investissements sociaux. Toutefois, le Fonds peut détenir des investissements qui présentent ces caractéristiques.

Au moins 75% des émetteurs en portefeuille des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield et au moins 90% des émetteurs en portefeuille des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade font l'objet d'une notation ESG après prise en compte de la pondération de chaque titre.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements:
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple:
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



#1 La catégorie **#1** Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- #2 La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend:
- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

COMMENT L'UTILISATION DE PRODUITS DERIVES ATTEINT-ELLE LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour améliorer l'alignement ESG ou diminuer le risque ESG. Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Compartiment est autorisé à conclure des dérivés à des fins de couverture et d'exposition.



DANS QUELLE PROPORTION MINIMALE LES INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL SONT-ILS ALIGNES SUR LA TAXONOMIE DE L'UE ?

LE PRODUIT FINANCIER INVESTI-IL DANS DES ACTIVITES LIEES AU GAZ FOSSILE ET/OU A L'ENERGIE NUCLEAIRE QUI SONT CONFORMES A LA TAXONOMIE DE L'UE ?

_	1 ^ .	
		и
$\overline{}$		ш

□ Dans le gaz fossile □ Dans le nucléaire

⊠ Non

L'équipe de gestion du Fonds analyse les positions du portefeuille en fonction de critères ESG. Le Fonds n'exclut pas d'investir dans l'énergie nucléaire et/ou les gaz fossiles.

Aucune proportion minimale d'activités alignées sur la taxonomie de l'UE dans le domaine du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire n'est prévue pour le Compartiment.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation

d'autres activites de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires

sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.





Le symbole représente des investis-sements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environne-mental au titre de la taxonomie de l'UF.

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIVITES TRANSITOIRES ET HABILITANTES ?

La part minimale est de 0%



QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNE-MENTAL QUI NE SONT PAS ALIGNES SUR LA TAXONOMIE DE L'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 5%.



QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES SUR LE PLAN SOCIAL ?Il n'y a pas de part minimum d'investissements durables ayant un objectif social mais le Compartiment peut faire des investissements avec un objectif social



QUELS SONT LES INVESTISSEMENTS INCLUS DANS LA CATEGORIE «#2 AUTRES», QUELLE EST LEUR FINALITE ET DES GARANTIES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES MINIMALES S'APPLIQUENT-ELLES A EUX ?

Les investissements inclus dans la rubrique "#2 Autres" peuvent des produits dérivés et autres actifs accessoires.



UN INDICE SPÉCIFIQUE A-T-IL ÉTÉ DÉSIGNÉ COMME INDICE DE RÉFÉRENCE POUR DÉTERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNÉ SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMEUT ?

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice spécifique comme indicateur de référence.

Les **indices de référence**

sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. COMMENT L'INDICE DE REFERENCE EST-IL EN PERMANENCE ALIGNE SUR CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

N/A

COMMENT L'ALIGNEMENT DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUR LA METHODOLOGIE DE L'INDICE EST-IL GARANTI EN PERMANENCE ?

N/A

EN QUOI L'INDICE DESIGNE DIFFERE-T-IL D'UN INDICE DE MARCHE LARGE PERTINENT ?

N/A

OU TROUVER LA METHODE UTILISEE POUR LE CALCUL DE L'INDICE DESIGNE ?

N/A



OÙ PUIS-JE TROUVER EN LIGNE DAVANTAGE D'INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: am.oddo-bhf.com

INFORMATIONS IMPORTANTES POUR LES INVESTISSEURS EN SUISSE

Distribution des parts du Placement Collectif SICAV ODDO BHF:

En date du 5 mars 2013, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA a autorisé la distribution aux investisseurs non qualifiés en Suisse des parts du placement collectif de capitaux SICAV ODDO BHF, une SICAV de droit français, (le "Fonds") conformément à l'art 120 de la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux du 23 juin 2006. Le Fonds a été autorisé en Suisse en tant que placement collectif de capitaux étranger.

Représentant et Service de Paiements en Suisse :

CACEIS (Switzerland) SA, Route de Signy 35, 1260 Nyon (le "Représentant en Suisse"), a été désigné comme Représentant du Fonds en Suisse.

ODDO BHF SCA, Paris, succursale de Nyon, Route de Signy 35, 1260 Nyon (le "**Service de Paiement en Suisse**"), a été désigné comme Service Paiements du Fonds en Suisse

Le Prospectus complet, la(les) Feuille(s) d'informations de base, le Règlement ainsi que les rapports annuels et semi-annuels pour la Suisse du Fonds peuvent être obtenus gratuitement auprès du Représentant en Suisse.

Publications du Fonds:

Toutes les publications du Fonds en Suisse sont effectuées sur le Site Internet de fundinfo AG (www.fundinfo.com).

Publication des Prix:

Les prix d'émission et de rachat, respectivement la valeur nette d'inventaire avec la mention "commissions non comprises" des parts du Fonds sont publiés en Suisse à l'occasion de chaque émission ou rachat de parts et tous les jours sur le Site Internet de fundinfo AG (www.fundinfo.com).

Commission d'état et rétrocessions :

Concernant la distribution en Suisse, la Société de Gestion peut verser des rétrocessions aux investisseurs qualifiés énumérés ci-après, détenant selon une appréciation économique des parts de placements collectifs pour des tiers :

- sociétés d'assurances sur la vie ;
- caisses de pension et autres institutions de prévoyance ;
- fondations de placement;
- directions suisses de fonds :
- directions et sociétés étrangères de fonds ;
- sociétés d'investissement.

Lors de la distribution en Suisse, la Société de Gestion peut verser des indemnités liées aux activités de distribution aux distributeurs et partenaires de distribution ci-après :

- distributeurs soumis à autorisation au sens de l'art. 13, al. 2, LPCC;
- distributeurs libérés de l'obligation d'obtenir une autorisation au sens de l'art. 13, al. 3, LPCC et art. 8, al.1 OPCC;
- partenaires de distribution qui placent les parts de placements collectifs exclusivement auprès d'investisseurs ; institutionnels dont la trésorerie est gérée à titre professionnel ;
- partenaires de distribution qui placent les parts de placements collectifs exclusivement sur la base d'un mandat écrit de gestion de fortune.

Les rétrocessions ne sont pas considérées comme des rabais, même si elles sont en fin de compte intégralement ou partiellement reversées aux investisseurs.

L'information sur la réception de rétrocessions est régie par les dispositions de la LSFin s'y rapportant.

Le gestionnaire et ses mandataires peuvent octroyer des rabais directement aux investisseurs, sur demande, dans le cadre de la distribution en Suisse. Les rabais servent à réduire les commissions ou coûts incombant aux investisseurs concernés. Les rabais sont autorisés sous réserve des points suivants :

- ils sont payés à partir des honoraires du gestionnaire et ne sont donc pas imputés en sus sur la fortune du Fonds;
- ils sont accordés sur la base de critères objectifs ;
- ils sont accordés aux mêmes conditions temporelles et dans la même mesure à tous les investisseurs remplissant les critères objectifs et demandant des rabais.

Les critères objectifs d'octroi de rabais par le gestionnaire sont :

SICAV ODDO BHF

- le volume souscrit par l'investisseur ou le volume total détenu par lui dans le placement collectif de capitaux, ou le cas échéant dans la gamme de produits de promoteur ;
- le montant des frais générés par l'investisseur ;
- le comportement financier de l'investisseur (par exemple durée de placement prévue) ;
- la disposition de l'investisseur à apporter son soutien dans la phase de lancement d'un placement collectif de capitaux.

A la demande de l'investisseur, le gestionnaire communique gratuitement le montant des rabais correspondants.

Lieu d'exécution et for :

Pour les parts de fonds proposées en Suisse, le lieu d'exécution se situe au siège du représentant. Le for judiciaire est au siège du représentant, ou au siège ou au lieu de domicile de l'investisseur.